Quatre-vingt-deuxième année. — N° 191. Le Numéro : 10 francs. Samedi 12 Août 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier (p. 8171).

Loi n° 50-929 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères (p. 8181).

Loi n° 50-930 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) (p. 8182).

Loi n° 50-931 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre) (p. 8184).

Loi n° 50-932 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture) (p. 8185).

Loi n° 50-933 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Anciens combattants et victimes de la guerre (p. 8188).

Loi n° 50-934 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education nationale) (p. 8189).

Loi n° 50-935 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. Finances) (p. 8191).

Loi n° 50-936 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques). — II. Affaires économiques) (p. 8199).

Loi n° 50-937 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer) (p. 8501).

Loi n° 50-938 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Industrie et commerce) (p. 8502).

Loi n° 50-939 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Intérieur) (p. 8504).

Loi n° 50-940 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice) (p. 8507).

Loi n° 50-941 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande) (p. 8509).

Loi n° 50-942 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Présidence du conseil) (p. 8510).

Loi n° 50-943 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et urbanisme) (p. 8515).

Loi n° 50-944 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale) (p. 8517).

Loi n° 50-945 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Services des travaux publics, transports et tourisme) (p. 8518).

Loi n° 50-946 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale) (p. 8520).

Loi n° 50-947 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Caisse nationale d'épargne, Imprimerie nationale, Légion d'honneur, Ordre de la Libération, Monnaies et médailles, Postes, télégraphes et téléphones) (p. 8522).

Loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1950) (p. 8529).

Loi n° 50-949 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Radiodiffusion française) (p. 8531).

Loi n° 50-950 du 8 août 1950 relative au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital) (p. 8533).

Loi n° 50-951 du 11 août 1950 relative à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie (p. 8549).

Loi n° 50-952 du 11 août 1950 autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement (p. 8549).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté du 9 août 1950 relatif à la parution des journaux pendant la période du 11 au 31 août 1950 (p. 8549).

Arrêté du 9 août 1950 portant modification à l'arrêté du 29 juillet 1946 relatif à la fixation et au contrôle du tirage et des ventes des publications périodiques (p. 8549).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 2 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8550).

Décrets du 7 août 1950 portant nomination et revision de situation administrative de conseillers de préfecture (p. 8554).

Décret du 7 août 1950 portant changement de nom de la commune de Charly (arrondissement de Metz-Campagne, département de la Moselle) (p. 8554).

Décret du 7 août 1950 portant rattachement du canton de Crèvecœur-le-Grand (arrondissement de Clermont) à l'arrondissement de Beauvais (Oise) (p. 8554).

Décret du 7 août 1950 portant réunion des communes de Roquelaure et d'Arcamont (Gers) en une seule commune, dénommée Roquelaure, rattachée au canton d'Auch-Nord (p. 8555).

Décret du 7 août 1950 portant rattachement au canton de Digne de la commune de Mirabeau (arrondissement de Digne, département des Basses-Alpes) (p. 8555).

Décret du 7 août 1950 portant rattachement au canton de Saint-Seine-l'Abbaye de la commune de Chanceaux (arrondissement de Dijon, département de la Côte-d'Or) (p. 8555).

Décret du 7 août 1950 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Oued-Amizour (département de Constantine) de terrains domaniaux (p. 8555).

Décrets du 7 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains et immeubles par certaines villes ou communes (p. 8555).

Décrets du 9 août 1950 portant élévation de classe de préfets (p. 8555).

Arrêté du 27 juillet 1950 autorisant la ville d'Aix-les-Bains (Savoie) à céder à l'amiable à la société anonyme Sanitas une propriété lui appartenant, sise sur son territoire (p. 8556).

Arrêté du 27 juillet 1950 autorisant la ville de Vesoul (Haute-Saône) à céder à l'amiable à la société anonyme des habitations à bon marché Champagne et Vosges un terrain lui appartenant, sis sur son territoire (p. 8556).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 7 août 1950 portant attribution d'un contingent de Légion d'honneur et de médaille militaire (p. 8558).

Décret du 7 août 1950 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Lavelanet (Ariège) (p. 8558).

Liste de classement, par ordre de mérite, des candidats retenus au concours des 6 et 7 avril 1950 pour le recrutement de personnel navigant (additif) (p. 8558).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites (p. 8556).

Arrêté portant attributions de fonctions (administration centrale) (p. 8556).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 7 août 1950 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie de médecine (p. 8558).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 7 août 1950 relatif à la reconnaissance par l'Etat de la section d'enseignement supérieur textile de l'institut textile de France (p. 8558).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 11 août 1950 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 8556).

Décret concernant la délégation de signature accordée au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale (rectificatif) (p. 8556).

Arrêté du 7 août 1950 portant délégation de signature (p. 8556).

Arrêté du 7 août 1950 fixant les conditions de délégation de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 8557).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-953 du 11 août 1950 portant suppression d'emplois au ministère de l'industrie et du commerce (p. 8558).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 7 août 1950 approuvant la délibération du 29 mars 1950 du conseil général des Comores portant alignement des taxes postales et assimilées du territoire sur celles de Madagascar (p. 8558).

Décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950, par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier l'article 139 du code des douanes de ce territoire (p. 8559).

Décrets du 7 août 1950 portant nomination, reclassement, mises en disponibilité, dégagement des cadres, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administrateurs et secrétariats généraux) (p. 8559).

Arrêtés portant reclassement, mises en position de mission, disponibilité et congé, rétrogradation et radiation:

Administration générale (p. 8559).

Agriculture (p. 8559).

Eaux et forêts (p. 8560).

Elevage et industries animales (p. 8560).

Liste des rédacteurs de 1re classe, sous-chefs et chefs de bureau d'administration générale d'outre-mer admis au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer en 1950 (p. 8560).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 6 août 1950 chargeant le ministre de la France d'outre-mer de l'intérim du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 8560).

Ministère de la marine marchande.

Décrets du 11 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8560).

Décrets du 11 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime (p. 8561).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 4 août 1950 (p. 8563).

Conseil de la République. — *Errata* au compte rendu *in extenso* des séances des 3 et 4 août 1950 (p. 8563).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés (p. 8563).

Annonces (p. 8561).

LOIS

LOI n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dispositions relatives au budget général.

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi de finances de l'exercice 1950, des crédits applicables au fonctionnement des services publics et aux charges communes (services civils et militaires) sont ouverts aux ministres pour une somme totale de 949.311.972.000 F.

La répartition de ces crédits est fixée pour chacun des ministères ou services intéressés par des lois spéciales.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, en 1950, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour l'exercice 1951, des dépenses se montant à la somme totale de 6.166.300.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 3. — Est fixée pour l'exercice 1950, conformément à l'état B annexé à la présente loi, la liste des chapitres du budget où s'imputent les dépenses obligatoires acquittées en plusieurs échéances au vu d'un titre permanent et susceptibles pour ce motif d'excéder le montant des crédits accordés.

Art. 4. — Le premier président de la cour des comptes peut donner connaissance aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, par lettres adressées aux présidents et aux rapporteurs généraux, des constatations de la cour des comptes, classées par chapitre de dépenses, par ligne de recettes budgétaires ou par compte spécial du Trésor.

Art. 5. — L'article 100 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est abrogé.

Art. 6. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-169 du 2 février 1945 portant attribution d'indemnités en faveur des travailleurs momentanément déplacés sont abrogées.

Art. 7. — I. Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents de l'administration fiscale sont habilités à communiquer aux commissions d'assistance et aux autorités administratives compétentes les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires pour instruire les demandes tendant à l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux et plus généralement de toute allocation servie à des économiquement faibles, ainsi que pour reviser éventuellement les décisions prises au sujet de ces demandes.

II. Toute personne appelée à intervenir dans l'attribution ou la revision des allocations visées au paragraphe précédent est tenue au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du code pénal et passible des peines prévues audit article.

Art. 8. — L'article 16 (§ 2) du décret du 30 octobre 1935, fixant le régime des assurances sociales applicables à l'agriculture, est abrogé.

Sont maintenus les droits acquis en application dudit article 16 (§ 2) aux assurés sociaux facultatifs agricoles pour les rentes résultant des cotisations acquittées antérieurement au 1er janvier 1950. Une somme égale au montant de la réserve mathématique correspondante sera versée à la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles et inscrite en dépenses au budget général de l'exercice 1950.

Art. 9. — Les appels de cotisations adressés par les caisses départementales et interdépartementales d'allocations familiales agricoles à leurs adhérents ne peuvent concerner une période supérieure aux cinq années qui précèdent la date de leur envoi aux assujettis, sauf lorsque ces derniers sont affiliés d'office à la caisse ou qu'ils se sont rendus coupables de fraude, ou qu'ayant fourni sciemment des déclarations inexactes ou incomplètes diminuant l'assiette de leurs cotisations, une cotisation complémentaire leur est réclamée.

Art. 10. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement dont l'exécution pourra être autorisée en 1950 sur les lignes d'intérêt général secondaires concédées à la Compagnie des chemins de fer départementaux et à la Société générale des chemins de fer économiques est fixé au maximum, y compris le matériel roulant, à la somme de 103.063.482 F.

Art. 11. — Les années 1949, 1950 et 1951 sont substituées aux années 1948, 1949 et 1950, pour l'application des dispositions de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948, autorisant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à subventionner certains travaux d'équipement des ports et certains travaux de défense contre les eaux et contre la mer.

Art. 12. — A titre exceptionnel, il pourra être procédé, au cours de l'exercice 1950, par décrets pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des affaires étrangères, à des transferts de crédits de la section « administration centrale » à la section « services extérieurs » du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, sans qu'il soit apporté de modification à la répartition par parties desdits crédits.

Art. 13. — Le texte du dernier alinéa de l'article 37 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Cette procédure sera applicable du 1er janvier 1950 au 1er janvier 1953 ».

Art. 14. — Les crédits disponibles à la clôture de l'exercice sur le chapitre « Rééquipement de la manufacture nationale de Sèvres » bénéficient de la faculté de report. Les dépenses correspondantes sont imputées au budget en cours à la date de leur ordonnancement.

Art. 15. — Jusqu'au 31 décembre 1950, la taxe professionnelle, perçue en application de la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière, sera versée au Trésor pour être rattachée au budget général à titre de fonds de concours dans la limite des effectifs et des sommes prévus au budget de l'agriculture en vue de faire face aux dépenses entraînées par le transfert, à l'administration des eaux et forêts, des attributions du service de la production forestière institué par la loi précitée.

Art. 16. — A dater du 1er janvier 1950, seront versés au Trésor pour être rattachés, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, au chapitre « Frais d'adjudication et aménagements » du budget du ministère de l'agriculture, les produits de la vente des cahiers-affiches des adjudications des coupes de bois et des lots de bois exploités en régie par l'Etat.

Art. 17. — Pourront être reportés par décret au chapitre 6030 (nouveau) du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1950: « Règlement des droits pécuniaires des forces françaises combattantes de l'intérieur et des déportés et internés de la résistance », les crédits non consommés ouverts sur l'exercice 1949 au titre du chapitre 7020 du budget de la défense nationale: « Règlement des droits pécuniaires des membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux ».

Art. 18. — Sans préjudice des dispositions de l'article 148 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 relatives à la déchéance des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, toute personne ayant des droits à faire valoir contre le commissariat général de la section française de l'exposition de New-York de 1939 doit, sous peine de forclusion définitive, en faire la déclaration au ministère des finances et des affaires économiques avant le 1er janvier 1951.

Art. 19. — Les crédits prévus aux différents chapitres du budget de l'aviation civile et commerciale pour le fonctionnement des aérodromes de la région parisienne dépendant de l'aéroport de Paris pourront être transférés au chapitre 5000: « Subventions diverses », dudit budget, par arrêté signé du ministre des finances et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 20. — Le deuxième alinéa de l'article 4 de l'acte dit loi du 4 avril 1941 sur la cour des comptes et le contrôle des comptables publics est modifié ainsi qu'il suit:

« Tous les comptables de deniers publics, autres que ceux qui sont visés au paragraphe suivant, sont soumis à la surveillance du trésorier-payeur général du département dans lequel ils exercent leurs fonctions et, dans le département de la Seine, à la surveillance du receveur central des finances de la Seine.

« Ne sont pas soumis à la surveillance de ces comptables supérieurs:

« Les comptables des régies financières;

« Les comptables principaux assignataires des dépenses et des recettes de l'Etat;

« Les comptables des services dotés d'un budget annexe au budget général;

« Le caissier général de la caisse des dépôts et consignations et les comptables des divers services gérés par cet établissement;

« Les comptables de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique;

« Les comptables des établissements publics d'Etat dont les comptes sont soumis à la commission de vérification, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 ».

Art. 21. — Le dernier paragraphe de l'article 23 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948, modifié par l'article 32 de la loi n° 49-1040 du 1er août 1949, est à nouveau modifié comme suit:

« Aucune imputation au compte spécial d'apurement ne pourra plus avoir lieu après l'arrêté définitif des écritures de la gestion 1950. Ce compte sera définitivement clos dans les écritures de l'administration des finances à la promulgation de la loi portant règlement de l'exercice 1950 ».

Art. 22. — Le premier alinéa de l'article 21 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés est ainsi modifié:

« Les comptes individuels des comptables d'outre-mer et agents comptables spéciaux, qui n'auront pu être centralisés au compte général de l'administration des finances de l'année qui les concerne, seront rattachés au compte général en cours d'établissement à leur date de centralisation et, au plus tard, au compte général de l'année 1950 ».

Art. 23. — Le budget de l'exercice 1939 sera réglé dans la forme prévue par l'alinéa 2 de l'article 19 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948.

Le règlement définitif de ce budget sera effectué par la loi prévue à l'alinéa 1er de ce même article.

Art. 24. — L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 tendant à l'apurement des petits reliquats constatés dans les écritures des comptables est modifié comme suit:

« *Art.* 6. — Par dérogation aux dispositions de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895, les comptes dont le montant en capital est inférieur à 20.000 francs ne font l'objet ni d'envoi d'avis recommandé, ni de publication au *Journal officiel* ».

Les dispositions du présent article sont applicables à l'Algérie, aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, ainsi qu'aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, compte tenu éventuellement de l'équivalence en monnaie locale, au 1er janvier de l'année précédant celle au cours de laquelle doit intervenir la déchéance, du montant en capital indiqué à l'alinéa précédent.

Art. 25. — Les limites de 1.000 F et 20 F prévues par l'article 1er et par l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'apurement des petits reliquats constatés dans les écritures des comptables sont portées respectivement à 20.000 F et 100 F.

Cette disposition prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la date de promulgation de la présente loi pour les créances constatées à cette date dans les écritures des comptables publics ou mandatés sur leur caisse.

Art. 26. — L'article 1er de la loi du 1er juin 1864, modifié par l'article 1er du décret-loi du 21 décembre 1926, par l'article 47 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 et par l'article 11 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Continueront à être vendus aux enchères publiques, dans les formes déterminées par les lois des 15-16 floréal an X, 5 ventôse an XII et 18 mai 1850, les immeubles domaniaux autres que ceux dont l'aliénation est régie par des lois spéciales.

« Toutefois, l'immeuble qui, en totalité, est d'une valeur estimative supérieure à 10 et au plus égale à 50 millions de francs ne pourra être aliéné, même partiellement ou par lots, qu'en vertu d'un arrêté pris par le ministre du budget.

« Si l'immeuble a une valeur estimative supérieure à 50 et au plus égale à 100 millions de francs, son aliénation, même partielle ou par lots, devra être autorisée par un décret pris sur la proposition du même ministre.

« Lorsque l'immeuble a une valeur estimative supérieure à ce dernier chiffre, son aliénation, même partielle ou par lots, devra être autorisée par une loi ».

Art. 27. — Le premier alinéa de l'article 11 du décret du 5 juin 1940, modifié par l'article 2 de la loi du 1er décembre 1942 et par l'article 46 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les immeubles appartenant à l'Etat qui, considérés dans leur ensemble, ont une valeur vénale n'excédant pas 1 million de francs peuvent être aliénés à l'amiable par les soins de l'administration des domaines s'ils ne sont susceptibles d'utilisation par aucun service ou organisme de l'Etat. Les conditions financières de cette aliénation sont fixées par le chef du service des domaines ».

Art. 28. — Les dispositions de l'article 4 de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949 interdisant l'imputation de toute rémunération sur crédits de matériel ou de travaux ne sont pas applicables aux surveillants des ponts et chaussées, bien qu'ils soient rémunérés sur une base mensuelle, dès lors qu'ils sont occupés à titre intermittent.

Art. 29. — Sont rendues applicables à la campagne 1950-1951 et aux campagnes suivantes les dispositions de l'article 10 du décret n° 48-1256 du 9 août 1948.

Art. 30. — Dans le délai de deux mois qui suivra la promulgation de la présente loi, le Gouvernement pourra prendre des mesures destinées à stimuler l'activité économique au moyen de réduction de taux, suppression d'impôts, droits et taxes actuellement en vigueur sans que les dispositions prises puissent compromettre l'équilibre du budget de l'Etat, des budgets annexes ou des budgets des collectivités intéressées.

Ces mesures feront l'objet de décrets qui seront pris sur avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et après avis de la commission des finances du Conseil de la République.

TITRE II

Dispositions relatives aux budgets annexes.

Art. 31. — Les budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général sont fixés, en recettes et en dépenses ordinaires, à la somme de 201.188.274.000 F.

La répartition de ces recettes et dépenses ordinaires est fixée par des lois spéciales.

Art. 32. — I. L'article 4 du décret du 31 août 1937 fixant les taxes postales des journaux et écrits périodiques dans le régime intérieur, ainsi que dans les relations franco-coloniales et intercoloniales, est abrogé.

II. — Le paragraphe 2 de l'article 91 de la loi de finances du 16 avril 1930 est modifié comme suit:

« 2° Les journaux et écrits périodiques et leurs suppléments, lorsque plus des deux tiers des uns ou des autres sont consacrés à des réclames et annonces ainsi qu'à des avis incitant aux transactions commerciales ou lorsque la publicité pour un même annonceur excède 10 p. 100 de la superficie totale du journal.

« Toutefois, le pourcentage de publicité pour un même annonceur peut atteindre exceptionnellement 25 p. 100 de la superficie totale de la publication à la condition que ce pourcentage ne porte pas sur plus de quatre numéros par trimestre.

« L'envoi à titre exceptionnel de numéros dans lesquels les annonces dépassent les proportions ci-dessus ne fait pas perdre aux exemplaires réguliers, expédiés ultérieurement, le bénéfice du tarif réduit ».

Art. 33. — Sont abrogées:

1° Les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au payement des salaires des cantonniers;

2° Les dispositions de l'article 2, paragraphe 5, du décret du 23 décembre 1941 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques qui ont fixé, en dernier lieu, le tarif spécial applicable aux mandats-cartes destinés au payement des salaires des cantonniers de l'Etat.

Art. 34. — L'article 71 de la loi de finances du 30 juin 1923, modifié par l'article 44 de la loi du 27 décembre 1923, est complété comme suit:

« Seront également soumises aux règles ci-dessus, à partir du 1er janvier 1950, les subventions allouées à l'école nationale supérieure des télécommunications par les personnes ou organismes assujettis à la taxe d'apprentissage par l'article 25 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ».

Art. 35. — L'actif des comptes ouverts ès qualité au nom de comptables publics ne peut faire l'objet de saisies-arrêts et oppositions.

Art. 36. — L'article 4 de la loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, est complété ainsi qu'il suit:

« Le recouvrement des redevances et celui des frais et pénalités qui s'y ajoutent sont exercés comme en matière de contributions directes dans les conditions qui seront fixées par décret contresigné par le ministre chargé de l'information et par le ministre des finances ».

TITRE III

Dispositions relatives au personnel.

Art. 37. — Le tarif des gratifications dues aux agents verbalisateurs, fixé par l'article 3 du décret-loi du 30 octobre 1935 tendant à supprimer le fonds commun des amendes, est modifié ainsi qu'il suit:

« En matière de chasse, 100 F par condamnation à l'amende prononcée et recouvrée, à due concurrence.

« En matière de pêche fluviale, et par condamnation à l'amende prononcée et recouvrée, à due concurrence:

« 50 F pour un délit de pêche en temps de frai;

« 100 F pour un délit de pêche la nuit;

« 200 F pour un délit de pêche la nuit en temps de frai, pour empoisonnement de rivières, pêche à la dynamite ou autres matières explosives.

« En matière de pêche maritime, et par condamnation à l'amende prononcée et recouvrée, à due concurrence:

« 50 F pour les infractions à la police de la pêche constatées à terre de jour et de nuit;

« 100 F pour les infractions à la police de la pêche constatées à la mer de jour et de nuit;

« 200 F pour les infractions au règlement sur la pêche à la dynamite à terre ou à la mer, de jour et de nuit.

« En matière de fraude dans le commerce de beurre et de margarine, 200 F par condamnation à l'amende prononcée et recouvrée, à due concurrence ».

Art. 38. — Les taux du supplément de pension prévus par l'article premier de l'ordonnance n° 45-2242 du 4 octobre 1945 relative à la pension des militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris sont fixés, pour chaque année d'activité accomplie dans ce régiment, à 0,50 p. 100 de la solde de base visée à l'article 17 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, pour les officiers, sous-officiers, caporaux-chefs, caporaux et sapeurs.

Art. 39. — Le paragraphe *a* de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2242 du 4 octobre 1945 est abrogé et remplacé par le paragraphe ci-après:

« *a*) Les officiers, à l'exclusion des médecins, les officiers en position hors cadres en service au ministère de l'intérieur et les sous-officiers ayant servi au moins quinze années consécutives ou non audit régiment ».

Le dernier alinéa de l'article 1er de ladite ordonnance est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Ce supplément permet de dépasser le maximum normal de la pension dans les conditions fixées par l'article 16, paragraphe III *b* de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 ».

Art. 40. — Les articles 3 et 5 de l'ordonnance n° 45-2242 du 4 octobre 1945 sont abrogés.

Art. 41. — Les dispositions des articles 38 à 40 précédents et de l'article 42 ci-après sont applicables, à compter de la date d'entrée en vigueur des soldes des militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris fixées par l'arrêté du 15 décembre 1948, à tous les retraités dont la pension a été concédée ou revisée au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.

Art. 42. — L'allocation annuelle et viagère servie par la ville de Paris est supprimée pour les militaires bénéficiant du supplément de pension institué par l'article 1er modifié, de l'ordonnance n° 45-2242 du 4 octobre 1945. Toutefois, ceux qui ont fait partie du régiment de sapeurs-pompiers antérieurement au 31 janvier 1945 auront droit à ladite allocation s'ils ne remplissent pas les conditions exigées pour prétendre au supplément visé à l'article 1er modifié, de l'ordonnance n° 45-2242 du 4 octobre 1945.

Art. 43. — I. — Les limites du cumul fixées à quatre fois le minimum vital par l'article 58, paragraphe 1er de la loi du 20 septembre 1948 sont portées à six fois le minimum vital.

Les limites de cumul fixées à deux fois le minimum vital par le paragraphe II du même article sont portées à trois fois le minimum vital.

II. — L'article 59 (§ I) de la loi du 20 septembre 1948 est ainsi modifié:

« I. — L'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944, modifié et complété par les ordonnances des 30 mai et 23 juillet 1945, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Les titulaires de pensions de veuves, de pensions mixtes attribuées en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 ou de pensions proportionnelles de sous-officiers même dans le cas où ces dernières se trouveraient modifiées à la suite de services nouveaux, effectués pendant un rappel à l'activité donnant lieu à promotion de grades des officiers du cadre latéral de la guerre 1914-1918, peuvent cumuler intégralement le montant de leurs pensions avec celui des émoluments correspondant à l'emploi qui leur est confié.

« Les pensions et rentes viagères d'invalidité, autres que celles visées à l'alinéa qui précède, peuvent se cumuler avec les émoluments correspondant à un nouvel emploi dans la limite, soit des émoluments de base pris en compte pour la fixation de la pension, soit des émoluments afférents au nouvel emploi si cette rémunération excède lesdits émoluments de base.

« Toutefois, aucune restriction n'est apportée au cumul lorsque le total des pensions ou rentes viagères ainsi que des émoluments afférents au nouvel emploi n'excède pas quatre fois le minimum vital ».

III. — Les dispositions du présent article prendront effet au 1er janvier 1950.

Art. 44. — L'article 36 (§ I) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et l'article 16 (§ I) de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928 sont l'un et l'autre complétés ainsi qu'il suit:

« Les veuves non remariées qui, lors du décès de leur mari survenu antérieurement à la promulgation de la présente loi, remplissaient les conditions exigées ci-dessus, bénéficieront d'une allocation annuelle calculée à raison de 1,5 p. 100 du minimum vital par année de service effectif accompli par le mari, à l'exception de toute bonification considérée comme telle.

« Toutefois, ce droit est subordonné à la condition qu'au moment du décès du mari il n'existait ni femme divorcée, ni enfants issus du mariage ou d'un mariage antérieur ayant droit à pension.

« La demande d'allocation doit, à peine de déchéance, être présentée avant le 1er juillet 1951. »

Art. 45. — L'article 6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Le point de départ de la pension est fixé:

« *a*) A la date du procès-verbal de la commission de réforme, lorsque cette dernière statue sur le cas de militaires ou marins en activité de service;

« *b*) Dans tous les autres cas à la date de la demande. »

Art. 46. — A titre transitoire, les dispositions de l'article précédent sont applicables aux instances qui, à la date de la promulgation de la présente loi, n'ont pas donné lieu à un procès-verbal de la commission de réforme.

Art. 47. — L'article 1er (4e alinéa) du décret du 30 juin 1931 concernant la mise en service détaché des agents de l'Etat est modifié comme suit:

« Cette contribution n'est pas exigible en ce qui concerne:

« 1° Les agents détachés auprès de gouvernements étrangers;

« 2° Les agents détachés pour exercer à l'étranger un enseignement ou remplir une mission intéressant l'expansion française;

« 3° Les agents détachés à l'institut Pasteur pour s'y consacrer à des travaux de recherche. »

Art. 48. — Les services accomplis par des agents tributaires de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 durant la prolongation d'activité instituée par l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et d'autres organismes, seront pris en compte dans une pension, sauf si ladite prolongation est interrompue à la demande de l'intéressé pour un motif autre que l'incapacité intellectuelle ou physique et seulement dans la limite des vingt-cinq ou trente ans de services exigés pour l'obtention du droit à pension d'ancienneté.

Art. 49. — Les crédits ouverts au budget de l'Etat, d'une part, pour les opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat, à l'exception de ceux qui sont dotés de l'autonomie financière et disposent de budgets spéciaux et, d'autre part, pour les opérations intéressant l'urbanisme et l'habitation ainsi que l'installation et le regroupement des locaux administratifs de l'Etat sont obligatoirement regroupés, pour chaque exercice, dans trois chapitres spéciaux gérés respectivement:

Par le ministre des finances, en ce qui concerne les opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat;

Par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en ce qui concerne les opérations intéressant l'urbanisme et l'habitation, la préparation des plans de regroupement et, accessoirement, l'édification ou l'aménagement de locaux provisoires;

Par le ministre de l'éducation nationale, en ce qui concerne l'édification ou l'aménagement de locaux définitifs.

Toutefois, sont exceptés des dispositions du présent article, les crédits correspondant aux opérations et travaux de caractère confidentiel intéressant la défense nationale visés au décret d'application de l'article 32 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières.

Art. 50. — L'utilisation et la répartition des crédits ouverts ou rattachés aux chapitres prévus à l'article précédent doivent faire l'objet de décisions ou autorisations préalables de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières instituée par l'article 1er du décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières.

Des arrêtés concertés du ministre des finances, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'éducation nationale, pris sur la proposition de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, pourront opérer, en cours d'exercice, sur avis préalable et conforme de la com-

mission des finances de l'Assemblée nationale et avis préalable de la commission des finances du Conseil de la République, des transferts entre les chapitres prévus à l'article précédent.

Les demandes d'ouverture de crédits concernant les chapitres prévus à l'article précédent sont établies ou visées par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières.

Art. 51. — Il est fait défense aux conservateurs des hypothèques de transcrire les actes d'acquisition d'immeubles souscrits pour le compte de l'Etat, des collectivités ou des organismes visés à l'article 7 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949, lorsque ces actes n'auront pas été soumis préalablement au visa du directeur des domaines compétent, constatant qu'ils satisfont aux conditions fixées par le décret susvisé.

Art. 52. — Un nouveau délai de dix-huit mois à compter du 1er janvier 1950 est ouvert aux fonctionnaires du cadre local du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, visés à l'article 67 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires pour leur permettre de renoncer au bénéfice du statut local et d'être régis intégralement par les dispositions de ladite loi.

Art. 53. — A titre transitoire, et par dérogation aux dispositions de l'article 6 (§§ I et III, 3°) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, les fonctionnaires atteints par la limite d'âge de leur emploi, comptant au moins trente ans de services au 23 septembre 1948, et qui ne réunissaient pas à cette date quinze années de services dans un emploi de la catégorie B, ont droit à une pension d'ancienneté.

Art. 54. — L'article 7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Il y a droit à pension définitive quand l'infirmité causée par la blessure ou la maladie est reconnue incurable.

« Il y a droit à pension temporaire quand l'infirmité n'est pas reconnue incurable. En cas de pluralité d'infirmités dont l'une ouvre droit à pension temporaire, le militaire ou marin est admis à pension temporaire pour l'ensemble de ses infirmités. »

Art. 55. — A compter du 1er janvier 1950, les taux de l'indemnité spéciale temporaire prévus à l'article 2 de la loi du 30 mars 1944 d'une part, et aux articles 3 et 4 d'autre part, sont respectivement portés à 50.000 F et 30.000 F.

A compter de la même date, le montant des indemnités spéciales temporaires allouées aux agents devenus tributaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse postérieurement au 31 décembre 1923, ainsi qu'à leurs veuves, est fixé par le tableau suivant qui se substitue à celui figurant à l'article 18 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948:

DÉSIGNATION	MONTANT ANNUEL DE L'INDEMNITÉ	
	Agents visés à l'article 2.	Agents visés à l'article 3 et veuves.
Affiliation à partir du:		
1er janvier 1924.....	47.300	28.400
1er — 1928.....	41.900	25.200
1er — 1932.....	33.800	20.400
1er — 1936.....	23.000	11.000
1er — 1940.....	19.500	6.000
1er — 1945.....	50 p. 100 du montant de la rente.	50 p. 100 du montant de la rente.
1er — 1946.....	35 p. 100 du montant de la rente.	35 p. 100 du montant de la rente.
1er — 1948.....	25 p. 100 du montant de la rente.	25 p. 100 du montant de la rente.

En aucun cas, le montant de la rente et de l'indemnité spéciale temporaire ne pourra excéder 55.000 F.

Art. 56. — L'indemnité spéciale temporaire, allouée aux agents visés à l'article précédent qui ne bénéficient par ailleurs d'aucune pension ou rente au titre d'un régime quelconque de retraites ou de prévoyance, ne pourra être inférieure au montant de la majoration prévue par le titre Ier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 concernant la revalorisation de certaines rentes servies par la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

Art. 57. — L'article 17 (§ I, 1er alinéa) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, est modifié comme suit:

« La pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire ou le militaire au moment de son admission à la retraite ou, dans le cas contraire, sauf s'il y a eu rétrogradation par mesure disciplinaire, sur les émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou au grade et à l'échelon antérieurs ».

Art. 58. — L'article 9 (§ I, 1er alinéa) de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, est modifié comme suit:

« La pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi occupé effectivement depuis six mois au moins par l'intéressé au moment de sa radiation des contrôles ou, dans le cas contraire, sauf s'il y a eu rétrogradation par mesure disciplinaire, sur les émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi antérieurement occupé. Ce délai ne sera pas imposé lorsque l'impossibilité définitive ou absolue d'assurer son emploi ou le décès de l'intéressé se sera produit par suite d'un accident du travail. En cas de rétrogradation de catégorie ou d'emploi motivée par une diminution de l'aptitude professionnelle résultant de l'âge dans les deux ans précédant la cessation des services ou d'une invalidité résultant d'un accident du travail ou de la guerre, la pension sera basée sur le salaire de la catégorie ou de l'emploi occupé avant la rétrogradation ».

Art. 59. — Le règlement d'administration publique prévu par l'article 86 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 détermine le nombre des conseillers affectés à chacune des formations composant le conseil d'Etat. Il détermine également la nature des affaires sur lesquelles les différentes sous-sections de la section du contentieux peuvent juger directement.

Art. 60. — Le dernier alinéa de l'article 103 de la loi du 31 décembre 1937 est modifié comme suit:

« La perception de ces majorations spéciales, également applicables à tous les militaires non officiers de la gendarmerie actuellement en retraite, se fait au moyen des titres de payement de la pension principale. Elles sont réversibles... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 61. — Les taux maxima de la participation de l'Etat à la couverture des risques sociaux assurés par les sociétés mutualistes constituées entre les fonctionnaires, ainsi que le montant maximum des allocations en cas de décès prévues respectivement par les articles 75 *bis* et 47 (alinéa 2) de l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 modifiée, portant statut de la mutualité, ne sont pas applicables dans chacun des départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Réunion aux sociétés mutualistes constituées entre fonctionnaires de l'Etat soumis au statut général, magistrats de l'ordre judiciaire en service dans ces départements.

Pour être applicables, les statuts des sociétés visées par le présent article doivent être approuvés par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques.

Les dispositions ci-dessus prennent effet à la date du 1er avril 1950.

Art. 62. — La cour de discipline budgétaire est habilitée à se faire assister par un greffier nommé par arrêté du ministre des finances et du ministre dont dépend l'intéressé, sur proposition du président de la cour de discipline budgétaire.

Art. 63. — Les dispositions du paragraphe 3° de l'article 11 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947, modifiées par l'article 31 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947 et l'article 12 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« 3° Les effectifs militaires, en service permanent à l'étranger dans les postes d'attachés militaires, ne pourront excéder les chiffres suivants:

« Trois officiers généraux;
« Trente officiers supérieurs;
« Cinq officiers subalternes;
« Cent treize sous-officiers et personnels civils.

« Ces chiffres ne comprennent ni les effectifs de la délégation militaire française auprès du comité d'état-major des Nations Unies, ni ceux des missions et délégations constituées en vertu d'engagements internationaux souscrits par la France ou résultant des traités qui sont, pour chacune d'elles, fixés par décret spécial ».

Art. 64. — Le nombre d'inspecteurs des colonies que le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle au cours de l'année 1950 dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est fixé à deux.

Art. 65. — Les inspecteurs de l'agriculture dont les emplois ont été supprimés par le décret du 18 décembre 1947 seront réintégrés d'office dans le cadre des directeurs départementaux des services agricoles. Les surnombres qui, dans ces conditions, apparaîtraient dans ce cadre donneront lieu à des dégagements effectués dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 fixant les modalités de licenciement des fonctionnaires de l'Etat et du dégagement des cadres et les textes subséquents.

Art. 66. — Les effets de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1950, ensemble les dispositions particulières de son article 4 (§ E).

Art. 67. — Afin de permettre l'application du décret n° 49-753 du 8 juin 1949, portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers, et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, ainsi que du décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées, de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, il pourra être procédé à des transferts de crédits, de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque budget intéressé, par voie de décret contresigné par le ministre des finances et par les ministres intéressés.

En application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 et sous un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, des décrets d'administration publique fixeront les statuts particuliers des différents corps des fonctionnaires des douanes. Ces décrets devront comporter des dispositions relatives au recrutement, à l'accès au grade supérieur et à l'enseignement professionnel des agents, permettant d'adapter l'organisation du service aux exigences de la vie moderne afin d'en accroître l'efficacité et le rendement. Ils fixeront les modalités selon lesquelles s'effectueront les intégrations ou les transformations d'emplois.

Art. 68. — Afin de permettre l'application de la réforme de l'auxiliariat dans les administrations permanentes de l'Etat, il pourra être procédé à des transferts de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque budget intéressé, dans la limite des maxima de crédits ouverts par l'article 2 de la loi de finances, pour l'exercice 1950, par voie de décrets contresignés par les ministres intéressés et par le ministre des finances.

Art. 69. — Le régime des délégations de soldes et de traitement, prorogé jusqu'au 31 décembre 1949 par l'article 9 de la loi de finances n° 48-1992 du 31 décembre 1948, en faveur des veuves et ayants cause des militaires, fonctionnaires et agents rétribués par l'Etat, dont le décès ou la disparition est consécutif aux opérations dans les territoires extérieurs de l'Union française, est maintenu en vigueur:

a) En ce qui concerne l'Indochine: pour une période qui prendra fin à une date qui sera fixée par décret;

b) En ce qui concerne le territoire de Madagascar et ses dépendances: jusqu'au 31 décembre 1950.

Art. 70. — Les règles fixées par l'article 2 de la loi du 26 avril 1932, modifié par l'article 91 de la loi de finances du 31 décembre 1938, sur l'avancement obligatoire de la 2e classe à la 1re classe des fonctionnaires qui n'ont plus que trois années de service obligatoire à accomplir avant de remplir les conditions réglementaires exigées pour être admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite et qui restent provisoirement applicables aux corps pour lesquels n'est pas encore intervenu le statut particulier pris en exécution de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Au 1er janvier qui précède la date à laquelle un fonctionnaire de la 2e classe n'aura plus que six mois de service obligatoire à accomplir avant de remplir les conditions réglementaires exigées pour être admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, ce fonctionnaire, s'il totalise un minimum d'ancienneté de trois ans dans sa classe, sera promu à la 1re classe, sauf application des mesures prévues à l'article 3 de la loi du 26 avril 1932 ».

Art. 71. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1950, en tant qu'elles permettent la délégation de magistrats dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, les dispositions de l'article 3 du décret du 1er septembre 1939, tendant à assurer, en temps de guerre, le fonctionnement de cours et tribunaux et la sauvegarde des archives.

Sont également prorogées jusqu'au 31 décembre 1950 les dispositions de l'article 10 du décret susvisé, modifié par la loi validée du 4 mars 1944.

Art. 72. — La date limite du 31 décembre 1948 fixée par l'article 176 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 pour l'affiliation du personnel des cadres des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre au régime général des retraites est reportée au 31 décembre 1950.

Art. 73. — Sont autorisées les modifications d'effectifs faisant l'objet de l'état C annexé à la présente loi.

TITRE IV

Dispositions relatives aux collectivités locales.

Art. 74. — Le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts contractés en 1950 par les caisses de crédit municipal, dans la limite d'un montant maximum de 600 millions de francs. Le service des intérêts de ces emprunts pourra être partiellement pris en charge par l'Etat, sans que cette participation puisse avoir pour effet d'abaisser au-dessous de 2,5 p. 100 le taux des intérêts restant à la charge propre des caisses.

Les conditions d'application du présent article seront fixées par arrêté du ministre des finances.

Art. 75. — Les fonctionnaires de l'Etat tributaires de la loi du 20 septembre 1948 qui, d'office, ont été détachés ou mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie ou de l'un des gouvernements marocain ou tunisien pourront demander leur affiliation à la caisse des retraites de l'Algérie, à la caisse marocaine des retraites ou à la société de prévoyance des fonctionnaires tunisiens suivant le cas, lorsque par suite de leur affectation ou de leur avancement, ils seront appelés à occuper un emploi appartenant aux cadres de fonctionnaires tributaires de l'un de ces régimes.

Cette demande devra être présentée dans le délai de trois mois à compter de la nomination audit emploi et sera irrévocable pour la durée du détachement dans l'emploi considéré.

Les mêmes dispositions sont applicables sous réserve que les intéressés en fassent la demande dans le délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, d'une part, aux agents remplissant actuellement les conditions exigées au paragraphe 1er, d'autre part, aux agents qui ont été mis à la retraite depuis le 1er janvier 1947 et qui satisfaisaient aux mêmes conditions lors de leur admission à la retraite.

Art. 76. — La cour de discipline budgétaire instituée par la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 a compétence pour juger les auteurs de fautes de gestion commises à l'égard de l'Algérie et des collectivités algériennes. Indépendamment des autorités énumérées à l'article 16 de la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948, le gouverneur général de l'Algérie a qualité pour saisir la cour de discipline budgétaire par l'organe du ministère public. Les modalités particulières d'application du présent article seront déterminées par décret.

Art. 77. — La compétence de la commission de vérification des comptes, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du

6 janvier 1948, est étendue aux établissements de l'Algérie de caractère industriel et commercial, aux entreprises nationalisées ayant leur siège ou leur principale activité en Algérie et aux sociétés mixtes dans lesquelles l'Algérie ou l'Etat et l'Algérie conjointement, possèdent au moins la majorité du capital social.

Art. 78. — Pour l'examen des comptes des établissements, entreprises et sociétés visés à l'article précédent, il est adjoint à chaque section compétente et, éventuellement, à l'assemblée plénière de la commission:

Un membre ayant voix délibérative, nommé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre des finances sur proposition du gouverneur général de l'Algérie;

Un membre ayant voix consultative, désigné par le gouverneur général de l'Algérie spécialement pour chaque établissement, entreprise ou société dont les comptes sont examinés.

Assistent également aux séances avec voix consultative un représentant du ministre de l'intérieur et le contrôleur financier de l'établissement dont les comptes sont examinés.

Pour l'examen du rapport d'ensemble de la commission et de toutes questions générales, il est adjoint à l'assemblée plénière un représentant du gouverneur général de l'Algérie ayant voix délibérative, choisi parmi les quatre membres ayant voix délibérative adjoints aux sections et nommé dans les mêmes conditions que ces membres.

Art. 79. — La commission adresse ses rapports particuliers concernant les établissements, entreprises et sociétés visées à l'article 77, en même temps qu'aux ministres intéressés et à la cour des comptes, au gouverneur général de l'Algérie. Le rapport d'ensemble de la commission est communiqué à l'Assemblée algérienne.

Art. 80. — La gestion des chemins de fer algériens sera soumise à la vérification de la commission, dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique.

Art. 81. — Un règlement d'administration publique déterminera, en tant que de besoin, les conditions d'application des articles 77, 78 et 79 qui précèdent.

Art. 82. — L'article 1er du décret-loi du 24 mai 1938 tendant à faciliter la construction immobilière par l'amélioration du crédit hypothécaire est applicable à l'Algérie.

Art. 83. — Par dérogation à l'article 1er de la loi du 21 mai 1836, il pourra être attribué aux titres des emprunts publics émis par l'Algérie sur son territoire, des lots et des primes payables au moment du remboursement

Art. 84. — I. Les articles 88, 89 et 90 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« A partir de l'exercice 1948, les trésoriers-payeurs généraux arrêtent les comptes des communes, hospices, bureaux de bienfaisance, offices publics communaux d'habitation à bon marché, établissements publics communaux, syndicats de communes et associations syndicales autorisées, dont les revenus ordinaires, dans les trois dernières années, n'ont pas excédé 20 millions de francs ».

II. Les dispositions de l'article 1er du décret du 31 octobre 1935, modifié par le décret n° 45-461 du 22 mars 1945 et par l'article 19 de la loi n° 46-2923 du 23 décembre 1946, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« A partir de l'exercice 1948, les directeurs des contributions diverses d'Algérie arrêtent les comptes des communes et des établissements publics en relevant, gérés par les receveurs des contributions diverses, lorsque les recettes ordinaires de ces communes ou établissements n'auront pas excédé 20 millions de francs au cours des trois dernières années ».

Art. 85. — Les effectifs maxima des personnels visés à l'article 43 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, modifié par l'article 36 de la loi n° 47-1496 du 3 août 1947, sont, pour l'année 1950, fixés conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 86. — Le Gouvernement déposera, avant le 31 décembre 1950, un projet de loi tendant à donner au Parlement les moyens d'exercer un contrôle effectif sur les recettes et les dépenses des services placés sous l'autorité du préfet de police et, le cas échéant, à réaliser les réformes de structure qui s'avéreraient nécessaires

TITRE V

Dispositions diverses.

Art. 87. — Les opérations effectuées en 1950 sous la garantie de la caisse nationale des marchés de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article 35 de la loi n° 49-1040 du 1er août 1949, ne pourront excéder 50 milliards de francs.

Art. 88. — L'article 35 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 est modifié comme suit:

« *Art.* 35. — Au cours de l'exercice 1950 et nonobstant toute disposition réglementaire ou contractuelle, les sommes à verser par l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français, en application de la convention du 31 août 1935, ne peuvent excéder les montants suivants:

« 1° En ce qui concerne les indemnités prévues à l'article 18 de ladite convention: 50 milliards de francs;

« 2° En ce qui concerne les avances prévues à l'article 27: 25 milliards de francs ».

En conséquence, l'article 4 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 et l'état D annexé à ladite loi sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 251.719.886.284 F conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir, en 1950, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 161.476.007.868 F, conformément à l'état D susvisé. »

ETAT D

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	ÉVALUATION de recettes.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.		
Art. 13 de la convention du 28 juin 1921 (fonds commun des grands réseaux de chemins de fer)	Néant.	Mémoire.
Art. 24 et 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêt)	Mémoire.	Mémoire.
Art. 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêt)	25.000.000.000	Mémoire.
Convention du 8 janvier 1941	10.886.284	161.986.328
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Totaux	251.719.886.284	161.476.007.868

Le Gouvernement déposera, avant le 1er novembre 1950, un projet de loi tendant à réaliser les réformes de structure qui s'avéreraient nécessaires.

Art. 89. — Les dispositions financières de la convention du 31 août 1937 annexée au décret du même jour réorganisant le régime des chemins de fer, modifiée par l'avenant du 30 juillet 1949, pourront faire l'objet, avant le 31 octobre 1950, d'avenants approuvés par décrets en conseil d'Etat sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 90. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme arrêtera et tiendra à jour la liste de ceux des immeubles faisant partie du domaine concédé à la Société nationale des chemins de fer français qui, n'étant pas nécessaires à ses besoins, devront être aliénés par elle.

Ceux de ces immeubles qui sont incorporés au domaine public seront désaffectés par décret en conseil d'Etat.

En vue de l'établissement de la liste visée au premier alinéa, la Société nationale des chemins de fer français présentera dans

un délai de six mois à compter de la date de promulgation de la présente loi et tiendra à jour le récolement des immeubles faisant partie de son domaine concédé en indiquant chaque année ceux qui ne paraissent pas nécessaires à ses besoins.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11 du décret du 5 juin 1940, modifié par l'article 2 de la loi du 1er décembre 1942 et par l'article 46 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, les aliénations d'immeubles du domaine concédé à la Société nationale des chemins de fer français pourront être effectuées de gré à gré, après accord de l'administration des domaines.

Les plus-values résultant de l'aliénation d'immeubles appartenant au domaine concédé et des cessions de matériel en excédent que la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à aliéner seront affectées au fonds de renouvellement prévu à l'article 23 de la convention du 31 août 1937 et viendront en atténuation des dotations annuelles de ce fonds par le compte d'exploitation. Elles ne seront pas prises en compte dans le calcul de la prime d'exploitation prévue à l'article 36 de ladite convention.

Art. 91. — Est approuvée la convention intervenue le 6 décembre 1949 entre le ministre des finances et la caisse autonome d'amortissement.

Art. 92. — I. Sont reconduites ou prorogées jusqu'au 31 décembre 1950, les dispositions ci-après:

Article 9 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 relative au fonds de péréquation départemental, prorogé et modifié par l'article 17 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948;

Paragraphe 2° de l'article 57 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 et article 39 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949 (délai imparti pour l'achèvement des travaux du conseil supérieur de cotisation des profits illicites, en ce qui concerne les départements dont la population est inférieure à 800.000 habitants);

Article 9 du code des contributions indirectes (fixation du contingent de rhum admis en exemption de la surtaxe);

Article 1er du décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 portant homologation d'un arrêté concernant une cotisation à caractère parafiscal, instituée au bénéfice de l'apprentissage des métiers du bâtiment et des travaux publics.

II. Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile instituée par la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1943 est fixé à 0,20 p. 100 pour la période comprise entre le 1er janvier 1950 et le 31 août 1950, et à 0,70 p. 100 du 1er septembre au 31 décembre 1950.

Le montant des crédits ouverts par l'article 2 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 au titre des comptes d'affectation spéciale est porté de 45.869 millions de francs à 47.230 millions de francs.

Le montant des recettes à imputer entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1950 aux comptes d'affectation spéciale, évalué par l'article 2 de la loi du 27 mai 1950 à 45.869 millions de francs, est porté à 47.230 millions de francs.

Les crédits et les recettes supplémentaires prévus aux trois alinéas précédents sont applicables au compte « Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile ».

L'état B, annexé à la loi du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, est modifié comme suit:

ETAT B

Comptes d'affectation spéciale.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	
.....	.....	.....	.....
Finances et affaires économiques.	Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	*Recettes.*	
		1° Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943	2.200.000.000
		2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1949	3.153.000.000
		Total	5.353.000.000
		Dépenses.	
		Chap. 1er. — Versements aux producteurs de matières textiles	4.280.000.000
		Chap. 2. — Versement au fonds de réserves (1)	1.073.000.000
		Total	5.353.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

Le Gouvernement déposera, avant le 30 novembre 1950, un projet de loi portant clôture définitive du compte spécial du Trésor alimenté par la taxe d'encouragement et fixant les modalités de l'aide à apporter à la production de textiles nationaux.

Art. 93. — La limite des engagements qui peuvent être assumés pour le compte de l'Etat dans les conditions prévues par les décrets nos 46-1332 et 46-1333 des 1er et 2 juin 1946, modifiés par les décrets nos 49-1076 et 49-1078 du 4 août 1949 est fixée à 150 milliards de francs, y compris le montant des indemnités versées et non récupérées

Art. 94. — Dans l'article 24 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, sont supprimés les mots: « en première instance ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

ETAT A

Tableau des autorisations d'engagement de dépenses par anticipation sur les crédits de 1951.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations d'engagement
		francs.
	Agriculture.	
5150	Vulgarisation	54.000.000
	Educati n nationale.	
3230	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	80.000.000
3340	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement.	150.000.000
3680	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive.	50.000.000
3736	Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France..	12.000.000
3770	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	132.000.000
3780	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien	247.000.000
3820	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	94.000.000
3830	Palais nationaux. — Travaux de conservation.	40.000.000
3850	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	30.000.000
	Total pour l'éducation nationale	835.000.000
	Intérieur.	
3260	Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement	350.000.000
3280	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	30.000.000
3290	Sûreté nationale. — Travaux neufs	46.000.000
5080	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	430.000.000
5170	Subvention de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières	250.000.000
	Total pour l'intérieur	1.106.000.000
	Justice.	
5000	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	3.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — *Travaux publics, transports et tourisme.*	
3300	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	3.110.100.000
3320	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	539.100.000
3330	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	312.000.000
3340	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	79.300.000
3350	Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	18.200.000
	Total	4.128.500.000
	II. — *Aviation civile et commerciale.*	
3050	Aviation légère et sportive. — Entretien et réparation du matériel volant	40.000.000
	Total pour les travaux publics, les transports et le tourisme	4.168.300.000
	RECAPITULATION	
	Agriculture	54.000.000
	Education nationale	835.000.000
	Intérieur	1.106.000.000
	Justice	3.000.000
	Travaux publics, transports et tourisme	4.168.300.000
	Total pour l'état A	6.166.300.000

ETAT B

Tableau indiquant les chapitres où s'imputent les dépenses obligatoires acquittées en plusieurs échéances au vu d'un titre permanent et susceptibles, pour ce motif, d'excéder le montant des crédits.

NUMERO des chapitres	LIBELLE DES CHAPITRES
	BUDGET GENERAL
	Anciens combattants et victimes de la guerre.
0700	Retraite du combattant.
0701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes).
0702	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides.
0703	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la Résistance (loi du 8 juillet 1948).
0704	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés.
	Finances.
0010	Services des rentes perpétuelles et amortissables, ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme.
0230	Rachat de concessions de canaux.
0250	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre.
0290	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933.
0500	Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.
0520	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées.
0530	Service des avances des instituts d'émission.
0620	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944.
0630	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse.
0710	Pensions militaires.
0720	Pensions civiles.
0750	Prestations familiales.
0770	Allocations aux veuves sans pension.
0780	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale d'assurances sur la vie.
0800	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie.
0810	Pensions d'invalidité.
0830	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine.
0840	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accident. — Alsace et Lorraine.
0860	Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
	Santé publique et population.
4200	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.
	BUDGETS ANNEXES
	Caisse nationale d'épargne.
0010	Intérêts à servir aux déposants.
	Légion d'honneur.
0700	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires.
	Postes, télégraphes et téléphones.
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.
	Radiodiffusion française.
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.

ETAT C

Tableaux des créations et suppressions d'emplois autorisées au titre des services civils de l'exercice 1950.

Cet état sera publié ultérieurement.

ETAT D

Effectifs de la préfecture de police pour l'année 1950.

DESIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS
I. — Services sédentaires.	
1° Personnel des bureaux.	
Directeur du cabinet	1
Directeurs	4
Directeur adjoint du cabinet	1
Directeurs adjoints et sous-directeurs	8
Chef adjoint du cabinet	1
Chef du secrétariat particulier (emploi nouveau)	1
Chef du cabinet du secrétaire général	1
Administrateurs	99
Administrateurs en surnombre (réforme F. P.)	26
Agents supérieurs	55
Architecte contrôleur des travaux et bâtiments	1
Secrétaires de permanence	3
Assimilés sous-chefs:	
Contrôleur du service des dépêches	1
Contrôleur de l'habillement	1
Inspecteur des bâtiments	1
Sous-caissier	1
Président délégué de la commission d'examen des conducteurs	1
Régisseur de recettes au service des étrangers	1
Secrétaires d'administration	58
Caissier contrôleur aux objets trouvés	1
Régisseurs comptables et commis caissiers	23
Vérificateur métreur	1
Chefs de groupe, commis et assimilés, secrétaires adjointes	467
Agents du cadre latéral	29
Agents détachés	2
Interprètes	7
Télégraphiste	1
Téléphonistes	5
Dames sténodactylographes	52
Dames mécanographes	23
Total	876
2° Personnel de service.	
Huissiers du préfet	2
Surveillants de gardiens de bureau et d'hommes de service	18
Brigadiers de gardiens de bureau et d'hommes de service	66
Payeur	1
Vérificateurs compteurs (ex-garçons de caisse)	2
Gardiens de bureau et hommes de service	60
Concierges	8
Total	157
3° Personnel ouvrier.	
Chef d'atelier	1
Contremaîtres principaux	2
Contremaîtres	5
Maîtres ouvriers	7
Ouvriers d'état	21
Aides d'atelier	6
Maîtresse lingère	1
Lingères	10
Total	53

DESIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIFS
II. — Services actifs.	
Directeur général	1
Directeurs et inspecteur général des services	5
Chefs de service (emplois nouveaux par substitution d'emploi de directeurs supprimés)	2
Directeurs adjoints et contrôleurs des services	5
Administrateurs (emplois nouveaux)	3
Secrétaire d'administration (emploi nouveau)	1
Chef de l'identité judiciaire	1
Sous-chef de l'identité judiciaire	1
Préparateurs de chimie biologique	2
Commissaires divisionnaires	45
Commissaires principaux et de police	168
Commissaires de police des services spéciaux à la répression des fraudes (cadre nouveau)	2
Commissaires de police chefs de section à la répression des fraudes (cadre nouveau)	6
Commissaires de police à la répression des fraudes (cadre nouveau)	12
Officiers de police	181
Officiers de paix	60
Sous-chefs techniques et administratifs	5
Inspecteurs principaux de police	81
Inspecteurs principaux adjoints de police	274
Inspecteurs chefs de police	361
Inspecteurs de police	1.677
Inspecteurs de police près les commissariats	136
Inspecteur principal, contrôleur des ventes en gros	1
Agents spéciaux le commissariat	113
Ingénieurs des services techniques	3
Médecin en chef de la police municipale	1
Médecin en chef adjoint	1
Médecins divisionnaires	11
Inspecteurs principaux de gardiens de la paix	114
Brigadiers-chefs de gardiens de la paix	362
Brigadiers de gardiens de la paix	2.315
Sous-brigadiers et gardiens de la paix	17.485
Assistante principale de police	1
Assistantes principales adjointes de police	3
Assistantes chefs de police	5
Assistantes de police	23
Gardes des bois de Boulogne et de Vincennes:	
Brigadiers-chefs	2
Brigadiers	9
Gardiens	49
Gardes à la Bourse des valeurs:	
Brigadier	1
Gardes	6
Chefs de groupe, commis, dames inspectrices, dames sténodactylographes et dactylographes	227
Gardiens de bureau, hommes de service et gradés	52
Total	24.113
III. — Service social.	
Commis caissier	1
Commis	12
Gardien de bureau	1
Surintendante	1
Assistantes sociales	30
Adjointes au service	2
Médecins	3
Gardeuses et jardinières d'enfants	4
Total	54
Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.	
Officiers	97
Sous-officiers	515
Hommes de troupe	3.333
Total	3.945
Total général	29.198

Vu pour être annexé à la loi n° 50-928 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-929 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (I. Service des affaires étrangères), des crédits s'élevant à la somme totale de 12.130.771.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	.I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	180.671.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	9.619.000
1020	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	30.304.000
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	21.467.000
1040	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	2.451.205.000
1050	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	695.607.000
1060	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	270.255.000
1070	Délégation française auprès du Conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel	13.955.000
1080	Délégation française auprès du Comité de coopération économique européenne. — Personnel	2.394.000
1090	Bureau technique des conférences internationales. — Personnel	14.860.000
1100	Délégation française à l'Agence interalliée des réparations. — Personnel	35.146.000
1110	Indemnités de résidence	46.000.000
1120	Supplément familial de traitement	2.000.000
1130	Traitements du personnel en congé de longue durée	2.000.000
1140	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
1150	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	3.478.786.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	61.859.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole	4.500.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	717.000
3030	Achat de matériel automobile	1.332.000
3040	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	6.600.000
3050	Frais de représentation des agents des services généraux	6.355.000
3060	Remboursement à diverses administrations	138.048.000
3070	Remboursement à l'Imprimerie nationale	11.750.000
3080	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	994.000
3090	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses	928.000.000
3100	Délégation française auprès du Conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Matériel	4.561.000
3110	Délégation française auprès du Comité de coopération économique européenne. — Matériel	5.500.000
3120	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	4.307.000
3130	Frais de correspondance, de courriers et de valises	134.225.000
3140	Frais de voyage	110.004.000
3150	Missions. — Participation aux conférences internationales	190.569.000
3160	Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	5.200.000
3170	Informations et presse. — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère. — Frais de réception de journalistes étrangers	6.920.000
3180	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	12.900.000
3190	Frais de représentation des membres de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne	2.500.000
3200	Frais de voyage, de séjour, de représentation et divers, occasionnés par le voyage du Président de la République en Angleterre	11.000.000
	Total pour la 5e partie	1.684.430.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	17.788.000
4010	Allocations de logement	177.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	35.000
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	300.000
4040	Œuvres sociales	3.213.000
4050	Secours	6.720.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	28.233.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	2.558.307.000
5010	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	478.465.000
5020	Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles	38.000.000
5030	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	7.707.000
5040	Subventions à des organismes internationaux.	5.815.000
5050	Allocations à la famille d'Abd-El-Kader	8.000.000
5060	Subvention à l'office des biens et intérêts privés	250.000.000
	Total pour la 7e partie	3.346.294.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	78.128.000
6010	Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnité au personnel des anciennes concessions françaises en Chine.	500.000
6020	Participation de la France à des dépenses internationales	2.990.617.000
6030	Frais de résidence d'ambassades étrangères	2.875.000
6040	Réparations civiles	1.150.000
6050	Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries	4.128.000
6060	Indemnisation des pays neutres à titre de réparations civiles	600.000.000
6070	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6071	Remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil supérieur des français de l'étranger	5.000.000
6080	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6090	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.593.028.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	3.178.786.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.681.430.000
	6e partie. — Charges sociales	28.233.000
	7e partie. — Subventions	3.346.294.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.593.028.000
	Total pour les affaires étrangères	12.130.771.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-929 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PEISCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-930 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes), des crédits s'élevant à la somme totale de 3.999.877.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PEISCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs
	Affaires étrangères.	
	II. — COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
	A. — Administration centrale.	
1000	Traitements du commissaire général et du personnel du cadre temporaire	31.089.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	16.018.000
1020	Salaires du personnel ouvrier	800.000
1030	Indemnités et allocations diverses	2.392.000
1040	Indemnité de résidence	11.187.000
1050	Supplément familial de traitement	610.000
1060	Indemnités de licenciement	2.101.000
	B. — Services extérieurs.	
1070	Traitements des hauts commissaires, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	713.366.000
1080	Salaires du personnel auxiliaire	1.281.180.000
1090	Indemnités et allocations diverses	118.832.000
1100	Indemnité de résidence	198.677.000
1110	Supplément familial de traitement	22.976.000
1120	Indemnités de licenciement	103.860.000
	Total pour la 4e partie	2.524.091.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A. — Administration centrale.	
3000	Frais de missions et de déplacement	1.820.000
3010	Entretien du matériel automobile	2.097.000
3020	Matériel	12.619.000
3030	Dépenses de location	3.980.000
3040	Remboursements aux postes, télégraphes et téléphones et à la défense nationale	17.359.000
3050	Remboursements à l'imprimerie nationale	1.500.000
3060	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	67.000
	B. — Services extérieurs.	
3070	Frais de missions et de déplacement	83.331.000
3080	Matériel	59.540.000
3090	Alimentation	160.000.000
3100	Matériel de santé	1.050.000
3110	Achat de matériel automobile et d'aviation	9.710.000
3120	Entretien du parc automobile et aérien	211.754.000
3130	Remboursements à diverses administrations	177.300.000
3140	Remboursements à l'Imprimerie nationale	2.100.000
3150	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	499.000
	Total pour la 5e partie	747.753.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	A. — Administration centrale.	
4000	Prestations familiales	5.118.000
4010	Allocations de logement	138.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	28.000
4030	Œuvres sociales	680.000
	B. — Services extérieurs.	
4040	Prestations familiales	200.068.000
4050	Allocations de logement	1.000.000
4060	Primes d'aménagement et de déménagement	200.000
	Total pour la 6e partie	207.262.000
	7e partie. — Subventions.	
	B. — Services extérieurs.	
5000	Subventions	89.350.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	A. — Administration centrale.	
6000	Fonds spéciaux	19.000.000
6010	Allocations éventuelles et secours	200.000
6020	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	650.000
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	B. — Services extérieurs.	
6050	Fonds de souveraineté	38.500.000
6060	Allocations éventuelles et secours	1.350.000
6070	Dépenses diverses	111.661.000
6080	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	17.690.000
6090	Rapatriement des corps des agents et de leurs familles décédés en occupation	2.999.000
6100	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6110	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	C. — Missions et services rattachés.	
6120	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	89.131.000
6130	Représentation française de l'office tripartite de circulation	25.688.000
6140	Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	19.958.000
6150	Remboursement à la S. N. C. F. des frais de fonctionnement du détachement d'occupation des chemins de fer français en zone française d'occupation	40.706.000
6160	Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs	35.577.000
6170	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6180	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	431.421.000

RECAPITULATION

1e partie. — Personnel	2.521.691.000
5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	747.753.000
6e partie. — Charges sociales	207.262.000
7e partie. — Subventions	89.350.000
8e partie. — Dépenses diverses	431.421.000
Total pour les affaires allemandes et autrichiennes	3.997.477.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-930 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-931 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (III. Haut commissariat de la République française en Sarre), des crédits s'élevant à la somme totale de 890.847.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du délégué secrétaire général et du personnel du cadre temporaire	85.023.000
1010	Traitements et salaires des personnels des services rattachés et annexes et des personnels subalternes	147.700.000
1020	Emoluments du personnel sarrois	105.720.000
1030	Indemnités et allocations diverses	112.214.000
1040	Indemnités de résidence	30.600.000
1050	Supplément familial de traitement	1.998.000
1060	Indemnités de licenciement	7.182.000
	Total pour la 4e partie	490.437.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	14.999.000
3010	Matériel	95.000.000
3020	Dépenses de matériel des établissements français d'enseignement	17.600.000
3030	Dépenses de location et de réquisition	51.000.000
3040	Achat de matériel automobile	5.840.000
3050	Entretien du matériel automobile	22.500.000
3060	Remboursements à diverses administrations	21.419.000
3070	Célébrations et commémorations	1.500.000
	Total pour la 5e partie	232.858.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	
4010	Œuvres sociales	21.000.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	3.752.000
4030	Cantines scolaires et transport des élèves habitant des localités éloignées de l'école	Mémoire. 3.500.000
	Total de la 6e partie	31.252.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	89.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Fonds spéciaux	20.000.000
6010	Allocations éventuelles et secours	300.000
6020	Presse, propagande et documentation	25.000.000
6030	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	2.000.000
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	47.300.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	490.437.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	232.858.000
	6e partie. — Charges sociales	31.252.000
	7e partie. — Subventions	89.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	47.300.000
	Total pour le haut commissariat de la République française en Sarre	890.847.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-931 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-932 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 15.119.986.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Agriculture.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	2.332.600
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	202.694.000
1010	Administration centrale. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	662.000
1020	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	5.548.000
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	11.119.000
1032	Rémunération du personnel temporaire	82.601.000
1040	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	22.701.000
1050	Indemnités de résidence	491.730.000
1060	Supplément familial de traitement	89.245.000
1070	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.880.000
1080	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	628.697.000
1090	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	18.645.000
1100	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	36.605.000
1110	Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses	Mémoire.
1120	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	9.793.000
1130	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	1.291.000
1140	Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités	168.000
1150	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	280.052.000
1160	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	935.000
1170	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	52.330.000
1180	Entretien des jardins d'essai et établissements existant dans les départements d'outre-mer. — Salaires	7.000.000
1190	Directions départementales des services agricoles. — Indemnités	3.981.000
1200	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	113.020.000
1210	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	6.123.000
1220	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	10.632.000
1230	Ecoles d'agriculture. — Traitements	126.901.000
1240	Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	891.000
1250	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	71.328.000
1270	Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	6.823.000
1280	Apprentissage agricole et horticole. — Rémunération du personnel des centres de culture mécanique	3.003.000
1290	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	29.529.000
1300	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	116.732.000
1310	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	2.835.000
1320	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel	77.858.000
1330	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	7.733.000
1340	Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses.	2.006.000
1350	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	Mémoire.
1360	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
1370	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	Mémoire.
1380	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités	Mémoire.
1390	Service de la protection des végétaux. — Traitements	32.760.000
1400	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	197.000
1410	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	11.771.000
1420	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier	2.178.000
1430	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire	5.470.000
1440	Service de la protection des végétaux. — Indemnités	1.205.000
1450	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	62.767.000
1460	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	3.289.000
1470	Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.418.000
1480	Ecoles nationales vétérinaires. — Indemnités	2.160.000
1490	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	70.132.000
1500	Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités	2.586.000
1510	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	6.197.000
1520	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	825.000
1530	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel	2.139.000
1540	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	1.379.000
1550	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités	55.000
1560	Service de la répression des fraudes. — Traitements	79.191.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
1370	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	918.000
1380	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	8.305.000
1390	Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire	1.801.000
1400	Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier	2.985.000
1410	Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine. — Personnel	Mémoire.
1420	Service de la répression des fraudes. — Indemnités	3.711.000
1430	Service des haras. — Traitements	292.263.000
1440	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.263.000
1450	Service des haras. — Salaires du personnel auxiliaire	17.702.000
1460	Service des haras. — Indemnités	15.809.000
1470	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	333.901.000
1480	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	8.250.000
1490	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunération du personnel contractuel	12.767.000
1500	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel auxiliaire	59.734.000
1510	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier	5.248.000
1520	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses	21.907.000
1530	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	1.192.662.000
1540	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	11.858.000
1550	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel	36.561.000
1560	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	41.737.000
1570	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel ouvrier	14.154.000
1580	Exploitations en régie. — Salaires	500.000.000
1590	Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités	65.261.000
1600	Frais de contrôle des primes à la reconstitution des cheptels. — Personnel	700.000
1610	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	410.000
1620	Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat ». Subdivision « Acquisitions et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 21 avril 1945) »	5.000.000
1630	Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) »	2.000.000
	Total pour la 4e partie	5.790.060.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2000	Mérite agricole et médailles agricoles	963.000
2010	Matériel de l'administration centrale	31.616.000
2020	Administration centrale. — Travaux d'entretien	2.929.000
2022	Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement	6.967.000
2030	Frais d'établissement d'enquêtes-statistiques	45.138.000
2040	Payements à l'imprimerie des Journaux officiels	1.674.000
2050	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	43.885.000
2060	Payement à l'imprimerie nationale	23.890.000
2070	Indemnités pour frais de déplacements et de missions	533.010.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
3080	Loyers et indemnités de réquisition	19.372.000
3090	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	2.900.000
3100	Achat de matériel automobile	6.035.000
3110	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	68.317.000
3120	Matériel de l'inspection générale de l'agriculture	686.000
3130	Matériel des directions départementales des services agricoles	28.989.000
3140	Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles	28.500.000
3150	Dépenses d'équipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	37.025.000
3160	Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer	2.619.000
3170	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	31.871.000
3180	Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture	29.691.000
3190	Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole — Matériel et frais de fonctionnement	19.838.000
3200	Apprentissage agricole et horticole	75.363.000
3210	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	33.000.000
3220	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien	8.100.000
3230	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	Mémoire.
3240	Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture	2.831.000
3250	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux et de l'assemblée des membres des tribunaux paritaires	8.330.000
3260	Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'inaptitude au travail	Mémoire.
3270	Matériel de l'inspection phytopathologique	5.000.000
3280	Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux	4.366.000
3290	Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures	57.615.000
3292	Dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi de finances du 31 mars 1932 (art. 136 à 141)	Mémoire.
3300	Matériel des écoles nationales vétérinaires	28.786.000
3310	Matériel des services sanitaires vétérinaires	318.000
3320	Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires	7.265.000
3330	Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	10.000.000
3340	Matériel du service de la répression des fraudes	5.080.000
3350	Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyses et de contrôle	36.737.000
3360	Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Matériel	Mémoire.
3370	Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	2.162.000
3380	Soins et médicaments aux sous-agents. — Frais de bureau du service des haras	1.711.000
3390	Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras	11.774.000
3400	Service des haras. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie	13.935.000
3410	Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux	290.900.000
3420	Remonte des haras	Mémoire.
3430	Entretien des bâtiments des haras	10.000.000
3440	Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural	51.832.000
3450	Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural	1.329.000
3460	Police et surveillance des eaux non domaniales	2.646.000
3470	Dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	41.050.000
3480	Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	50.225.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs
3490	Matériel de la direction générale des eaux et forêts	89.112.000
3500	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	79.999.000
3510	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs	169.900.000
3520	Frais d'adjudications et aménagements	8.000.000
3530	Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise	18.000.000
3540	Exploitations en régie. — Matériel	17.000.000
3550	Chasse	4.800.000
3560	Pisciculture	6.500.000
3570	Indemnités pour mise en défense et réglementation des pâturages communaux en montagne	470.000
3580	Etudes des questions intéressant la production agricole. — Indemnisation des personnes étrangères à l'administration	188.000
3590	Annuités aux organismes de stockage des graines oléagineuses	2.000.000
3600	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. — Matériel	1.000.000
3610	Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	235.000
3620	Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1941 (reprise normale des cultures sur certains territoires) ».	800.000
	Total pour la 5e partie	2.168.952.000
	6e partie. — Charges sociales.	
3660	Prestations familiales	686.229.000
3670	Allocations de logement	4.553.000
3680	Primes d'aménagement et de déménagement	910.000
3690	Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires	220.000
3700	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
3950	Bourses	86.628.000
3960	Œuvres sociales	10.453.000
3970	Œuvres sociales des chantiers	2.000.000
3980	Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre	130.000
4000	Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation	9.000.000
4100	Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite	190.000
4110	Subvention de l'Etat au titre de la sécurité sociale en agriculture	21.300.000
4120	Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	121.323.000
	Total pour la 6e partie	945.946.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	10.105.000
5010	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	885.000
5020	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives	20.390.000
5030	Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	11.300.000
5040	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	945.000
5050	Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	27.000.000
5060	Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique	415.600.000
5070	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fond de modernisation et d'équipement	20.000.000
5080	Institut national de la recherche agronomique. — Subventions pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole	21.900.000
5090	Subvention à l'office national antiacridien	630.000
5100	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers	1.710.000
5110	Subventions à l'association nationale des migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs, d'une région de la France dans une autre	30.000.000
5120	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux	76.818.000
5130	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire.
5140	Subventions pour recherches et vulgarisation des procédés et méthodes concernant l'hydraulique agricole et le génie rural	»
5150	Vulgarisation	125.910.000
5160	Encouragements à la sélection animale	73.000.000
5170	Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles	24.900.000
5180	Concours général agricole	17.000.000
5190	Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel	9.500.000
5200	Organisation et vulgarisation en faveur du vin	Mémoire.
	b) Charges économiques.	
5210	Subvention aux oléagineux métropolitains	Mémoire.
5220	Subvention au pain	1.275.000.000
5230	Subvention aux aliments du bétail	3.801.999.000
	Total pour la 7e partie	5.703.952.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail	52.270.000
6010	Secours	11.021.000
6020	Impositions sur les forêts domaniales	160.000.000
6030	Remboursments sur produits divers des forêts	5.450.000
6040	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi	Mémoire.
6050	Dépenses résultant de la liquidation du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat. — Subdivision ». — Acquisitions et rétrocessions des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre. (Ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945)	280.000.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	508.741.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	2.332.000
	4e partie. — Personnel	5.790.060.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.168.952.000
	6e partie. — Charges sociales	945.946.000
	7e partie. — Subventions	5.703.952.000
	8e partie. — Dépenses diverses	508.741.000
	Total pour l'agriculture	15.119.986.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-932 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-933 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Anciens combattants et victimes de la guerre).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 41.711.758.500 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Retraite du combattant	2.688.598.000
701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	10.802.561.000
702	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides	6.179.752.000
703	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la résistance (loi du 8 juillet 1948)	3.906.808.000
704	Indemnités temporaires aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	4.469.910.000
	Total pour la 2e partie	28.347.611.000
	1re partie. — Personnel.	
1000	Traitement du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	373.658.500
1010	Traitements du personnel des cadres complémentaire de l'administration centrale	10.901.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	112.489.000
1030	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	113.141.000
1040	Rémunération du personnel de l'institution nationale des invalides	10.372.000
1050	Emoluments du personnel des cadres complémentaires de l'institution nationale des invalides	3.771.000
1060	Salaires du personnel auxiliaire de l'institution nationale des invalides	5.879.000
1070	Rémunération des personnels médical et paramédical de l'institution nationale des invalides	1.456.000
1080	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et de l'institution nationale des invalides	21.187.000
1090	Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés	4.319.000
1100	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	269.113.000
1110	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	161.102.000
1120	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs	36.931.000
1130	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	527.382.000
1140	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	19.397.000
1150	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	7.500.000
1160	Travaux à la tâche et travaux à domicile	1.500.000
1170	Traitements du personnel titulaire en congé de longue durée	5.892.000
1180	Indemnités de résidence	331.371.000
1190	Supplément familial de traitement ou de solde	9.000.000
1200	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	3.257.000
1210	Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes	5.352.000
1220	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	4.353.000
1230	Services des transports. — Transferts des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	190.985.000
1240	Transfert des corps. — Personnel de contrôle	54.161.000
	Total pour la 1re partie	2.288.040.500
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition	3.000.000
3010	Travaux d'entretien	29.900.000
3020	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	50.266.000
3030	Matériel de l'institution nationale des invalides. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	13.718.000
3040	Matériel des services extérieurs	65.000.000
3050	Fournitures de l'Imprimerie nationale	21.099.000
3060	Remboursement à l'Imprimerie des Journaux officiels	3.900.000
3070	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	18.000.000
3080	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	135.923.000
3090	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	13.919.000
3100	Achat de matériel automobile	5.629.000
3110	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	4.121.000
3120	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs	100.000.000
3130	Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs	65.625.000
3140	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	118.379.000
3150	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	730.806.000
3160	Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil	500.000
3170	Dépenses de matériel des missions de recherches	200.000
3180	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais	250.000
3190	Habillement	Mémoire.
3200	Alimentation	400.000
	Total pour la 5e partie	1.410.795.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	107.000.000
4010	Allocations de logement	1.281.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	257.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 4er de la loi du 18 septembre 1940	4.000.000
4050	Œuvres sociales	18.700.000
4060	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	3.499.997.000
4070	Appareillage des mutilés	915.000.000
	Total pour la 6e partie	4.546.235.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre	3.349.999.000
5010	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre	50.000
5020	Médaille des pères, mères, veufs et veuves des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946)	100.000
5030	Fêtes nationales et cérémonies publiques	2.399.000
	Total pour la 7e partie	3.352.548.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale	15.000.000
6010	Réparations de dommages, accidents du travail, frais de justice	67.800.000
6020	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés et internés politiques	500.000.000
6000	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la résistance	653.699.000
6002	Première tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre	500.000.000
6040	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
9050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
9060	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
9070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.736.499.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	28.347.641.000
	4e partie. — Personnel	2.288.010.500
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.440.795.000
	6e partie. — Charges sociales	4.546.235.000
	7e partie. — Subventions	3.352.548.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.736.499.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	41.711.758.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-933 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-934 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education nationale).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 132.161.508 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	328.196.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	3.751.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	12.566.000
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	46.607.000
1040	Administration centrale. — Indemnités	33.882.000
1050	Personnel du compte spécial. — Achat et cession de matériels des établissements relevant de l'éducation nationale	77.030.000
1060	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	96.748.000
1070	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	942.883.000
1080	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	5.131.000
1090	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	151.959.000
1100	Administration académique. — Indemnités	22.196.000
1110	Universités. — Traitements du personnel titulaire	2.018.911.000
1120	Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
1130	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	28.095.000
1140	Universités. — Indemnités	167.907.000
1150	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	111.880.000
1160	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	922.000
1170	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	1.593.000
1180	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	29.831.000
1190	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	261.780.000
1200	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	10.329.000
1210	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	22.500.000
1220	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	14.266.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
1230	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire	65.341.000
1240	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	169.000
1250	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	322.000
1260	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités	1.903.000
1270	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	6.169.000
1280	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	1.064.000
1290	Ecole française de Rome. — Indemnités	6.069.000
1300	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	1.120.000
1310	Académie de médecine. — Indemnités	162.000
1320	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	2.883.000
1330	Institut national de France. — Rémunérations du personnel du cadre complémentaire	170.000
1340	Institut national de France. — Salaires	1.808.000
1350	Institut national de France. — Indemnités	16.039.000
1360	Réformes des divers cadres d'exécution des facultés, des lycées et de certains établissements assimilés	49.999.000
1370	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	13.863.558.000
1380	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	828.580.000
1390	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	2.091.291.000
1400	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	50.975.000
1410	Ecoles normales primaires. — Indemnités	92.491.000
1420	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	52.763.087.000
1430	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	1.221.360.000
1440	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	1.831.258.000
1450	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	501.070.000
1460	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	3.849.000
1470	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	107.273.000
1480	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	76.116.000
1490	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	11.090.000
1500	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	7.982.000
1510	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaire du personnel ouvrier	11.110.000
1520	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	5.451.000
1530	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	3.587.654.000
1540	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	350.040.000
1550	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	7.483.000
1560	Centres d'apprentissage. — Traitements du personnel titulaire	1.921.676.000
1570	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel contractuel	3.388.368.000
1580	Centres d'apprentissage. — Salaires du personnel auxiliaire	379.449.000
1590	Centre d'apprentissage. — Indemnités	70.000.000
1600	Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage	81.461.000
1610	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	1.296.471.000
1620	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	253.314.000
1630	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	99.999.000
1640	Moniteurs itinérants de sports. — Indemnités	2.000.000
1650	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	1.378.000
1660	Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel	1.052.000
1670	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	11.911.000
1680	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire	151.016.000
1690	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	348.000
1700	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire	14.952.000
1710	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel	32.855.000
1720	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Indemnités	6.605.000
1730	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	10.510.000
1740	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	2.745.000
1750	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	5.035.000
1760	Académie de France à Rome. — Indemnités	1.695.000
1770	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Traitements du personnel titulaire	33.879.000
1780	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
1790	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Salaires du personnel auxiliaire	1.225.000
1800	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités	518.000
1810	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	17.631.000
1820	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
1830	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	1.087.000
1840	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités	276.000
1850	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	32.731.000
1860	Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
1870	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire	1.701.000
1880	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	1.025.000
1890	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	50.761.000
1900	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	541.000
1910	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire	3.629.000
1920	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux	12.105.000
1930	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités	3.105.000
1940	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	26.771.000
1950	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	1.061.000
1960	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	3.643.000
1970	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	13.360.000
1980	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	3.018.000
1990	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	121.991.000
2000	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	9.028.000
2010	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	29.829.000
2020	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	6.943.000
2030	Musées de France. — Indemnités	4.801.000
2040	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	72.901.000
2050	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	8.288.000
2060	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	168.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
2070	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	536.000
2080	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	1.132.000
2090	Conservatoire national de musique. — Indemnités	19.061.000
2100	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	892.000
2110	Inspection générale des bibliothèques. — Traitements	2.812.000
2120	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	82.662.000
2130	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.350.000
2140	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	19.600.000
2150	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel ouvrier	11.216.000
2160	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	3.372.000
2170	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	75.011.000
2180	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	820.000
2190	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	23.869.000
2200	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel ouvrier	694.000
2210	Bibliothèques des universités. — Indemnités.	2.115.000
2220	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire	12.088.000
2230	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	118.000
2240	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel auxiliaire	481.000
2250	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel ouvrier	231.000
2260	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Indemnités	127.000
2270	Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	12.513.000
2280	Bibliothèques municipales. — Indemnités	83.000
2290	Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire	15.851.000
2300	Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
2310	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	3.675.000
2320	Lecture publique. — Indemnités	1.173.000
2330	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	51.026.000
2340	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	82.852.000
2350	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	939.000
2360	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	1.077.000
2370	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	2.982.000
2380	Archives de France. — Indemnités	591.000
2390	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	163.063.000
2400	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	4.908.000
2410	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	47.071.000
2420	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	19.661.000
2430	Services d'architecture. — Indemnités	11.394.000
2440	Equipement scolaire. — Indemnités	2.196.000
2450	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitements du personnel titulaire	12.376.000
2460	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	366.000
2470	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Salaires du personnel auxiliaire	11.942.000
2480	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Indemnités	2.302.000
2490	Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social	571.629.000
2500	Indemnités de résidence	8.791.000.000
2510	Supplément familial de traitement	638.000.000
2520	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	470.000.000
2530	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	10.000.000
2540	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	3.450.000
	Total pour la 4e partie	104.218.594.000

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
3000	Matériel de l'administration centrale	60.100.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions	5.100.000
3020	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	1.750.000
3030	Atelier de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement	17.000.000
3040	Dépenses de locations et de réquisitions	27.000.000
3050	Achat de matériel automobile	4.680.000
3060	Entretien du matériel automobile	20.500.000
3070	Remboursements à l'Imprimerie nationale	34.116.000
3080	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	35.525.000
3090	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	11.000.000
3100	Expansion universitaire. — Matériel	1.035.000
3110	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacement et de missions	17.700.000
3120	Administration académique. — Matériel	38.250.000
3130	Administration académique. — Frais de déplacement et de missions	127.258.000
3140	Administration académique. — Travaux d'entretien	3.100.000
3150	Ecoles normales supérieures. — Matériel	43.282.000
3160	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	8.665.000
3170	Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel	13.115.000
3180	Ecole française de Rome. — Matériel	3.025.000
3190	Académie de médecine. — Matériel	3.516.000
3200	Institut national de France. — Matériel	16.995.000
3210	Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions	11.000.000
3220	Examens et concours de l'enseignement supérieur	10.622.000
3230	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	395.300.000
3240	Enseignement du second degré. — Examens et concours	78.000.000
3250	Enseignement du second degré. — Frais de stage	22.200.000
3260	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	80.800.000
3270	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	2.880.000
3280	Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire	29.000.000
3290	Lycées. — Matériel	830.000.000
3300	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagements	152.000.000
3310	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	160.512.000
3320	Ecoles normales primaires. — Matériel	220.000.000
3330	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	47.771.000
3340	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	39.999.000
3350	Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires	15.999.000
3360	Enseignement du premier degré. — Examens et concours	23.120.000
3370	Enseignement du premier degré. — Frais de stage	3.500.000
3380	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage	6.581.000
3390	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	55.000.000
3400	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	5.779.000
3410	Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement	400.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
3130	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	22.600.000
3131	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel	7.500.000
3140	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	32.020.000
3150	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	412.007.000
3160	Collèges techniques. — Matériel	412.498.200
3170	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	8.500.000
3180	Enseignement technique. — Examens et concours	100.000.000
3190	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	35.307.000
3200	Enseignement technique. — Bourses de voyage	2.000.000
3210	Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage	21.197.000
3220	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	1.202.618.000
3230	Centres d'apprentissage. — Loyers	125.905.000
3240	Centres d'apprentissage. — Achat de matériel	61.999.000
3250	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	25.600.000
3260	Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement d'indemnités pour frais de déplacements et pour perte de salaires aux membres salariés	6.000.000
3270	Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce de personnels de l'enseignement technique	3.000.000
3280	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	217.390.000
3290	Hygiène scolaire. — Matériel et fonctionnement des services	104.700.000
3300	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	8.781.000
3310	Cinématographie d'enseignement	38.160.000
3320	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	852.387.000
3330	Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions	51.326.000
3340	Education physique. — Examens et concours	10.200.000
3350	Frais de transport des élèves	21.575.000
3360	Achat et entretien de matériel pour les activités physiques et sportives, scolaires, universitaires et post-scolaires	49.149.000
3370	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	15.000.000
3380	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	55.000.000
3390	Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement	39.320.000
3700	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions	500.000
3711	Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique	59.517.000
3712	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	4.500.000
3713	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique	31.683.000
3714	Education physique. — Travaux d'entretien	76.035.000
3715	Equipement sportif. — Fonctionnement des services	3.600.000
3716	Centres régionaux de la jeunesse et des sports. — Matériel	36.990.000
3717	Etablissements nationaux d'enseignement de la jeunesse et des sports	26.600.000
3718	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage	116.138.000
3719	Arts et lettres. — Frais de déplacement et de missions	5.500.000
3720	Célébrations et commémorations	13.500.000
3721	Académie de France à Rome. — Matériel	3.760.000
3722	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Matériel	3.134.000
3723	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	1.540.000
3724	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	6.700.000
3725	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	16.000.000
3726	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au mobilier national	8.500.000
3727	Aménagement des résidences présidentielles	5.816.000
3728	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	17.165.000
3730	Dépôts des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel	100.000
3731	Travaux de décoration	8.000.000
3732	Musées de France. — Matériel	49.539.000
3733	Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés	3.000.000
3734	Restauration et installation des collections nationales	20.000.000
3735	Musées de France. — Dépenses résultant des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts	2.897.000
3736	Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France	29.190.000
3737	Bibliothèques de France et lecture publique. — Frais de déplacement et de mission	2.500.000
3738	Bibliothèque de l'Institut et des établissements scientifiques	11.000.000
3739	Bibliothèques municipales et publiques, collections d'Etat. — Entretien et acquisitions	4.000.000
3740	Lecture publique. — Matériel et achats de livres	41.361.000
3741	Bibliothèques. — Achats exceptionnels	5.000.000
3742	Souscriptions à des publications de caractère scientifique et de documentation	5.480.000
3743	Bibliothèques de France. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts	500.000
3744	Archives de France. — Frais de déplacement et de mission	1.333.000
3745	Archives de France. — Matériel	16.000.000
3746	Amélioration des locaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'histoire de France en vue du congrès international des archives	4.000.000
3747	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	7.000.000
3748	Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane	Mémoire.
3749	Services d'architecture. — Matériel	61.685.000
3750	Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions	35.250.000
3760	Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie	Mémoire.
3770	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	369.373.000
3780	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien	679.252.000
3790	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	118.062.000
3800	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	287.284.000
3810	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	481.357.000
3820	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	228.840.000
3830	Palais nationaux. — Travaux de conservation.	234.161.000
3840	Travaux de conservation du château de Versailles	200.000.000
3850	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	80.000.000
3860	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Matériel	1.582.000
3870	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux	93.697.000
3880	Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé	75.000.000
3890	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	213.333.000
	Total pour la 5e partie	10.503.713.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Œuvres sociales	105.797.000
4010	Bourses nationales	2.115.654.000
4020	Bourses de l'enseignement supérieur	731.483.000
4030	Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles	390.000.000
4040	Prêts d'honneur aux étudiants	39.998.000
4050	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat	39.999.000
4060	Œuvres sociales en faveur des étudiants	139.998.000
4070	Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants	239.999.000
4080	Restaurants universitaires	411.000.000
4090	Caisses des écoles	62.999.000
4100	Ecoles nationales de perfectionnement — Bourses et trousseaux aux élèves	115.184.000
4110	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	332.818.000
4120	Enseignement technique. — Prêts d'honneur	66.100.000
4130	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage	3.220.900.000
4140	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	22.083.000
4150	Bibliothèques. — Bourses	240.000
4160	Arts et lettres. — Bourses	52.634.000
4170	Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social	31.595.000
4180	Allocations familiales	4.660.520.000
4181	Allocations de logement	32.900.000
4182	Primes d'aménagement et de déménagement	6.580.000
4190	Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs	1.009.000
4200	Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leur famille	7.870.000
4210	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	12.830.100.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Centre national de la recherche scientifique	1.618.999.000
5010	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire	110.300.000
5020	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire et de la libération de la France	3.000.000
5030	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement du comité d'histoire de la guerre	1.500.000
5040	Universités. — Subventions	960.000.000
5050	Subventions aux universités pour travaux d'entretien	240.000.000
5060	Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques	125.000.000
5070	Subvention à la Casa Velasquez	5.805.000
5080	Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes	42.753.000
5090	Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire	43.110.000
5100	Subvention au Palais de la Découverte	16.278.000
5110	Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux	205.000.000
5120	Subventions au Collège de France et au service de la muséologie	35.000.000
5130	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	56.999.000
5140	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	32.300.000
5150	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	27.600.000
5160	Subvention à la fondation Thiers	1.242.000
5170	Subventions aux établissements privés du second degré	45.000.000
5180	Enseignement du second degré. — Aide aux internats	13.500.000
5190	Subventions transitoires accordées, en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi	130.000.000
5200	Subvention aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs	22.000.000
5210	Subvention en faveur de l'orientation professionnelle	121.998.000
5220	Subvention aux cours professionnels	190.000.000
5230	Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité	7.038.000
5240	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions	57.000.000
5250	Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique	180.000.000
5260	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	3.336.000
5270	Enseignement technique. — Expositions en France et à l'étranger. — Meilleurs ouvriers de France. — Accueil de délégations étrangères	10.500.000
5280	Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables	450.000
5290	Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	7.000.000
5300	Apprentissage artisanal — Subventions aux chambres de métiers	47.000.000
5310	Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe	9.000.000
5320	Subventions aux établissements de cure, post-cure et prévention	7.000.000
5330	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	27.560.000
5340	Subventions aux associations médico-sociales	400.000
5350	Subventions aux instituts d'éducation physique	8.011.000
5360	Auberges de la jeunesse et relais	24.300.000
5370	Camps et colonies de vacances. — Subventions	810.547.000
5380	Subventions aux fédérations et associations sportives	170.000.000
5390	Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement	33.000.000
5400	Subventions pour organisations d'épreuves de masse	4.631.000
5410	Œuvres péri et postscolaires, maisons des jeunes, activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse	134.429.000
5420	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art	28.200.000
5430	Enseignement et production artistiques. — Subventions	1.500.000
5440	Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement	5.980.000
5450	Conservatoire national d'art dramatique. — Subventions de fonctionnement	2.173.000
5460	Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements	30.188.000
5470	Théâtres nationaux	895.944.000
5480	Activité musicale	36.870.000
5490	Activité théâtrale	139.119.000
5500	Commandes à des compositeurs de musique	2.780.000
5510	Service des lettres. — Subventions diverses	200.000
5520	Subvention à la caisse nationale des lettres	Mémoire.
5530	Subvention à l'Union centrale des arts décoratifs	24.945.000
5540	Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art	19.883.000
5550	Musées de France — Subventions diverses	1.792.000
5560	Subvention à la Réunion des bibliothèques nationales	101.219.000
5570	Subventions aux universités pour le fonctionnement des bibliothèques universitaires	72.935.000
5580	Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie	1.500.000
5590	Subvention à la phonothèque nationale	3.055.000
5600	Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	9.500.000
5610	Œuvres complémentaires de l'école	29.999.000
5620	Services d'architecture. — Subventions diverses	1.242.000
5630	Expansion universitaire — Subventions	12.875.000
5640	Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale au comité français pour une université européenne et à des organismes poursuivant des buts analogues	4.700.000
	Total pour la 7e partie	7.068.313.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Commandes d'œuvres d'art	36.000.000
6010	Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves.	5.000.000
6020	Congrès et missions en France et à l'étranger.	9.900.000
6030	Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat	20.000.000
6040	Etudes techniques. — Rayonnement sportif et d'éducation populaire	16.711.000
6050	Activités de plein air	24.574.000
6060	Centre d'initiation sportive scolaire	7.861.000
6070	Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail	29.100.000
6080	Préparation et participation aux jeux olympiques	5.000.000
6090	Expédition française à l'Himalaya	5.000.000
6100	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	1.500.000
6110	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	8.770.000
6120	Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	4.000.000
6130	Service des retraites de la caisse de prévoyance de l'école centrale des arts et manufactures de Paris	3.500.000
6140	Subvention aux cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail)	200.000.000
6150	Frais de justice et de réparations civiles	49.999.000
6160	Application de la législation sur les accidents du travail	20.000.000
6170	Honoraires de médecin et frais médicaux	3.000.000
6180	Indemnités aux rapporteurs de la commission des marchés	200.000
6190	Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour	25.000.000
6200	Fêtes nationales et cérémonies publiques	5.000.000
6210	Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
6220	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6230	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6240	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	480.488.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	101.218.591.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.503.713.000
	6e partie. — Charges sociales	12.690.400.000
	7e partie. — Subventions	7.098.313.000
	8e partie. — Dépenses diverses	480.488.000
	Total pour l'éducation nationale	132.161.508.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-934 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-935 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. Finances).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (I. Finances), des crédits s'élevant à la somme totale de 4.721.419.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	1re partie. — Dette publique.	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable.	
0010	Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	21.361.916.000
0020	Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement	50.700.000
0030	Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1913	85.880.000
0040	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et les adductions d'eaux, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles	126.183.000
0050	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen	1.171.933.000
0060	Bonifications d'intérêts allouées à la construction immobilière	30.000.000
0070	Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation	1.352.000
0080	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	67.188.000
0090	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale	11.120.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
0100	Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes).....	16.637.000
0110	Services des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale.....	4.000.000
0120	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles.....	20.000.000
0130	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre.....	8.500.000
0140	Annuités de remboursements de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques	500.000
0150	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest.....	15.600.000
0160	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938.....	10.000.000
0170	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation.....	1.269.100.000
0180	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1893 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat.....	243.200.000
0190	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires	11.000.000
0200	Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	34.200.000
0210	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français	13.000.000
0220	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1944	5.100.000
0230	Rachat de concessions de canaux	133.000
0240	Réforme monétaire en Alsace et Lorraine ...	871.000
0250	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre	120.180.000
0260	Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre	1.192.250.000
0270	Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés	3.431.312.000
0280	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941	2.580.381.000
0290	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933	41.270.000
0300	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	127.031.000
0310	Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919 ...	3.928.000
0320	Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la Caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
0330	Services des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1944	192.431.000
0331	Service des titres amortissables en trente ans par semestrialité émis en application du décret du 20 mars 1945	591.752.000
0340	Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la Caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés	150.000
0360	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural	210.000.000
0370	Remboursement à la Caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945.	700.000
0380	Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées	Mémoire.
0390	Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées	Mémoire.
0400	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	100.131.000
0410	Annuités pour le payement de subventions de l'Etat attribuées aux collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure	Mémoire.
0420	Subventions pour pertes de loyer (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles	13.000.000
0430	Annuités pour le payement de subventions de l'Etat au titre de la construction d'écoles primaires publiques	Mémoire.
0440	Service des titres d'annuités remis à la caisse des dépôts et consignations en échange de titres d'emprunts de l'Etat appartenant aux fonds énumérés à l'article 5 du décret n° 49-83 du 21 janvier 1949	5.257.180.000
0450	Service des titres d'annuités amortissables en cinq ans, remis à la caisse des dépôts et consignations, en consolidation d'effets publics à court terme.....	1.125.000.000
0460	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	429.160.000
0470	Participation de l'Etat au service des emprunts communaux du Crédit foncier de France	Mémoire.
	Total pour la dette perpétuelle et amortissable	10.326.112.000
	B. — Dette flottante.	
0500	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	5.092.999.000
0510	Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6)	Mémoire.
0520	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	24.340.000.000
0530	Service des avances des instituts d'émission..	2.177.500.000
	Total pour la dette flottante	31.610.499.000
	II. — *Dette extérieure.*	
0600	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	1.300.000
0610	Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924	Mémoire.
0620	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944	22.827.371.000
0630	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse	660.529.000
	Total pour la dette extérieure	23.489.200.000
	RECAPITULATION DE LA Ire PARTIE	
	I. — Dette intérieure :	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable	10.326.112.000
	B. — Dette flottante	31.610.499.000
	II. — Dette extérieure	23.489.200.000
	Total pour la Ire partie	95.425.811.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	2e partie. — Dette viagère.	
0700	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	Mémoire.
0710	Pensions militaires	60.800.000.000
0720	Pensions civiles	39.600.000.000
0730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	538.767.000
0740	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités	120.000.000
0750	Prestations familiales	1.928.000.000
0760	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale d'assurances sur la vie	45.000.000
0770	Allocations aux veuves sans pension	217.000.000
0780	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale d'assurances sur la vie	60.000
0790	Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	200.000.000
0800	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie	60.000.000
0810	Pensions d'invalidité	31.398.999.000
0820	Subvention à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale	121.316.000
0830	Pensions militaires et civiles d'Alsace et Lorraine	13.400.000
0840	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	1.483.880.000
0850	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	7.135.000
0860	Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	72.800.000
	Total pour la 2e partie	156.606.657.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
0900	Dotation du Président de la République	4.000.000
0910	Cabinet civil et militaire du Président de la République	4.500.000
0920	Frais de maison du Président de la République	23.000.000
0930	Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République	12.500.000
0940	Frais de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République	15.000.000
0950	Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et de documentation	6.000.000
0951	Frais de fonctionnement du haut conseil de l'Union française	Mémoire.
0960	Assemblée nationale et assemblée de l'Union française	2.835.233.000
0970	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République	1.350.000.000
0980	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	216.200.000
0990	Conseil économique. — Dépenses administratives	97.400.000
	Total pour la 3e partie	4.623.833.000
	4e partie. — Personnel.	
1010	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.	1.200.559.000
1020	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	233.033.000
1000	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	2.956.000
1030	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	175.005.000
1040	Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité	17.163.000
1050	Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours	2.000.000
1060	Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements	21.500.000
1070	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	2.799.000
1080	Personnel temporaire du bureau de liquidation des opérations d'assurance des stocks de marchandises contre les risques terrestres de guerre et des opérations prévues par la loi du 13 août 1940. — Traitements et indemnités	4.200.000
1090	Traitements du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre	11.037.000
1100	Indemnités du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre	2.540.000
1110	Traitements des agents du service du contrôle des changes	Mémoire.
1120	Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes	Mémoire.
1130	Services des importations et des exportations et du recouvrement de l'aide américaine. — Rémunération du personnel contractuel.	29.941.000
1140	Service des importations et des exportations. — Salaires du personnel auxiliaire	5.563.000
1150	Service des importations et des exportations. — Indemnités	365.000
1160	Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial	19.922.000
1170	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunérations, salaires et indemnités du personnel	15.170.000
1172	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités	47.120.000
1173	Personnel de l'ancien compte spécial « Approvisionnement en produits et denrées alimentaires »	20.000.000
1174	Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires »	60.752.000
1180	Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités	72.115.000
1190	Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès d'établissements bancaires	Mémoire
1200	Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement auprès d'établissements bancaires	Mémoire
1210	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	23.829.000
1220	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	71.391.000
1230	Traitements du personnel central des administrations financières	255.633.000
1240	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	16.214.000
1250	Traitements du personnel de la cour des comptes	171.380.000
1260	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	1.668.000
1262	Indemnités et vacations du personnel de la cour de discipline budgétaire	416.000
1270	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitements du personnel du secrétariat	4.011.000
1280	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat.	4.682.000
1290	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	39.556.000
1300	Indemnités diverses du personnel des laboratoires	206.000
1310	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	1.517.000
1320	Services financiers à l'étranger. — Traitements	155.788.000
1330	Services financiers à l'étranger. — Indemnités	30.611.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
1340	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	132.031.000
1350	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	5.376.112.000
1360	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	1.538.681.000
1370	Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements	418.408.000
1380	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	1.355.431.000
1390	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	173.818.000
1400	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.	171.805.000
1410	Allocations sur achats en bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	2.500.000
1420	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes.	2.092.968.000
1430	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements.	140.571.000
1440	Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes.	38.813.000
1450	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	56.456.000
1460	Traitements du personnel du cadastre	854.137.000
1470	Salaires du personnel ouvrier du cadastre	28.147.000
1480	Indemnités du personnel du cadastre	91.353.000
1490	Cadre complémentaire du cadastre	31.048.000
1500	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	182.775.000
1510	Travaux à la tâche du service du cadastre	410.009.000
1520	Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	2.744.331.000
1530	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	202.201.000
1540	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	143.474.000
1550	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	62.207.000
1560	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements	69.567.000
1570	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	42.530.000
1580	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	5.309.000
1590	Cités administratives. — Personnel	46.886.000
1600	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects	1.128.918.000
1610	Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects	3.080.804.000
1620	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes et droits indirects. — Traitements	3.617.000
1630	Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects	585.294.000
1640	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects	49.800.000
1650	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	3.756.531.000
1660	Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	611.938.000
1670	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	732.799.000
1680	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	119.107.000
1690	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	67.236.000
1700	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	153.078.000
1710	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires	113.574.000
1720	Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts	1.910.551.000
1730	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	1.444.217.000
1740	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	156.773.000
1750	Indemnités de résidence	4.065.844.000
1760	Supplément familial de traitement	289.517.000
1770	Indemnités pour travaux extraordinaires	202.500.000
1780	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos	5.231.000
1790	Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres	100.000
1800	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	5.431.000
1810	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	162.682.000
1820	Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicable à certaines catégories d'agents de l'Etat	20.000.000
1830	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses du personnel	Mémoire.
1840	Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat	89.000.000.000
	Total pour la 4e partie	126.895.489.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais de divers services	10.891.000
3010	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	19.000.000
3020	Matériel de l'administration centrale	162.000.000
3030	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale	4.100.000
3040	Travaux d'entretien de l'administration centrale	38.900.000
3050	Administration centrale. — Achat de matériel automobile	2.720.000
3060	Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	20.050.000
3070	Travaux confiés à l'imprimerie nationale	386.000.000
3080	Dépenses diverses du service des impressions	14.700.000
3090	Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels	6.622.000
3100	Application de la législation sur les accidents du travail	6.830.000
3110	Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais	330.000
3120	Matériel du service des importations et des exportations	2.800.000
3130	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	1.500.000
3140	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne	Mémoire.
3150	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	9.000.000
3160	Matériel et frais divers de la cour des comptes	7.800.000
3162	Matériel et remboursement de frais de la cour disciplinaire budgétaire	850.000
3170	Remboursement de frais de la cour des comptes	3.400.000
3180	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	1.400.000
3190	Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques	7.300.000
3200	Remboursement de frais du service des laboratoires	860.000
3210	Matériel et frais divers du service des laboratoires	6.722.000
3220	Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement	70.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
3230	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	128.088.000
3240	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor	592.555.000
3250	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	318.995.000
3260	Frais divers du service de la perception	1.975.000
3270	Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor.	1.975.000
3280	Remboursement de frais de la direction générale des impôts	529.000.000
3290	Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts	1.711.511.000
3300	Frais de matériel de la direction générale des impôts	408.834.000
3310	Achat de matériel automobile de la direction générale des impôts	2.864.000
3320	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de la direction générale des impôts	16.000.000
3330	Frais de loyers de la direction générale des impôts	113.759.000
3340	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	311.091.000
3350	Remboursement de frais du service du cadastre	462.000.000
3360	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	212.331.000
3370	Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes	9.461.000
3380	Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	66.645.000
3390	Matériel de l'atelier général du timbre	63.500.000
3400	Dépenses domaniales	50.368.000
3410	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	77.033.000
3420	Cités administratives. — Travaux d'entretien.	1.900.000
3430	Remboursement de frais de l'administration des douanes et droits indirects	216.756.000
3440	Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects.	261.800.000
3450	Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects	110.620.000
3460	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes et droits indirects.	43.000.000
3470	Achats d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects	82.000.000
3480	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects	87.500.000
3490	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	13.000.000
3500	Poudres et salpêtres. — Achats et transports.	362.932.000
3510	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	220.000.000
3520	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	267.020.000
3530	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	191.718.000
3540	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	7.100.000.000
3550	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations publiques.	900.000.000
3560	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression des fraudes fiscales. — Dépenses de matériel	Mémoire.
	Total pour la 3e partie	15.949.705.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales	
4000	Prestations familiales	2.000.052.000
4010	Allocations de logement	33.108.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	6.686.000
4030	Attribution, aux personnels auxiliaires, des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1950.	5.938.000
4040	Réalisations sociales	118.908.000
4050	Dépenses de personnel des services sociaux	13.967.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4070	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	600.000.000
4080	Majoration de rentes viagères	4.719.909.000
	Total pour la 6e partie	8.150.008.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières	1.000
5010	Avances à la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel	Mémoire.
5020	Subventions allouées par le service du cadastre	25.000
5030	Versement au fonds commun de la masse des douanes	4.730.000
5040	Subvention à l'office des changes	558.000.000
	Total pour la 7e partie	562.776.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de trésorerie	1.200.000.000
6010	Missions temporaires à l'étranger	87.220.000
6020	Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole	12.206.000
6030	Commissions versées aux banques populaires à titre de remboursement de frais	20.000.000
6040	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	150.000.000
6050	Dépenses résultant de l'application de la loi du 13 août 1950 et des lois subséquentes	Mémoire.
6060	Dépenses résultant de la liquidation de l'office des assurances privées	Mémoire.
6070	Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés	Mémoire.
6080	Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	Mémoire.
6090	Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre	200.000
6100	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 11 avril 1924 et des médecins physiologues, cancérologues et psychiâtres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	4.000.000
6110	Secours	10.000.000
6120	Dégrèvements sur contributions directes et taxes y assimilées	9.000.000.000
6130	Remboursements sur produits indirects et divers	7.460.000.000
6140	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes	4.500.000.000
6150	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	3.500.000
6160	Frais de poursuite et de contentieux	1.318.725.000
6170	Frais judiciaires de l'administration centrale.	11.000.000
6180	Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1941	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
6100	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	26.500.000
6200	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	348.000.000
6210	Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat	2.000.000
6220	Règlements des prélèvements exercés sur des avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	150.000.000
6230	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	250.000.000
6240	Dépenses des organisations civiles et militaires de la Résistance	2.000.000
6250	Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et en 1948	25.000.000
6260	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées	2.750.000.000
6262	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Dépenses diverses	5.447.759.000
6270	Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances	17.000.000
6280	Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949	3.000.000.000
6290	Dépenses éventuelles	1.000.000.000
6300	Emploi de fonds provenant de legs ou donations	Mémoire.
6310	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6320	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6330	Dépenses des exercices périmés. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944)	Mémoire.
6340	Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	36.498.110.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	95.125.841.000
	2e partie. — Dette viagère	156.606.657.000
	3e partie. — Pouvoirs publics	4.623.833.000
	4e partie. — Personnel	126.895.189.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	15.949.765.000
	6e partie. — Charges sociales	8.159.608.000
	7e partie. — Subventions	562.776.000
	8e partie. — Dépenses diverses	36.498.110.000
	Total pour les finances	444.721.419.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-935 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-936 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — II. Affaires économiques).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (II. Affaires économiques), des crédits s'élevant à la somme totale de 5.052.400.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXE

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	161.813.000
1010	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	45.907.000
1021	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel de l'ancien office central de répartition des produits industriels, transféré au secrétariat d'Etat aux affaires économiques	2.740.000
1030	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	20.158.000
1040	Cadres complémentaires. — Traitements	21.166.000
1050	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel	28.389.000
1060	Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements	9.[illegible]63.000
1070	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	51.976.000
1080	Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités	3.012.000
1090	Experts économiques d'Etat. — Traitements	19.810.000
1100	Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service	1.550.000
1110	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	34.412.000
1120	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités	726.000
1130	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	150.921.000
1140	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires	186.066.000
1150	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	261.132.000
1160	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	10.319.000
1162	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Traitements	2.999.000
1163	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	3.116.000
1170	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	56.737.000
1180	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	893.783.000
1190	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	212.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
1200	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	12.861.000
1210	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel.	19.212.000
1220	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	255.148.000
1230	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	76.861.000
1240	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	388.893.000
1250	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	31.111.000
1260	Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités	600.000
1270	Comité supérieur du tarif des douanes. — Indemnités	600.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	17.202.000
1290	Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	369.000
1300	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
1310	Indemnités de résidence	409.907.000
1320	Supplément familial de traitement	35.497.000
1330	Indemnités pour travaux extraordinaires	13.050.000
1340	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	15.983.000
1350	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés	8.257.000
	Total pour la 4e partie	3.606.183.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	18.790.000
3010	Achat de matériel automobile	1.030.000
3020	Entretien du matériel automobile	19.818.000
3030	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	21.137.000
3032	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursements de frais	3.160.000
3040	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	64.760.000
3042	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement	1.909.000
3050	Frais de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme	95.000
3060	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	306.958.000
3070	Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat	800.000
3080	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	90.695.000
3090	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	27.359.000
3100	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et divers	14.112.000
3110	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais.	6.726.000
3120	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement.	51.900.000
3130	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression	7.996.000
3140	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers	83.700.000
3142	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement du fichier central automobile	10.000.000
3150	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	1.245.000
3160	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	33.364.000
3170	Remboursement à l'Imprimerie nationale	22.605.000
3180	Comité supérieur du tarif des douanes. — Frais de déplacement	560.000
3181	Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement	600.000
3190	Bibliothèques et documentation	1.171.000
3200	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	9.341.000
3210	Frais d'impression	1.185.000
3220	Travaux immobiliers	10.356.000
	Total pour la 5e partie	811.552.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	211.379.000
4010	Allocations de logement	2.819.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	564.000
4030	Œuvres sociales	30.084.000
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	125.000
4050	Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles	1.000.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4070	Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	118.000.000
	Total pour la 6e partie	366.971.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles	2.370.000
5010	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	113.198.000
5020	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	12.605.000
5030	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions.	200.000
5040	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique	8.250.000
5050	Opérations de liquidation de la section française à l'exposition internationale de New-York (1939)	200.000
5060	Subvention à l'association française pour le développement de la productivité	93.500.000
	Total pour la 7e partie	261.131.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	1.500.000
6010	Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie	2.113.000
6020	Frais de fonctionnement des comités départementaux des prix	600.000
6030	Rémunération d'études économiques	2.020.000
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	6.263.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.606.183.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	811.552.000
	6e partie. — Charges sociales	366.971.000
	7e partie. — Subventions	261.131.000
	8e partie. — Dépenses diverses	6.263.000
	Total pour les affaires économiques	5.052.100.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-936 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-937 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.807.333.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — Un crédit de 100 millions de francs est annulé sur les crédits alloués par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances) au titre du chapitre 6290 : « Dépenses éventuelles ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	France d'outre-mer.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	2e partie. — Dette viagère.	
760	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	409.000
	Total pour la 2e partie	409.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	287.568.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	20.638.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	6.481.000
1030	Traitements des gouverneurs en position de disponibilité	1.013.000
1040	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements	724.000
1050	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses	2.699.000
1060	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde	35.242.000
1070	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Traitements	11.892.000
1080	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	381.000
1090	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	18.055.000
1100	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	652.000
1110	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	10.961.000
1120	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	4.227.000
1130	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	3.475.000
1140	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	1.982.000
1150	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements	1.217.000
1160	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Indemnités et allocations diverses	780.000
1170	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	2.352.000
1180	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	2.282.000
1190	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	29.000
1200	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	17.746.000
1210	Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses	395.000
1220	Traitements des agents des cadres complémentaires	6.265.000
1230	Salaires du personnel auxiliaire	42.661.000
1240	Indemnités de résidence	125.000.000
1250	Supplément familial de traitement	12.500.000
1260	Congés de longue durée	7.758.000
1270	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	4.000.000
1280	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	2.207.291.000
1290	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	168.303.000
1300	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	601.207.000
1310	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	13.702.000
1320	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	50.000.000
	Total pour la 4e partie	3.670.191.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	6.085.000
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	15.765.000
3020	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	29.548.000
3030	Remboursements à l'Imprimerie nationale	9.080.000
3040	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	520.000
3050	Administration centrale. — Matériel	40.803.000
3060	Achat de matériel automobile	1.512.000
3070	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	6.859.000
3080	Loyers et réquisitions	2.493.000
3090	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel	330.000
3100	Inspection des colonies. — Matériel	200.000
3110	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Matériel	15.107.000
3120	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	6.388.000
3130	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	8.083.000
3140	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	45.000.000
3150	Ecole nationale de la France d'outre-mer	1.960.000
3160	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale	1.110.000
3170	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Matériel	495.000
3180	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	5.635.000
3190	Services de Marseille et de Bordeaux	2.538.000
3200	Entretien des immeubles	5.755.000
3210	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer	245.000.000
3220	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	550.050.000
	Total pour la 5e partie	1.000.916.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	172.000.000
4010	Allocations de logement	2.000.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	1.000.000
4030	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	34.234.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4050	Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires	29.022.000
	Total pour la 6e partie	238.256.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention au budget des Iles Wallis et Futuna	7.809.000
5010	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	49.433.000
5020	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon	431.120.000
5030	Subvention au budget local de la Côte française des Somalis	Mémoire.
5040	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	4.000.000
5050	Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer	116.999.000
5060	Garantie d'intérêts aux chemins de fer concédés	Mémoire.
5070	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	17.858.000
5080	Subvention à l'académie des sciences coloniales	2.070.000
5090	Participation aux dépenses assumées pour la société Radio-France-Asie	190.000.000
	Total pour la 7e partie	819.289.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Mission d'abornement de la Côte française des Somalis	700.000
6010	Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère de la défense nationale (guerre) et remboursement des frais entraînés par les cures	150.000
6020	Secours	800.000
6030	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites	25.222.000
6040	Frais d'instance et de justice — Réparations civiles	400.000
6050	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	51.000.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	78.272.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	409.000
	4e partie. — Personnel	3.670.191.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.000.946.000
	6e partie. — Charges sociales	238.256.000
	7e partie. — Subventions	819.289.000
	8e partie. — Dépenses diverses	78.272.000
	Total pour la France d'outre-mer	5.807.333.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-937 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-938 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Industrie et commerce).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 16.903.912.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	300.836.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	21.025.000
1020	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	87.817.000
1030	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.906.000
1040	Délégations spécialisées. — Traitements	33.302.000
1050	Délégations spécialisées. — Indemnités et allocations diverses	500.000
1060	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	198.249.000
1070	Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	650.000
1080	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	28.761.000
1090	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	12.131.000
1100	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	49.093.000
1110	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	93.000
1120	Rémunération du personnel chargé des opérations de contingentement de l'électricité	523.000
1130	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et indemnités	2.203.000
1140	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements	12.214.000
1150	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses	313.000
1160	Direction du commerce intérieur — Service des instruments de mesure. — Traitements	147.002.000
1170	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	14.793.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
1180	Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses.....	1.505.000
1190	Traitements des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer ..	5.115.000
1200	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer...	3.309.000
1210	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	9.607.000
1220	Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses.....	852.000
1230	Personnel sur contrat. — Emoluments.....	142.854.000
1240	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses.....	470.000
1250	Rémunération du personnel chargé des tâches de répartition.....	84.597.000
1260	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires..	75.904.000
1270	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses.....	7.632.000
1280	Salaires du personnel ouvrier.....	68.307.000
1290	Indemnités de résidence..... ...	195.048.000
1300	Supplément familial de traitement.....	18.103.000
1310	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées.....	15.881.000
1320	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	7.591.000
1330	Indemnités de licenciement.....	90.000.000
	Total pour la 1re partie.....	1.633.246.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2040	Administration centrale. — Matériel.....	91.275.000
2010	Délégations spécialisées. — Matériel.....	7.110.000
2021	Direction des mines. — Matériel.....	22.270.000
2030	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel.....	30.500.000
2040	Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel	4.997.000
2050	Direction des carburants. — Matériel. — Fonctionnement du service spécial des dépôts d'hydrocarbures.....	306.000
2060	Direction des industries chimiques. — Matériel. — Fonctionnement du laboratoire des services chimiques de l'Etat.....	29.614.000
2070	Service des instruments de mesure. — Matériel	12.500.000
2080	Remboursement à l'imprimerie nationale.....	133.065.000
2090	Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels	1.100.060
2100	Imprimeries spécialisées.....	6.337.000
2110	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	61.866.000
2120	Payements à la Société nationale des chemins de fer français.....	17.314.000
2130	Achat de matériel automobile.....	3.550.000
2140	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	25.518.000
2150	Loyers et indemnités de réquisition.....	16.744.000
2160	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	4.365.000
2170	Frais de déplacements. — Remboursement de frais	141.378.000
2180	Frais de représentation aux congrès.....	9.520.000
2182	Participation de la métropole à l'organisation du congrès géologique international qui doit se tenir à Alger en 1952.....	10.000.000
2190	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	2.000.000
2200	Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts.....	400.000
2210	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	4.600.000
2220	Travaux d'équipement et d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	49.000.000
2230	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain.....	65.000.000
2240	Liquidation des opérations effectuées au titre de la participation française à l'exploitation des mines de la Sarre.....	61.347.000
2250	Dépenses de fonctionnement des services chargés de la répartition des produits industriels	16.968.000
2260	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation.....	Mémoire.
2270	Exposition internationale de Paris de 1955. — Travaux préparatoires.....	10.000.000
	Total pour la 5e partie.....	838.924.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales.....	111.032.000
4010	Allocation de logement.....	901.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	180.000
4030	Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940.....	90.000
4040	Œuvres sociales.....	11.125.000
4050	Réparations civiles et accidents du travail...	15.925.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale.....	Mémoire
	Total pour la 6e partie.....	142.253.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions:	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux.....	41.940.000
5010	Encouragement à l'artisanat.....	2.799.000
5020	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	21.256.000
5030	Recherches techniques.....	18.500.000
5040	Laboratoires d'étude des turbines à gaz....	5.999.000
5050	Subvention au centre national de la cinématographie	86.674.000
5060	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat.....	15.300.000
5070	Avances ou subventions aux entreprises de recherche et prospections minières.....	40.000.000
	b) Charges économiques:	
5080	Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides.....	7.990.000.000
5090	Subvention à Gaz de France.....	5.999.999.000
	Total pour la 7e partie.....	14.222.467.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours personnels à divers titres.....	2.000.000
6010	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires.....	5.022.000
6020	Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux.....	60.000.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire
6040	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire
	Total pour la 8e partie.....	67.022.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel.....	1.633.246.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	838.924.000
	6e partie. — Charges sociales.....	142.253.000
	7e partie. — Subventions.....	14.222.467.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	67.022.000
	Total pour l'industrie et le commerce.	16.903.912.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-938 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-939 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Intérieur).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 64.815 millions 650.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. — A titre exceptionnel et pour l'exercice 1950 seulement, les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales, y compris celles des départements d'outre-mer, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par celles-ci et inscrites au chapitre 5021 du budget du ministère de l'intérieur pourront être prélevées sur les ressources du fonds de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Ce prélèvement ne pourra être fait que sur les disponibilités du fonds de péréquation après l'attribution par priorité aux collectivités locales des sommes qui leur ont été allouées au titre de l'exercice 1949.

Art. 3. — A. — Les communes peuvent établir une taxe sur la publicité par délibération du conseil municipal approuvée par le préfet, ou le sous-préfet lorsque celui-ci règle le budget, dans les limites de leur territoire, et dans les conditions déterminées par les dispositions ci-après.

B. — La taxe frappe:

1° Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites;

2° Les affiches ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée, soit que le papier ait été transformé ou préparé, soit qu'elles se trouvent protégées par un verre, un vernis ou une substance quelconque, soit qu'antérieurement à leur apposition, on les ait collées sur une toile, plaque de métal, etc. Sont assimilées à ces affiches, les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, qui sont apposées soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture, quelle qu'elle soit, servant au transport du public;

3° Les affiches peintes et généralement toutes les affiches, autres que celles sur papier, qui sont inscrites dans un lieu public, quand bien même ce ne serait ni sur un mur ni sur une construction;

4° Les affiches, réclames et enseignes lumineuses constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour.

Sont assimilées à ces affiches les affiches sur papier, les affiches peintes et les enseignes éclairées la nuit au moyen d'un dispositif spécial;

5° Les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues, soit au moyen de projections intermittentes ou successives sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de combinaison de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit au moyen de tout procédé analogue.

Les affiches et panneaux publicitaires de spectacles sont exclus de cette énumération.

C. — Les taux de la taxe sur la publicité sont fixés ainsi qu'il suit:

1° Affiches visées au 1° du paragraphe B:

Affiches dont la superficie ne dépasse pas 25 dm²...	5 F.
Au-dessus de 25 dm², jusqu'à 50 dm².....	10
Au-dessus de 50 dm², jusqu'à 2 m².....	20

Au delà de cette superficie, 20 F en plus par mètre carré ou fraction de mètre carré;

2° Affiches visées au 2° du paragraphe B:

La taxe est égale à trois fois celle des affiches sur papier ordinaire; toutefois le tarif n'est que doublé pour les affiches sur papier qui sont apposées, soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture quelle qu'elle soit, servant au transport du public;

3° Affiches visées au 3° du paragraphe B:

La taxe est fixée à 100 F par mètre carré ou fraction de mètre carré et par période quinquennale.

Ce tarif est doublé pour la fraction de la superficie des affiches excédant 50 mètres carrés;

4° Affiches réclames et enseignes visées au 4° du paragraphe B:

La taxe est fixée à 100 F par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année.

Ce taux est doublé dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants; pour Paris, il est triplé.

Les taux susvisés sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, réclames et enseignes excédant 50 mètres carrés.

A la demande des assujettis, la taxe peut être acquittée par périodes mensuelles. Dans ce cas, la quotité en est fixée par mètres carrés ou fraction de mètre carré et par mois, à:

25 F dans les communes dont la population n'excède pas 100.000 habitants;

50 F dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants;

100 F à Paris.

Ces tarifs mensuels sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, enseignes et réclames excédant 50 mètres carrés;

5° Affiches, réclames et enseignes visées au 5° du paragraphe B:

La taxe est fixée mensuellement par mètre carré ou fraction de mètre carré, quel que soit le nombre des annonces, à:

100 F dans les communes dont la population n'excède pas 100.000 habitants;

150 F dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants;

200 F à Paris.

Ces tarifs mensuels sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, réclames et enseignes excédant 50 mètres carrés.

D. — Les affiches, réclames et enseignes visées au 1°, 2°, 3° et 4° du paragraphe C ci-dessus sont passibles du double droit correspondant à leur superficie si elles contiennent plus de cinq annonces distinctes.

E. — Ne peuvent être taxés l'affichage dans les lieux couverts régis par des règlements spéciaux, l'affichage effectué par la Société nationale des chemins de fer français, la régie autonome des transports parisiens, les transports régionaux ou locaux pour leurs besoins et services, l'affichage dans les locaux ou voitures de la Société nationale des chemins de fer français, de la régie autonome des transports parisiens, des transports régionaux ou locaux.

F. — La taxe afférente aux affiches visées au 1° du paragraphe B ainsi qu'à celles visées au 2° du même paragraphe pouvant se prêter à ce mode de payement est acquittée par voie d'apposition de timbres mobiles dont les conditions d'emploi seront fixées par le décret prévu au paragraphe K.

Ces timbres, d'un modèle uniforme, seront fournis aux communes par l'atelier général du timbre dans les conditions qui seront également fixées par le même décret.

La taxe applicable à toutes les autres affiches visées par le présent article est payable d'avance sur déclaration. Lorsqu'elle est exigible par périodes mensuelles, toute fraction de mois est comptée pour un mois entier.

G. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent, ainsi qu'à celles du décret pris pour leur application, est punie d'une amende de 1.000 F par affiche, réclame ou enseigne, sans préjudice du payement des taxes dont la commune a été frustrée. Pour les affiches lumineuses visées au paragraphe B, 5°, cette amende est encourue pour chaque annonce.

H. — La taxe sur la publicité est recouvrée par les soins de l'administration municipale. Sa perception a lieu selon les règles de procédure, de prescription et de restitution fixées par décret.

I. — Le payement de la taxe et des amendes peut être poursuivi solidairement :

1° Contre ceux dans l'intérêt desquels l'affiche a été apposée ou l'annonce inscrite ;

2° Contre l'afficheur ou l'entrepreneur d'affichage ;

3° Contre l'imprimeur pour les affiches sorties de ses presses.

J. — Les affiches, réclames et enseignes exonérées du droit de timbre perçu au profit de l'Etat antérieurement au 1er janvier 1949 seront dispensées de la taxe sur la publicité instituée par le présent article. Un arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en établira la liste.

K. — Un décret, pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques, déterminera les modalités d'application du présent article. Il fixera en particulier sa date d'entrée en vigueur ainsi que les conditions dans lesquelles les communes seront admises à recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et pour constater les contraventions.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	261.004.000
1010	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	2.388.000
1020	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	15.293.000
1030	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	16.748.000
1040	Personnel technique de la protection civile. — Traitements	5.617.000
1050	Administration centrale. — Indemnités	41.972.000
1060	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Cadres complémentaires	5.240.000
1070	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire	352.140.000
1080	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel contractuel	285.677.000
1090	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités	12.549.000
1100	Administration préfectorale. — Traitements	329.124.000
1110	Conseillers de préfecture et membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	78.832.000
1120	Fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale. — Traitements	15.421.000
1130	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	7.643.000
1140	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	3.855.000
1150	Administration préfectorale et inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire. — Indemnités pour frais de représentation	75.824.000
1160	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	2.418.691.000
1170	Agents des préfectures et des services sociaux. — Rémunération du personnel contractuel	101.706.000
1180	Personnel des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	118.048.000
1190	Personnel auxiliaire des préfectures. — Salaires	741.811.000
1200	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	100.765.000
1210	Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Salaires	3.165.000
1220	Agents contractuels des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Rémunérations	3.005.000
1230	Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons — Indemnités	141.000
1240	Inspection générale de l'administration. — Traitements	29.914.000
1250	Inspection générale de l'administration. — Indemnités	5.440.000
1260	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	531.684.000
1270	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses	1.176.000
1280	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	12.912.021.000
1290	Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires	30.295.000
1300	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaire de la sûreté nationale. — Rémunération	45.542.000
1310	Personnels auxiliaires de la sûreté nationale — Salaires	414.037.000
1320	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	6.901.000
1330	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	1.261.277.000
1340	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	237.695.000
1350	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours	4.000.000
1360	Personnel du service Z et pensions des sapeurs-pompiers	50.582.000
1370	Indemnités de résidence	2.980.000.000
1380	Supplément familial de traitement	300.000.000
1390	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	116.914.000
1400	Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer	59.311.000
1410	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	100.000.000
1420	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	205.250.000
	Total pour la 4e partie	24.327.668.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale et services annexes. — Matériel	85.000.000
3010	Inspection générale de l'administration. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	16.500.000
3020	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	16.809.000
3030	Administration centrale. — Impressions	17.000.000
3040	Administration centrale et préfectorale. — Personnels des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	88.248.000
3050	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel	2.637.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
3060	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	3.159.000
3070	Dépenses relatives aux élections	20.060.000
3080	Mécanographie. — Location de machines et travaux à façon	15.275.000
3090	Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement.	95.048.000
3100	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements	645.000.000
3110	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	135.000.000
3120	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	600.010.000
3130	Dépenses de transport de la sûreté nationale	734.899.000
3140	Sûreté nationale. — Alimentation	445.035.000
3150	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	659.963.000
3160	Sûreté nationale. — Frais de transport, d'hébergement et d'assistance des étrangers réfugiés	3.000.000
3170	Service médical de la sûreté nationale	59.391.000
3180	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	85.030.000
3190	Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel	8.017.000
3200	Service de la protection civile. — Matériel et fonctionnement des services	24.040.000
3210	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	580.000.000
3220	Loyers et indemnités de réquisition	111.000.000
3230	Frais d'envoi de télégrammes officiels	39.000.000
3240	Dépenses de téléphone	318.000.000
3250	Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes	125.000.000
3260	Dépenses de matériel de la Sûreté nationale. — Equipement	777.925.000
3270	Achat de matériel automobile	220.000.000
3280	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	97.000.000
3290	Sûreté nationale. — Travaux neufs	141.000.000
	Total pour la 5e partie	6.141.049.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	3.320.000.000
4010	Allocations de logement	17.127.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	3.425.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	50.000
4050	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	97.571.000
4060	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses	289.000
	Total pour la 6e partie	3.438.462.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Personnel des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat	223.031.000
5010	Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle	931.000
5020	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	11.956.224.000
5021	Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes.	Mémoire.
5030	Subvention aux départements pauvres	70.000.000
5040	Subventions exceptionnelles aux collectivités locales	949.999.000
5050	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre	2.249.999.000
5060	Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales	9.999.000
5070	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile	1.052.301.000
5080	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	962.141.000
5090	Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat	10.000.000
5100	Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie	7.463.000
5110	Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux	Mémoire.
5120	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Subventions	117.000
5130	Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie	12.807.916.000
5140	Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie	149.999.000
5150	Subvention pour les pistes transsahariennes.	66.000.000
5160	Subvention aux divers organismes de secours et d'assistance aux citoyens français musulmans originaires d'Algérie et résidant dans la métropole	34.899.000
5170	Subvention de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières	249.999.000
	Total pour la 7e partie	30.801.351.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles	700.000
6010	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	30.000.000
6020	Secours	8.100.000
6030	Frais de contentieux et répartitions civiles	54.829.000
6040	Contribution de l'Etat aux charges résultant pour la ville de Paris du regroupement en un emprunt unique de divers emprunts antérieurs contractés par cette collectivité	4.335.000
6050	Service du *Journal officiel* aux chefs-lieux de canton	9.156.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	107.120.000

RECAPITULATION

4e partie. — Personnel	24.327.668.000
5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.141.049.000
6e partie. — Charges sociales	3.438.462.000
7e partie. — Subventions	30.801.351.000
8e partie. — Dépenses diverses	107.120.000
Total pour l'intérieur	64.815.650.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-939 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-940 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit,

Article unique. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 12.135.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	84.235.000
1010	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	6.308.000
1020	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	15.721.000
1030	Conseil d'Etat. — Traitements	142.007.000
1040	Haute Cour de justice. — Traitements	720.000
1050	Cour de cassation. — Traitements	92.442.000
1060	Cours d'appel. — Traitements	535.720.000
1070	Tribunaux de première instance. — Traitements	1.436.769.000
1080	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	40.558.000
1090	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	114.686.000
1100	Justices de paix. — Traitements	439.971.000
1110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	13.904.000
1120	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	1.108.000
1130	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers et secrétaires de parquet des cours et tribunaux	171.471.000
1140	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	4.226.000
1150	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	11.075.000
1160	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	119.212.000
1170	Jury national des marchés de guerre	493.000
1180	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	1.571.984.000
1190	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	60.472.000
1200	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
1210	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	15.919.000
1220	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	191.461.000
1230	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	8.685.000
1240	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	43.700.000
1250	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	11.758.000
1260	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires	1.116.000
1270	Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes	1.822.000
1280	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	169.761.000
1290	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	72.706.000
1300	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	169.000
1310	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires	22.210.000
1320	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	11.822.000
1330	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables	306.000
1340	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	10.660.000
1350	Indemnités de résidence	722.131.000
1360	Supplément familial de traitement	85.368.000
1370	Congés de longue durée	15.000.000
1380	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	249.050.000
1390	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	41.902.000
	Total pour la 4e partie	6.575.011.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	21.282.000
3010	Conseil supérieur de la magistrature. — Matériel	612.000
3020	Conseil d'Etat. — Matériel	6.944.000
3030	Haute Cour de justice. — Matériel	50.000
3040	Cour de cassation. — Matériel	2.692.000
3050	Cours d'appel. — Matériel	38.425.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
3060	Cours de justice. — Matériel	699.000
3070	Services judiciaires. — Remboursement des frais de déplacement	137.227.000
3080	Services judiciaires. — Achat de matériel automobile	400.000
3090	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.656.000
3100	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	2.115.000
3110	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	600.000
3120	Frais des impressions du ministère de la justice	10.441.000
3130	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	41.193.000
3140	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	17.544.000
3150	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	100.000
3160	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel	174.394.000
3170	Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel	2.398.000
3180	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	97.500.000
3190	Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport	28.541.000
3200	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	9.532.000
3210	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile	22.600.000
3220	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	53.468.000
3230	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition	5.412.000
3240	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	1.814.168.000
3250	Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires.	11.425.000
3260	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	400.000.000
3270	Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus	594.000
3280	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective	6.000.000
3290	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	21.504.000
3300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	45.630.000
3310	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	220.000.000
3320	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane	1.000.000
	Total pour la 5e partie	2.902.176.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	732.041.000
4010	Allocations de logement	5.038.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	1.007.000
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	255.000
4040	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	650.000.000
4050	Œuvres sociales	29.782.000
4060	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.418.123.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	10.140.000
5010	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	56.000.000
5020	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	8.962.000
	Total pour la 7e partie	75.102.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles	407.000
6010	Frais de justice en France	592.980.000
6020	Fonctionnement des tribunaux des pensions	19.699.000
6030	Secours temporaires	1.332.000
6040	Approvisionnement des cantines	300.000.000
6050	Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail	320.000.000
6060	Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail	495.000
6070	Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	230.000.000
6080	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6090	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6100	Dépenses des exercices clos	Mémoire
	Total pour la 8e partie	1.465.013.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	6.575.011.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.902.176.000
	6e partie. — Œuvres sociales	1.418.123.000
	7e partie. — Subventions	75.102.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.465.013.000
	Total pour la justice	12.435.428.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-940 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-941 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre de la marine marchande, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 9.515.863.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Marine marchande.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	12.313.000
	Total pour la 2e partie	12.313.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et des divers personnels en service à l'administration centrale	79.207.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	18.005.000
1020	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	169.000
1030	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	23.095.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	16.417.000
1050	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	4.946.000
1060	Conseil supérieur de la marine marchande. — Dépenses de personnel	Mémoire.
1070	Personnel des services de l'inscription maritime	172.182.000
1080	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	170.676.000
1090	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	3.426.000
1100	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	14.817.000
1110	Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs	7.980.000
1120	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	36.955.000
1130	Indemnités de résidence	70.100.000
1140	Supplément familial de traitement	9.505.000
1150	Congés spéciaux de longue durée	2.174.000
1160	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	9.530.000
1170	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	1.715.000
	Total pour la 4e partie	641.199.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	10.404.000
3010	Conseil supérieur de la marine marchande. — Matériel	Mémoire.
3020	Frais de missions et de déplacements	20.589.000
3030	Dépenses diverses de matériel des services extérieurs	16.277.000
3040	Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes	29.999.000
3050	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène	13.582.000
3060	Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande	804.000
3070	Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel	4.242.000
3080	Loyers et indemnités de réquisition	6.700.000
3090	Payements à l'Imprimerie nationale	7.950.000
3100	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	282.000
3110	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	7.000.000
3120	Achat de matériel automobile	391.000
3130	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	3.338.000
3140	Entretien et réparations des immeubles	5.000.000
	Total pour la 5e partie	127.058.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	74.889.000
4010	Allocation de logement	544.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	106.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Œuvres sociales en faveur du personnel administratif	2.530.000
4050	Attribution aux personnels auxiliaires de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	120.000
4060	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	3.313.998.000
4070	Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre	5.255.000
4080	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	37.516.000
4090	Subventions diverses de caractère social	360.000
	Total pour la 6e partie	3.435.318.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions:	
5000	Etudes. — Propagande. — Récompenses	1.850.000
5010	Subvention au fonds du Crédit maritime mutuel	10.700.000
5020	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	41.000.000
5030	Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes	37.000.000
5040	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	102.000.000
5050	Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des messageries maritimes	20.000.000
	b) Charges économiques:	
5060	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	1 159.000.000
	Total pour la 7e partie	1.371.649.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice devant les tribunaux civils administratifs et de commerce. — Réparations de dommages	500.000
6010	Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état	318.826.000
6020	Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus	195.000.000
6030	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	2.000.000
6040	Liquidation des cargaisons déroutées ou arrêtées à l'étranger	50.000.000
6050	Différence d'inventaire des navires sabordés ou réquisitionnés par les autorités alliées	297.250.000
6060	Liquidation des indemnités d'affrètement et des comptes armateurs. — Remboursement des avances faites par les consuls à l'étranger	2.245.000.000
6070	Avaries corps. — Instances. — Frais de justice	312.000.000
6080	Règlement en vertu d'accords internationaux	417.000.000
6090	Réparations civiles	750.000
6100	Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel	Mémoire.
6110	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6120	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6130	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.898.326.000
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Dette viagère	12.313.000
	4e partie. — Personnel	641.199.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	127.058.000
	6e partie. — Charges sociales	3.465.318.000
	7e partie. — Subventions	1.371.649.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.898.326.000
	Total pour la marine marchande	9.515.863.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-941 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-942 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Présidence du conseil).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au président du conseil, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.213.299.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Président du conseil, secrétaires d'Etat, sous-secrétaire d'Etat et personnel titulaire de l'administration centrale. — Traitements	42.996.000
1010	Personnel temporaire. — Traitements	44.070.000
1020	Rémunération du personnel contractuel	5.612.000
1030	Personnel du cadre complémentaire. — Traitements	625.000
1040	Personnel auxiliaire. — Salaires	22.741.000
1050	Indemnités et allocations diverses	26.805.000
1060	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	3.696.000
1070	Salaires du personnel ouvrier	2.013.000
1080	Indemnités de résidence	26.000.000
1090	Supplément familial de traitement	1.250.000
1100	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	7.350.000
1110	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
1120	Collaborations extérieures pour les services de documentation et de diffusion	4.000.000
1130	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	30.000
	Total pour la 4e partie	187.157.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	26.430.000
3010	Frais de déplacements et de missions	7.582.000
3020	Achat de matériel automobile	1.353.000
3030	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	8.000.000
3040	Loyers et indemnités de réquisition	2.750.000
3050	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	62.000.000
3060	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	8.636.000
3070	Remboursement à l'imprimerie nationale	2.992.000
3080	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	562.000
	Total pour la 5e partie	120.305.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	11.091.000
4010	Allocations de logement	91.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	18.000
4030	Œuvres sociales	1.560.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4050	Allocations viagères aux auxiliaires	66.000
	Total pour la 6e partie	12.826.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'école nationale d'administration	128.783.000
5010	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	1.860.000
5020	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	1.456.570.000
	Total pour la 7e partie	1.587.213.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Fonds spéciaux	1.511.874.000
6010	Allocations éventuelles de secours	180.000
6020	Réparations civiles	360.000
6030	Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.512.414.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	187.457.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	120.365.000
	6e partie. — Charges sociales	12.826.000
	7e partie. — Subventions	1.587.213.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.512.414.000
	Total pour les services administratifs.	3.419.975.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire. — Traitements	17.912.000
1010	Personnel auxiliaire. — Salaires	1.453.000
1020	Indemnités et allocations diverses	318.000
1030	Indemnité de résidence	4.630.000
1040	Supplément familial de traitements et salaires.	408.000
1050	Collaborations extérieures	400.000
1060	Personnel ouvrier. — Salaires	213.000
1070	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	1.550.000
	Total pour la 4e partie	26.854.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	2.572.000
3010	Frais de déplacements et de missions	658.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	1.575.000
3030	Remboursements à l'Imprimerie nationale	350.000
3040	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	1.350.000
3050	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	15.000
	Total pour la 5e partie	6.520.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	3.160.000
4010	Allocations de logement	7.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	2.000
4030	Œuvres sociales	216.000
	Total pour la 6e partie	3.385.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions à l'agence France-Presse	903.518.000
5010	Subvention à la maison des journalistes et aux œuvres sociales de la presse	391.000
5020	Subvention au comité directeur du mouvement européen et aux organisations poursuivant le même but	13.950.000
	Total pour la 7e partie	917.859.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de réparations civiles	1.200.000
6010	Secours	71.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.271.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	26.854.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.520.000
	6e partie. — Charges sociales	3.385.000
	7e partie. — Subventions	917.859.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.271.000
	Total pour le service de presse	955.889.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel titulaire. — Traitements	11.350.000
1010	Indemnités	846.000
1020	Indemnités de résidence	2.587.000
1030	Supplément familial de traitement	101.000
	Total pour la 4e partie	15.384.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition et impression. — Distribution et expédition	268.000.000
3010	Matériel des services administratifs	14.896.000
3020	Matériel d'exploitation	111.696.000
3030	Achat de matériel automobile	100.000
3040	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	565.000
3050	Loyers	272.000
3060	Remboursements à divers administrations.	3.500.000
3070	Frais de déplacements et de missions	200.000
	Total pour la 5e partie	422.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	4.800.000
4010	Allocations de logement	88.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	18.000
4030	Œuvres sociales	411.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	5.317.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	20.000
6010	Réparations civiles	20.000
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	40.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	15.384.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	432.099.000
	6e partie. — Charges sociales	5.317.000
	8e partie. — Dépenses diverses	40.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	452.840.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Solde et indemnités	497.442.000
1010	Soldes et traitements des personnels militaires et civils de l'état-major permanent	72.829.000
1020	Rémunération du personnel contractuel	1.197.000
1030	Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations et salaires	37.195.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire	10.434.000
1050	Salaires du personnel ouvrier	820.000
1060	Indemnités et allocations diverses	4.154.000
1070	Indemnité de résidence	14.051.000
1080	Supplément familial de traitement	1.709.000
	Total pour la 4e partie	639.831.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	6.317.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	36.000.000
3020	Matériel	30.251.000
3030	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	137.677.000
3040	Frais de service et de réception	2.295.000
3050	Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major permanent du président du conseil et remis à la disposition de leur propriétaire	Mémoire.
3060	Achat de matériel automobile	548.000
3070	Entretien du matériel automobile	4.710.000
3080	Documentation, publication et diffusion	5.811.000
3090	Remboursements à diverses administrations	24.763.000
3100	Rémunération de collaborations extérieures	1.550.000
3110	Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire	6.000.000
	Total pour la 5e partie	255.922.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	13.155.000
4010	Allocations de logement	28.000
4020	Prime d'aménagement et de déménagement	6.000
4030	Œuvres sociales	147.000
	Total pour la 6e partie	13.336.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux frais de publication de la *Revue de défense nationale*	1.901.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	695.000
6010	Réparations civiles	500.000
6020	Postes de contrôle de circulation à l'étranger	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.195.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	639.831.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	255.922.000
	6e partie. — Charges sociales	13.336.000
	7e partie. — Subventions	1.901.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.195.000
	Total pour l'état-major permanent militaire et civil du président du conseil	912.185.000
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	4e partie. — Personnel.	
1600	Personnel militaire en mission permanente à l'étranger	11.915.000
1610	Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef	29.899.000
1620	Remboursement à diverses administrations des soldes de sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	26.261.000
1630	Salaires du personnel civil	2.652.000
1640	Indemnités et allocations diverses	10.387.000
1650	Indemnités de résidence	11.797.000
1660	Supplément familial	4.310.000
	Total pour la 4e partie	91.221.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3600	Frais de déplacement et de mission	5.712.000
3610	Frais de déplacement du personnel militaire en mission permanente à l'étranger	1.300.000
3620	Missions temporaires à l'étranger	6.500.000
3630	Matériel et entretien des locaux	13.371.000
3640	Frais de service et de réception	930.000
3650	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	10.300.000
3660	Alimentation	4.656.000
3670	Habillement et entretien du personnel militaire	10.193.000
3680	Logement et cantonnement	3.651.000
3690	Fonctionnement des transmissions	5.750.000
3700	Télégraphe, téléphone	29.417.000
3710	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	23.000
3720	Service du génie — Entretien des immeubles et du domaine militaire	10.500.000
3730	Dépenses d'installation	44.750.000
	Total pour la 5e partie	147.293.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4600	Prestations familiales	14.179.000
4610	Allocation de logement	283.000
4620	Primes d'aménagement et de déménagement	56.000
	Total pour la 6e partie	14.518.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles	2.500.000
6010	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.500.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	94.221.000
	3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	147.293.000
	6e partie. — Charges sociales	14.518.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.500.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	258.532.000
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	118.411.000
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	27.717.000
1020	Administration centrale. — Rémunérations du personnel temporaire du cadre spécialisé	26.317.000
1030	Administration centrale. — Indemnités	2.976.000
1040	Indemnités de résidence. — Majoration familiale de résidence	38.718.000
1050	Supplément familial de traitement	1.357.000
1060	Personnel militaire — Solde des officiers	152.734.000
1070	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	105.325.000
1080	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	473.815.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	8.100.000
3010	Services centraux. — Entretien et aménagement des locaux	3.500.000
3020	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	30.146.000
3030	Achat de matériel automobile	1.710.000
3040	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	22.025.000
3050	Frais de déplacements et de missions	2.150.002
3060	Fonctionnement des services techniques	27.710.000
3070	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	2.000.000
3080	Entretien du personnel militaire	13.549.000
3090	Liquidation des réquisitions d'immeubles et d'hôtels	9.000.000
3100	Réquisition de matériel automobile	Mémoire.
3110	Remboursements à l'Imprimerie nationale	1.900.000
3120	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	10.080.000
3130	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	11.000
	Total pour la 5e partie	131.884.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	19.420.000
4010	Personnel civil. — Allocations de logement	100.000
4020	Personnel civil. — Primes d'aménagement et de déménagement	20.000
4030	Œuvres sociales	3.274.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4050	Personnel militaire. — Allocations de logement	142.000
4060	Personnel militaire. — Primes d'aménagement et de déménagement	28.000
	Total pour la 6e partie	22.984.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	1.575.000
6010	Secours	150.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.725.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	473.815.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	131.884.000
	6e partie. — Charges sociales	22.984.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.725.000
	Total pour les services de documentation extérieure et de contre-espionnage	630.408.000
	D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	9.761.000
1010	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	103.851.000
1020	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	114.217.000
1030	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	3.662.000
1040	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	14.802.000
1050	Indemnités diverses	10.679.000
1060	Indemnités de résidence	33.930.000
1070	Supplément familial de traitement	2.559.000
1080	Service des territoires d'outre-mer. — Salaires	20.911.000
1090	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	957.000
1100	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	315.332.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	21.851.000
3010	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services	763.000
3020	Achat de matériel automobile	350.000
3030	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	6.185.000
3040	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	450.000
3050	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. Loyers et indemnités de réquisition	150.000
3060	Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition	188.000
3070	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	7.000.000
3080	Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique	1.600.000
3090	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	10.114.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
3100	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	1.200.000
3110	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	33.235.000
3120	Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	600.000
3130	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	7.000.000
3140	Services des territoires occupés. — Alimentation	4.760.000
3150	Dépenses de fonctionnement du service des études techniques	5.500.000
3160	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	3.000.000
3170	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	200.000
	Total pour la 5e partie	104.446.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Allocations familiales	34.032.000
4010	Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales	292.000
4020	Œuvres sociales	1.980.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Allocations de logement	300.000
4050	Primes d'aménagement et de déménagement	50.000
	Total pour la 6e partie	36.654.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	450.000
6010	Secours	30.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	480.000
	RECAPITULATION	
	4e partie — Personnel	315.332.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	104.446.000
	6e partie — Charges sociales	36.654.000
	8e partie. — Dépenses diverses	480.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	456.912.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	39.273.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	9.509.000
1020	Indemnités et allocations diverses	2.481.000
1030	Indemnités de résidence	7.764.000
1040	Supplément familial de traitement	175.000
	Total pour la 4e partie	59.205.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	14.513.000
3010	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	130.000
3020	Remboursements à l'Imprimerie nationale	500.000
3030	Remboursements à l'administration du *Journal officiel*	45.000
3040	Frais de déplacement et de missions	2.670.000
3050	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	17.150.000
3060	Travaux et enquêtes	2.300.000
	Total pour la 5e partie	37.308.000
	6e partie — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	2.012.000
4010	Allocations de logement	15.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	5.000
4030	Œuvres sociales	121.000
	Total pour la 6e partie	2.183.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	40.000
6010	Réparations civiles et accidents du travail	Mémoire.
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8 partie	40.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	59.205.000
	5e partie. — Matériel	37.308.000
	6e partie. — Charges sociales	2.183.000
	8e partie. — Dépenses diverses	40.000
	Total pour le commissariat général du plan	98.836.000
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire. — Traitements	14.571.000
1010	Personnel auxiliaire. — Salaires	1.219.000
1020	Indemnités et allocations diverses	565.000
1030	Indemnités de résidence	2.600.000
1040	Supplément familial de traitement	150.000
	Total pour la 4e partie	19.138.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de fonctionnement du comité interministériel	1.780.000
3010	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	250.000
3020	Frais de déplacements et de missions	200.000
3030	Loyers	300.000
3040	Frais de représentation (Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne. — Ministère des finances et des affaires économiques)	2.200.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
3050	Collaborations extérieures	2.000.000
3060	Remboursements à l'Imprimerie nationale	336.000
3070	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	700.000
3080	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	20.000
	Total pour la 5e partie	7.789.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	750.000
4010	Allocations de logement	15.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	765.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Allocations éventuelles et secours	30.000
6010	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	30.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	19.138.000
	2e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.789.000
	3e partie. — Charges sociales	765.000
	4e partie. — Dépenses diverses	30.000
	Total pour le comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	27.722.000
	RECAPITULATION	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	3.419.975
	II. — Service de presse	955.889.000
	III. — Direction des Journaux officiels	452.840.000
	IV. — Services de la défense nationale:	
	A. — Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil	912.185.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	258.532.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	630.408.000
	D. — Groupement des contrôles radioélectriques	456.912.000
	V. — Commissariat général du plan	98.836.000
	VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération européenne	27.722.000
	Total pour la présidence du conseil	7.213.299.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-942 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-943 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et urbanisme).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 11.051.860.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	560.185.000
1010	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	3.345.686.000
1020	Rémunération des agents auxiliaires	839.309.000
1030	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	20.082.000
1040	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	53.691.000
1050	Indemnités et remboursement divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	9.105.000
1060	Rémunération des concours extérieurs	137.900.000
1070	Indemnités de résidence	861.512.000
1080	Supplément familial de traitement	54.544.000
1090	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	83.420.000
1100	Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés	5.923.000
1110	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	39.972.000
1120	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	11.542.000
1130	Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel	5.509.000
1140	Rémunération des personnels de surveillance.	214.380.000
	Total pour la 4e partie	6.242.760.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	197.410.000
3010	Matériel	392.951.000
3020	Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre	6.000.000
3030	Payements à l'Imprimerie nationale	21.000.000
3040	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	1.500.000
3050	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	100.000.000
3060	Loyers et indemnités de réquisition	17.535.000
3070	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	12.100.000
3080	Acquisition de véhicules automobiles, vélomoteurs et bicyclettes, pour les transports de personnel et de matériel	15.360.000
3090	Entretien du matériel automobile, des vélomoteurs et bicyclettes	110.000.000
3100	Frais d'application de la législation des habitations à bon marché	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	907.376.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	606.191.000
4010	Allocations de logement	3.557.000
4020	Prime d'aménagement et de déménagement	711.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Œuvres sociales	27.571.000
4050	Remboursement par l'Etat des prestations de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants	2.000.000
4060	Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à bon marché	1.859.000
4070	Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	2.000.000
4080	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement	300.000.000
4090	Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'habitations à bon marché, en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949	75.000.000
	Total pour la 6e partie	1.018.889.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière	1.679.709.000
5010	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	96.000.000
	Total pour la 7e partie	1.775.709.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	2.000.000
6010	Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles	20.100.000
6020	Application des lois du 9 avril 1898 et 30 octobre 1946 sur les accidents du travail	150.000.000
6030	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
6040	Dons manuels	Mémoire.
6050	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation	7.250.000
6060	Contrôle technique des travaux de reconstruction	62.000.000
6070	Expertises et constats des dommages de guerre	450.000.000
6080	Dépenses de documentation et de vulgarisation	23.000.000
6090	Conseil d'architecture et architectes d'encadrement	193.000.000
6100	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	12.000.000
6110	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1949	55.000.000
6120	Liquidation des opérations de déminage et de désobusage	81.276.000
6130	Indemnisation des sinistrés, au titre de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme	10.000.000
6140	Frais de vente des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2067 du 8 septembre 1945	41.500.000
6150	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6160	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6170	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.107.126.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	6.212.760.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	907.376.000
	6e partie. — Charges sociales	1.018.889.000
	7e partie. — Subventions	1.775.709.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.107.126.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	11.051.860.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-943 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-944 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 19.911.627.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	277.931.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	36.119.000
1020	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	20.316.000
1030	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale	3.025.000
1040	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	18.607.000
1050	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	20.670.000
1060	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	535.667.000
1070	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	519.719.000
1080	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements des agents du cadre complémentaire	70.563.000
1090	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	323.655.000
1100	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	12.863.000
1110	Service mécanographique. — Personnel	5.855.000
1120	Attachés du travail. — Traitements	3.241.000
1130	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	411.314.000
1140	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des employés de bureau et des agents du cadre complémentaire	65.597.000
1150	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire	261.600.000
1160	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	5.733.000
1170	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités	7.715.000
1180	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	11.602.000
1190	Indemnités de résidence	483.000.000
1200	Supplément familial de traitement	19.000.000
1210	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	11.330.000
1220	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés	1.500.000
1230	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	22.500.000
	Total pour la 4e partie	3.181.505.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	172.000.000
3010	Services de l'administration centrale. — Matériel	26.650.000
3020	Payements à l'Imprimerie nationale. — Impressions	35.500.000
3030	Payements à l'imprimerie des Journaux officiels	1.310.000
3040	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	47.000.000
3050	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	156.510.000
3060	Frais d'enquête de main-d'œuvre	3.500.000
3080	Service mécanographique — Matériel	8.000.000
3090	Matériel et dépenses diverses des Nord-africains	23.599.000
3100	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	10.000.000
3110	Fonctionnement des services des magasins et transports	1.000.000
3120	Inspection médicale générale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises.	13.500.000
3130	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	19.000.000
3140	Achat de matériel automobile	Mémoire.
3150	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.309.000
3160	Magasins et transports. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.690.000
3170	Loyers	31.000.000
3180	Récompenses honorifiques	500.000
3190	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle	9.000.000
3200	Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre.	Mémoire.
3210	Travaux d'entretien	20.000.000
	Total pour la 5e partie	585.068.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	181.173.000
4010	Allocations de logement	1.000.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	250.000
4030	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	4.991.998.000
4040	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants)	350.000.000
4050	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants)	300.000
4060	Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés mutualistes	Mémoire.
4070	Majorations de rentes mutualistes	213.000.000
4080	Contribution de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	7.100.000.000
4090	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	74.962.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
4100	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	120.000
4110	Œuvres sociales	20.932.000
4120	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4130	Prime d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens	10.000.000
4140	Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens	662.999.000
	Total pour la 6e partie	13.607.039.000
	7e partie. — Subventions	
5000	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail	115.365.000
5010	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves	1.500.000
5020	Aide aux travailleurs immigrants	10.000.000
5030	Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	200.000
5040	Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales	Mémoire.
5050	Formation professionnelle accélérée. — Salaires des stagiaires	971.075.000
5060	Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de personnel	812.541.000
5070	Formation professionnelle accélérée. — Frais de fonctionnement	350.000.000
5080	Formation professionnelle accélérée. — Centres de sélection. — Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre	213.379.000
	Total pour la 7e partie	2.507.060.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	700.000
6010	Frais de contentieux et réparations civiles	18.395.000
6020	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	11.800.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	30.895.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	3.181.365.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	585.068.000
	6e partie. — Charges sociales	13.607.039.000
	7e partie. — Subventions	2.507.060.000
	8e partie. — Dépenses diverses	30.895.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	19.911.627.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-944 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-945 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Services des travaux publics, des transports et du tourisme).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (I. Services des travaux publics, des transports et du tourisme), des crédits s'élevant à la somme totale de 101.782.232.500 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	116.618.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	26.931.000
1020	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	1.221.000
1030	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	4.646.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	12.727.000
1050	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	9.512.000
1060	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	318.465.000
1070	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	709.259.000
1080	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	260.423.000
1090	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	89.126.000
1100	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	30.838.000
1110	Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements	482.051.000
1120	Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau	93.263.000
1130	Service des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel	36.423.000
1140	Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire	609.871.000
1150	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	20.635.000
1160	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	86.280.000
1170	Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel	Mémoire.
1180	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	140.593.000
1190	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	55.221.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
1200	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	55.757.000
1210	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	119.692.000
1220	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	420.407.000
1230	Ouvriers titulaires des service des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités	50.560.000
1240	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	910.823.000
1250	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	9.160.296.000
1260	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités	313.710.000
1270	Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine	8.500.000
1280	Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraites	850.000
1290	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel	493.000
1300	Personnel spécial de l'école nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	7.935.000
1310	Personnel spécial de l'école nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses	4.921.000
1320	Personnel spécial du laboratoire central des ponts et chaussées. — Traitements, salaires et indemnités	16.871.000
1330	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	17.367.000
1340	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	5.610.000
1350	Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire	370.252.000
1360	Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel	3.360.000
1370	Institut géographique national. — Traitements des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
1380	Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire	13.008.000
1390	Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier	255.508.000
1400	Institut geographique national. — Indemnités et allocations diverses	3.632.000
1410	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	171.308.000
1420	Indemnités de résidence	1.423.046.000
1430	Supplément familial de traitement	230.750.000
1440	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, expertises médicales et dépenses occasionnées par les comités médicaux	21.000.000
1450	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	51.701.000
	Total pour la 4e partie	16.520.435.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.435.000
3010	Matériel de l'administration centrale	20.500.000
3020	Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	352.519.000
3030	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	10.381.000
3040	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	4.643.000
3050	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	2.379.000
3060	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	5.199.000
3070	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	44.698.000
3080	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	418.658.000
3090	Service des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement	160.000.000
3100	Organismes centraux de transports. — Matériel	Mémoire.
3110	Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	Mémoire.
3120	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	1.237.000
3130	Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement	4.700.000
3140	Institut géographique national. — Remboursement de frais	73.000.000
3150	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	229.000.000
3160	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	4.000.000
3170	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel	7.936.000
3180	Musée permanent des travaux publics. — Matériel	1.350.000
3190	Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	31.913.000
3200	Frais de changement de résidence	6.711.000
3210	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	58.321.000
3220	Loyers et indemnités de réquisition	12.879.000
3230	Impressions et publications du ministère. — Administration centrale et services extérieurs	55.000.000
3240	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	901.000
3250	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	110.000.000
3260	Acquisition de véhicules automobiles	16.250.000
3270	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	91.855.000
3280	Congrès et missions à l'étranger	3.757.000
3290	Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées	6.656.000
3300	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	15.130.108.000
3310	Entretien des routes du domaine de Chambord	4.500.000
3320	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	2.589.915.000
3330	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	1.615.863.000
3340	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	391.232.000
3350	Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	91.180.000
	Total pour la 5e partie	21.620.453.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	3.530.200.000
4010	Allocations de logement	30.000.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	6.000.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	59.700.000
4040	Œuvres sociales	67.303.000
	Total pour la 6e partie	3.693.203.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions:	
5000	Subventions diverses	56.000
5010	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme	5.973.000
5020	Subvention au service des examens de permis de conduire	84.000.000
5030	Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route	270.000
5040	Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris	222.400.000
5050	Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme	695.000.000
5060	Subvention à la Société française de navigation danubienne	10.825.000
5070	Subventions aux ports autonomes	200.000.000
5080	Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine	78.831.000
5090	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	95.000.000
5100	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie	325.000.000
5110	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	17.100.000
	Total pour les subventions	1.735.562.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	b) Charges économiques:	
5120	Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets	526.000.000
5130	Subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens (loi n° 48-506 du 21 mars 1948)	1.999.999.000
5140	Indemnité à la Société nationale des chemins de fer français destinée à compenser certaines réductions de tarifs voyageurs	8.445.998.000
5150	Application éventuelle de l'article 35 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950	49.999.906.500
5160	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	200.000.000
	Total pour les charges économiques	61.171.998.500
	Total pour la 7e partie	62.907.555.500
	8e *partie. — Dépenses diverses.*	
6000	Frais de justice et réparations civiles autres que celles relatives à l'exécution des travaux	200.000
6010	Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	2.891.000
6020	Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	200.000
6030	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine	32.000.000
6040	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1945	4.908.000
6050	Participation de l'Etat à la constitution de retraites des agents des chemins de fer révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés en raison de leur âge ou de leur état de santé	384.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	40.586.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	46.520.435.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	21.620.453.000
	6e partie. — Charges sociales	3.693.203.000
	7e partie. — Subventions:	
	a) Subventions	1.735.562.000
	b) Charges économiques	61.171.993.500
	8e partie. — Dépenses diverses	40.586.000
	Total pour les services des travaux publics, des transports et du tourisme	104.782.232.500

Vu pour être annexé à la loi n° 50-945 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-946 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (II. — Aviation civile et commerciale), des crédits s'élevant à la somme totale de 9.756.969.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	70.218.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition	22.880.000
1020	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	46.600.000
1030	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	14.492.000
1040	Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché de l'administration centrale	3.832.000
1050	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	94.303.000
1060	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise	3.045.000
1070	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire	4.986.000
1080	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	188.197.000
1090	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire	5.964.000
1100	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier	363.447.000
1110	Ouvriers permanents des bases aériennes. — Salaires et indemnités	77.000.000
1120	Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste	1.205.180.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
4130	Navigation et transports aériens. — Rémunération du personnel contractuel	167.267.000
4140	Navigation et transports aériens. — Indemnités	146.975.000
4150	Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	66.858.000
4160	Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	130.743.000
4170	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	619.898.000
4180	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	13.423.000
4190	Météorologie nationale. — Indemnités	67.741.000
4200	Bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées	273.158.000
4210	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	110.803.000
4220	Bases aériennes. — Indemnités	14.161.000
4230	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	59.148.000
4240	Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires	Mémoire.
4250	Attachés civils de l'air. — Indemnités	Mémoire.
4260	Indemnités de résidence	346.000.000
4270	Supplément familial de traitement	25.000.000
4280	Indemnités aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	20.872.000
4290	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, et dépenses occasionnées par les comités médicaux	8.981.000
	Total pour la 4e partie	4.231.775.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	13.197.000
3010	Remboursement des frais de déplacement et de missions	170.000.000
3020	Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	90.000.000
3030	Remboursement forfaitaire à la compagnie Air France des frais d'escale des appareils du groupement aérien du ministère	13.000.000
3040	Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement	42.017.000
3050	Aviation légère et sportive. — Entretien et réparation du matériel volant	117.999.000
3060	Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	826.405.000
3070	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	510.361.000
3080	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	47.800.000
3090	Personnel militaire. — Alimentation	6.302.000
3100	Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement	3.065.000
3110	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	5.475.000
3120	Ecoles de l'aviation civile	116.000.000
3130	Loyers et indemnités de réquisition	62.000.000
3140	Indemnités de réquisition. — Règlement des arriérés	30.000.000
3150	Loyers et indemnités de réquisition. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3160	Payements à l'Imprimerie nationale	25.525.000
3170	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	818.000
3180	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	480.000.000
3190	Acquisition de véhicules automobiles	47.000.000
3200	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	300.000.000
3210	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	93.999.000
3220	Entretien des immeubles	48.732.000
3230	Entretien des immeubles. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3240	Travaux d'entretien des bases aériennes	488.648.000
3250	Travaux d'entretien des bases aériennes. — Travaux à effectuer pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	3.536.913.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	332.020.000
4010	Allocations de logement	4.921.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	3.000.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale et frais médicaux et pharmaceutiques	Mémoire.
4040	Œuvres sociales	31.170.000
	Total pour la 6e partie	371.111.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Subventions diverses	71.395.000
5010	Propagande. — Récompenses	5.399.000
	b) Charges économiques.	
5020	Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et les entreprises associées	1.524.996.000
	Total pour la 7e partie	1.601.790.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles	10.000.000
6010	Informations générales en France et à l'étranger	5.350.000
6020	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	15.350.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	4.231.775.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.536.913.000
	6e partie. — Charges sociales	371.111.000
	7e partie. — Subventions	1.601.790.000
	8e partie. — Dépenses diverses	15.350.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	9.756.939.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-946 du 8 août 1950.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 50-947 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Caisse nationale d'épargne; Imprimerie nationale; Légion d'honneur; Ordre de la Libération; Monnaies et médailles; Postes, télégraphes et téléphones).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les budgets annexes de la Caisse nationale d'épargne, de l'Imprimerie nationale, de la Légion d'honneur, de l'Ordre de la libération, des Monnaies et médailles et des Postes, télégraphes et téléphones, rattachés pour ordre au budget général pour l'exercice 1950, sont fixés en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 139.878.198.000 F, conformément au détail ci-après:

Caisse nationale d'épargne	10.128.800.000 F.
Imprimerie nationale	2.485.000.000
Légion d'honneur	597.228.000
Ordre de la libération	8.662.000
Monnaies et médailles	11.074.600.000
Postes, télégraphes et téléphones	115.583.908.000

Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
1	Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne	10.000.000.000
2	Revenus des immeubles appartenant à la caisse nationale d'épargne	2.800.000
3	Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations	100.000.000
4	Droits perçus pour avances sur pensions	20.000.000
5	Droits divers et recettes accessoires	500.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	1re partie. — Dette publique.	
0010	Intérêts à servir aux déposants	7.227.500.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	35.317.000
1010	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	306.250.000
1020	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	4.981.000
1030	Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	787.000
1040	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	52.168.000
1050	Supplément familial de traitement et de salaire	2.071.000
1060	Indemnités de résidence	86.175.000
1070	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	633.000
1080	Administration centrale. — Indemnités diverses	2.214.000
1090	Services extérieurs. — Indemnités diverses	49.911.000
1100	Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	3.748.000
1110	Allocations aux agents en congé de longue durée	2.720.000
1120	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
1130	Couverture de diverses mesures en faveur du personnel	51.400.000
1140	Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	41.638.000
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	27.150.000
	Total pour la 4e partie	667.163.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes
		francs.
6	Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires	500.000
7	Produit de la prescription trentenaire	5.000.000
8	Dons et legs	Mémoire.
	Total pour la caisse d'épargne	10.128.800.000
	Imprimerie nationale.	
1	Produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques	2.344.440.000
2	Produit des impressions exécutées pour le compte des particuliers	25.000.000
3	Produit des prêts de caractères aux imprimeurs	500.000
4	Produits de la vente :	
	Art. 1er. — Des ouvrages formant le fonds de l'Imprimerie nationale et ouvrages assimilés 30.000.000 F.	30.000.000
	Art. 2. — Des publications périodiques Mémoire.	
	Art. 3. — Des autres publications Mémoire.	

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	598.000
3010	Travaux d'impressions	37.550.000
3020	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	20.000
3030	Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	23.500.000
3040	Loyers	900.000
3050	Contributions et remises	631.604.000
3060	Indemnités de missions, de déplacements et de voyages, frais de passage	577.000
3070	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.500.000
	Total pour la 5e partie	699.249.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	7.909.000
4010	Allocations de logement	50.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	10.000
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	Mémoire.
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	6.000.000
	Total pour la 6e partie	13.969.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Dépenses diverses et accidentelles	62.000
6010	Secours	62.000
6020	Versement au fonds national du solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	3.000.000
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6060	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	108.000.000
6070	Financement des travaux d'équipement	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	111.124.000
	Versement au budget général.	
6080	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	1.409.795.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	10.128.800.000
	Imprimerie nationale.	
	Personnel.	
1000	Traitement du personnel commissionné	68.237.000
1010	Indemnités et allocations diverses	7.373.000
1020	Indemnités de résidence	17.046.000
1030	Supplément familial de traitement	875.000
1040	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis	541.700.000
	Total	635.231.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
5	Produit des impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.
6	Produit des fournitures des journaux à souches	15.000.000
7	Produit de la vente des fascicules des brevets d'invention antérieurs à 1921	60.000
8	Produits des recettes diverses: Rognures, maculatures, vieilles ficelles, 45.000.000 F. Recettes diverses 5.000.000	50.000.000
9	Produit du service des microfilms: Reproduction des actes d'état civil 35.000.000 F. Divers travaux de photocopie. 15.000.000	50.000.000
10	Restes à recouvrer sur les exercices clos	Mémoire.
	Total pour l'Imprimerie nationale	2.485.000.000
	Légion d'honneur.	
1	Arrérages sur le grand livre de la Dette publique	5.941.700
2	Rentes dues par suite de la cession des chefs-lieux de cohortes à certains départements	6.843
3	Produits du domaine d'Ecouen	17.000
4	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	17.667.000
5	Remboursement par les dames et par certains agents du personnel subalterne des frais de nourriture	10.880.000
6	Produits à consommer en nature	2.210.000
7	Produits divers	1.500.000
8	Produits des brevets de nominations et promotions. — Droits de chancellerie pour le port de décorations des territoires de l'Union française et des décorations étrangères	10.890.000
9	Supplément à la dotation	538.765.537

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	13.000.000
3010	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	10.000.000
3020	Location de locaux industriels	500.000
3030	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	115.300.000
3040	Chauffage, éclairage et force motrice	30.270.000
3050	Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables	1.469.000.000
	Total	1.638.070.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	36.300.000
4010	Allocations de logement	500.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	100.000
4030	Indemnités en cas de maladie, maternité et accidents du travail	24.160.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total	60.960.000
	Subventions.	
5000	Contributions aux caisses de retraite	32.181.000
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	800.000
6010	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total	800.000
	Total général	2.367.345.000
6030	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	117.655.000
	Total pour l'Imprimerie nationale	2.485.000.000
	Légion d'honneur.	
	Dette.	
700	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	319.498.000
	Personnel.	
1000	Grande chancellerie. — Traitements	12.805.000
1010	Grande chancellerie. — Cadres complémentaires	2.477.000
1020	Grande chancellerie. — Salaires	4.115.000
1030	Grande chancellerie. — Indemnités diverses	1.262.000
1040	Maisons d'éducation. — Traitements	45.228.000
1050	Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires	2.865.000
1060	Maisons d'éducation. — Salaires	17.300.000
1070	Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. — Indemnités diverses	4.032.000
1080	Indemnités de résidence	18.781.000
1090	Supplément familial de traitement	107.000
	Total	108.972.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
10	Remboursement par les membres de la Légion d'honneur et par les médaillés militaires du prix de leurs décorations.....	9.211.920
11	Produits des rentes avec affectation spéciale (legs et donations).....	108.000
12	Fonds de concours pour les dépenses de la Légion d'honneur.....	Mémoire.
	Total pour la Légion d'honneur.....	597.228.000
	Ordre de la Libération.	
1	Produits de legs et donations	Mémoire.
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre	Mémoire.
3	Subvention du budget général	8.662.000
4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire.
	Total pour l'Ordre de la Libération....	8.662.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Grande chancellerie. — Matériel.....	5.436.000
3010	Fournitures faites par diverses administrations et services.....	15.010.000
3020	Frais relatifs au domaine d'Ecouen.....	30.000
3030	Maisons d'éducation. — Matériel.....	51.382.000
3040	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	50.000.000
3050	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre...	40.000.000
3060	Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement	Mémoire.
	Total	161.888.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales.....	1.672.000
4010	Allocations de logement.....	Mémoire.
4020	Primes d'aménagement et de déménagement.	Mémoire.
4030	Allocations viagères aux auxiliaires.....	Mémoire.
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	Mémoire.
	Total	1.672.000
	Dépenses diverses.	
6000	Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature.....	2.210.000
6010	Secours	2.860.000
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	20.000
6030	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
6040	Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours.....	Mémoire.
6050	Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations).....	108.000
	Total	5.198.000
	Total pour la Légion d'honneur..	597.228.000
	Ordre de la Libération.	
	Personnel.	
1000	Traitements du chancelier et du personnel titulaire	2.332.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	400.000
1020	Indemnités diverses	301.000
1030	Indemnités de résidence	445.000
1040	Supplément familial de traitement	30.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	1.989.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	265.000
4010	Allocations de logement	Mémoire.
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Dépenses diverses.	
6000	Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales	3.000.000
6010	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
	Total pour l'Ordre de la Libération....	8.662.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Monnaies et médailles.	
1	Remboursement des frais de fabrication des monnaies d'or françaises et produit des tolérances en faible sur le titre et le poids de ces monnaies	Mémoire.
2	Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
3	Produit brut de l'émission des monnaies françaises en métaux communs	8.102.500.000
4	Produit de la fabrication des monnaies étrangères, coloniales et de pays de protectorat	2.102.000.000
5	Produit de la vente des médailles (y compris les droits d'auteur)	265.000.000
6	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.)	5.000.000
7	Produit de la vente ou de la transformation du métal provenant des pièces retirées de la circulation	600.000.000
8	Recettes accidentelles (droits d'essais, droits sur les certificats délivrés aux essayeurs du commerce, etc.)	100.000
9	Recettes sur fonds de concours	Mémoire.
10	Recettes sur exercices périmés	Mémoire.
11	Recettes sur exercices clos	Mémoire.
	Total pour les monnaies et médailles	11.074.600.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — RECETTES ORDINAIRES	
	Recettes d'exploitation proprement dites.	
1	Recettes postales	45.385.000.000
2	Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	5.100.000.000
3	Recettes téléphoniques	46.650.000.000
4	Recettes des services financiers	5.200.000.000
	Total (recettes d'exploitation)	102.335.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Monnaies et médailles.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel commissionné	31.194.000
1010	Indemnités au personnel commissionné	7.343.000
1020	Indemnités de résidence	150.765.000
1030	Supplément familial de traitement	2.338.000
1040	Salaires	305.452.000
	Total pour la 4e partie	397.392.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	1.286.000
3010	Entretien des bureaux et du matériel	7.115.000
3020	Impressions à commander à l'Imprimerie nationale	3.500.000
3030	Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique	1.300.000
3040	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	131.300.000
3050	Matériel automobile	5.600.000
3060	Matériel neuf et installations nouvelles	30.000.000
3070	Fabrication des monnaies	1.261.150.000
3080	Fabrication des médailles	102.712.000
3090	Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.)	150.000
3100	Remboursement à l'Imprimerie des Journaux officiels	15.000
	Total pour la 5e partie	1.544.158.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	27.093.000
4010	Allocations de logement	310.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	70.000
4030	Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail	9.160.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	36.633.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	400.000
6010	Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage	100.000
6020	Retrait des monnaies françaises démonétisées	350.000.000
6030	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6060	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	350.500.000
	Total pour les dépenses	2.328.683.000
6070	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	8.745.917.000
	Total pour les monnaies et médailles	11.074.600.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	3.120.175.000
	Dette viagère	
0700	Pensions et compléments de pensions	289.678.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Autres recettes.	
5	Versements opérés par diverses administrations publiques	11.118.900.000
6	Remboursement des services rendus aux forces alliées	6.000.000
7	Intérêt de sommes mises à la disposition du Trésor	1.900.000.000
8	Produits des ateliers	25.000.000
9	Produits divers	158.000.000
10	Remboursement d'avances faites aux inspecteurs et aux agents principaux de surveillance pour achat d'automobiles et de motocyclettes	Mémoire.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	423.637.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	4.383.000
1020	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire	65.830.000
1030	Centre national d'études et de télécommunications. — Service général. — Personnel des cadres complémentaires	463.000
1040	Centre national d'études et de télécommunications. — Service général. — Rémunération du personnel contractuel et du personnel auxiliaire	174.416.000
1050	Service des directions. — Personnel titulaire.	1.929.257.000
1060	Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire	22.320.917.000
1070	Service de la distribution. — Personnel titulaire	5.608.718.000
1080	Service des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire	3.751.272.500
1090	Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire	136.986.000
1100	Inspection générale. — Personnel titulaire	24.623.000
1110	Services d'enseignement. — Personnel titulaire	237.879.000
1120	Services spéciaux. — Personnel titulaire	490.857.000
1130	Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire	1.657.781.000
1140	Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire	818.881.000
1150	Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires	1.094.938.000
1160	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel et auxiliaire	6.704.623.000
1170	Frais de remplacement	3.496.390.000
1180	Allocations aux agents en congé de longue durée	302.950.000
1190	Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie	29.625.000
1200	Allocations dues aux agents de l'Etat victimes d'un accident survenu au cours d'un déplacement nécessité par l'accomplissement d'une mission	Mémoire
1210	Supplément familial de traitement	437.604.000
1220	Indemnités de résidence	7.258.022.000
1230	Indemnités spéciales	755.233.000
1240	Indemnités éventuelles	1.752.796.000
1250	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	71.591.000
1260	Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	310.358.000
1270	Rémunération des gérants des bureaux secondaires, des correspondants postaux et de divers	817.140.000
1280	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
1290	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	5.513.950.000
1300	Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel	10.063.665.000
1310	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	2.896.335.000
1320	Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés	500.000
	Total pour le personnel	79.184.603.500
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
3000	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	249.000.000
3010	Indemnités de missions, de déplacements et de voyages. — Frais de passage	2.690.373.000
3020	Administration centrale. — Locaux — Mobilier. — Fournitures	41.336.000
3030	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	3.060.143.000
3040	Travaux d'impression	987.278.000
3050	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	1.525.000
3060	Loyers	352.748.000
3070	Matériel postal	877.672.000
3080	Matériel électrique	1.517.580.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
11	Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	45.000.000
12	Retenue sur le traitement d'agents ou de fonctionnaires logés	5.000.000
13	Dons et legs	8.000
14	Produits ds placements de fonds	11.000.000
15	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
16	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total (autres recettes)	13.248.908.000
	Total (recettes ordinaires)	115.583.908.000
17	Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation	Mémoire.
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	115.583.908.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
3090	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	257.120.000
3100	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	1.424.970.000
3110	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	7.948.260.000
3120	Achat de matériel automobile	160.650.000
3130	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.011.620.000
3140	Aide aux forces alliées	Mémoire.
3150	Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux	784.395.000
3160	Travaux et cessions à titre remboursable	Mémoire.
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	21.291.670.000
	Charges sociales	
4000	Prestations familiales	5.190.682.000
4010	Allocations de logement	119.435.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	9.887.000
4030	Œuvres sociales	224.513.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	200.000.000
4050	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	1.500.000
	Total pour les charges sociales	5.676.017.000
	Subventions.	
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	6.800.000
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	33.000.000
6010	Service médical	71.000.000
6020	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	40.676.000
6030	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	60.000.000
6040	Conférences et organismes internationaux	45.916.000
6050	Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949	620.000.000
6060	Remboursements	11.500.000
6070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6090	Emploi de fonds provenant de legs et donations	8.000
6100	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
6110	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6120	Financement de travaux d'établissement	5.023.771.500
6130	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
6140	Versement au budget général	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	5.911.961.500
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	115.583.908.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-947 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1950.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1950, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 54.300 millions de francs.

Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi.

I. — *Institution de recettes nouvelles au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.*

Art. 2. — Lorsque les taxes visées aux articles 287, 5°, et 1616 du code général des impôts ne sont pas exigées des personnes achetant des marchandises aux coopératives agricoles, en raison de la législation applicable à ces dernières, celle de ces deux taxes visée par l'article 1616 du code général des impôts doit être acquittée par les coopératives sur le montant des sommes payées aux adhérents en contre-partie des produits apportés par ces derniers en vue de la vente.

Les dispositions du présent article entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra celui de la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — L'article 13 de la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 est abrogé.

Art. 4. — A compter du premier jour du mois qui suivra celui de la promulgation de la présente loi, le taux de la taxe prévue à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 8 février 1942 portant institution d'un fonds national de solidarité agricole, modifié par l'article 26 de la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, est fixé à 4 p. 100 du prix de base à la production des blés, seigles et riz.

II — *Dispositions relatives aux cotisations et aux prestations.*

Art. 5. — A compter du 1er juillet 1950, l'indemnité compensatrice, attribuée par le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948, relatif aux prestations familiales, est étendue aux salariés de l'agriculture.

Art. 6. — Les prestations instituées par les chapitres 1er, 2 et 4 du titre II de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, ainsi que l'indemnité compensatrice attribuée par le décret n° 48-1955 du 6 octobre 1948 sont versées aux membres de la famille de l'exploitant réputés salariés en vertu de l'article 35 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946. Ces prestations sont calculées sur la base mensuelle applicable aux salariés agricoles.

Les dispositions du présent article prennent effet à compter du premier jour du mois qui suivra la publication de la présente loi.

Art. 7. — A compter du 1er juillet 1950, les prestations versées aux allocataires non salariés du régime agricole sont calculées sur un salaire de base fixé à 8.000 francs pour le département de la Seine.

Art. 8. — Le montant global des cotisations que doivent payer les exploitants ne peut être supérieur au montant des cotisations qu'ils ont payées en 1949.

Art. 9. — Par dérogation aux dispositions de l'article 28 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises et des articles 557 et suivants du code de procédure civile, les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles peuvent, après décision du conseil d'administration, faire opposition par simple lettre recommandée avec avis de réception à concurrence des cotisations impayées, sur les fonds détenus pour le compte de l'assujetti par tous tiers détenteurs.

La lettre recommandée doit mentionner le nom et le siège de la caisse saisissante, les nom et qualité du saisi et du tiers saisi, les causes de la saisie et la somme pour laquelle elle est faite. Cette lettre doit aussi viser la présente loi et porter à la connaissance du tiers saisi les dispositions de l'article 11 ci-après.

Art. 10. — L'indisponibilité résultant de l'opposition est expressément limitée au montant de la créance mentionnée dans la lettre recommandée prévue à l'article précédent.

Si, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée, le tiers saisi n'a pas reçu l'avis prévu à l'article 12 de la présente loi l'opposition cessera de produire effet.

Art. 11. — La procédure se déroulera sur requête de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles présentée dans la huitaine de l'opposition dans les termes prévus pour la saisie-arrêt sur les traitements et salaires aux articles 66 (alinéas 3, 4, 5 et 6), 67 et 68 du livre Ier du code du travail.

Quand, à l'audience, les parties tombent d'accord, le juge de paix en donne acte. Le procès-verbal constatant cet accord a force exécutoire.

Art. 12. — Dans les trois jours du prononcé du jugement contradictoire, le greffier avise le tiers saisi par lettre recommandée de la validité, de la nullité ou de la mainlevée de la saisie.

Art. 13. — S'il n'a pas été notifié au tiers saisi d'autres oppositions ou si le montant des sommes dont il est débiteur est suffisant pour couvrir toutes les oppositions, le tiers saisi est tenu de verser sans autre formalité à la caisse saisissante, par prélèvement sur les créances de l'assujetti, le montant des cotisations auquel il sera ajouté le montant de dépenses liquidées.

Dans le cas contraire, il est procédé à une distribution dans les formes du droit commun.

Art. 14. — Les articles 71 et 73 du livre Ier du code du travail sont applicables aux dispositions de la présente loi.

Art. 15. — Pour le recouvrement des cotisations et majorations de cotisations visées à l'article 28 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, les percepteurs des contributions directes peuvent recourir à la procédure simplifiée de saisie-arrêt instituée par les articles 9 à 14 de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ANNEXE

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Prestations familiales agricoles.	
1	Cotisations	8.600.000.000
2	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	3.200.000.000
3	Taxe additionnelle a la taxe à l'achat	9.500.000.000
3 *bis*	Taxe sur les céréales	10.300.000.000
3 *ter*	Taxe instituée par les articles 3 et 4 de la présente loi	1.200.000.000
4	Taxe sur les viandes	7.500.000.000
5	Taxe sur les betteraves	4.500.000.000
6	Taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels	5.250.000.000
7	Taxe sur les tabacs	900.000.000
8	Taxe sur les bois	1.700.000.000
9	Produits des amendes	Mémoire.
10	Dons et legs	Mémoire.
11	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
12	Avances du Trésor	Mémoire.
13	Recettes diverses	1.550.000.000
	Total pour les prestations familiales agricoles	54.300.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Prestations familiales agricoles.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Services centraux. — Personnel	3.566.000
1010	Services extérieurs. — Personnel	52.268.000
1020	Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel	1.372.000
1030	Amélioration de la situation du personnel du budget annexe des prestations familiales agricoles	5.945.000
	Total pour la 4e partie	63.351.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services centraux. — Matériel	407.000
3010	Services extérieurs. — Matériel	27.746.000
3020	Frais de fonctionnement du budget annexe. — Dépenses de matériel	300.000
3030	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles	700.000
	Total pour la 5e partie	29.153.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales des salariés agricoles	33.252.396.000
4001	Prestations familiales des non-salariés agricoles	18.950.000.000
4002	Majoration exceptionnelle de 20 p. 100	500.000.000
4010	Remises de mensualités	100.000
	Total pour la 6e partie	52.702.396.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Reversements et restitutions de droits indûment perçus	100.000
6010	Exonérations de cotisations aux sinistrés de guerre	5.000.000
6020	Remboursements des avances du Trésor	1.500.000.000
6030	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6040	Versement au budget général	Mémoire.
6050	Restes à payer sur exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.505.100.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	63.351.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	29.153.000
	6e partie. — Charges sociales	52.702.396.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.505.100.000
	Total pour les prestations familiales agricoles	54.300.000.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-948 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-949 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Radiodiffusion française).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le budget annexe de la radiodiffusion française, rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1950, est fixé, en recettes et en dépenses ordinaires, à la somme de 7.010.076.000 F.

Ces recettes et ces crédits sont répartis par chapitre conformément à l'état annexé à la présent loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Radiodiffusion française.	
1	Produit de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (métropole)	5.976.500.000
2	Contribution du budget de l'Algérie	79.000.000
3	Contribution du budget de la Tunisie	30.000.000
4	Produit de la redevance radiophonique perçue aux Antilles et à la Réunion	4.000.000
5	Produit des émissions et des publications radiophoniques	Mémoire.
6	Produits des ventes d'objets et matières	2.000.000
7	Produit des dons et legs	500.000
8	Remboursement à la radiodiffusion française des services rendus par elle à divers départements ministériels ou à des organismes publics ou privés	912.001.000
9	Revenu de locations de matériel et d'immeubles	2.575.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Radiodiffusion française.	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	97.111.000
0020	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion	7.300.000
	Total pour la dette publique	104.411.000
	Personnel	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	272.576.000
1010	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale	86.938.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	6.507.000
1030	Inspection générale	3.927.000
1032	Corps des ingénieurs des télécommunications et des transmissions	67.490.000
1040	Traitements du personnel titulaire des services extérieurs	417.458.000
1050	Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs	36.402.000
1060	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	78.161.000
1070	Indemnités des services administratifs et techniques	39.239.000
1080	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat artistique	383.217.000
1090	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	750.000.000
1100	Emissions artistiques. — Indemnités	500.000
1110	Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation	269.963.000
1120	Emissions d'information. — Service des relations extérieures	59.596.000
1130	Emissions d'information. — Indemnités	11.500.000
1140	Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	139.019.000
1150	Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	91.800.000
1160	Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	78.678.000
1170	Antilles et Réunion. — Emoluments du personnel et cachets	17.620.000
1180	Indemnités du personnel des services d'outre-mer	37.308.000
1190	Indemnités de résidence	202.500.000
1200	Supplément familial de traitement	8.500.000
1220	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	5.160.000
1230	Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire	154.170.000
1240	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	135.199.500
1250	Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	141.465.000
	Total pour le personnel	3.530.022.500

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des recettes.
		francs.
10	Revenu du portefeuille et des participations de toute nature	Mémoire.
11	Fonds de concours	Mémoire.
12	Recettes d'ordre et produits divers	3.500.000
13	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
14	Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation	Mémoire.
	Total pour la radiodiffusion française	7.010.076.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	113.577.000
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	830.429.000
3020	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	127.738.000
3030	Emissions d'information. — Dépenses de matériel	57.390.000
3040	Loyer et indemnités de réquisition	57.136.000
3050	Achat de matériel automobile	9.250.000
3060	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	26.995.000
3070	Droits d'auteurs et industrie du disque	283.334.000
3080	Frais de réception et de représentation	1.200.000
3090	Mécanographie des services de la redevance radiophonique	42.100.000
3100	Aménagement de locaux	26.400.000
3110	Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	127.771.000
3120	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	562.159.000
3130	Remboursements à l'Imprimerie nationale	19.300.000
3140	Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels	300.000
3150	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.718.000
	Total pour le matériel	2.318.117.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	100.000.000
4010	Allocations de logement	3.000.000
4020	Primes d'aménagement et de déménagement	500.000
4030	Conventions avec les caisses d'allocations familiales	130.757.000
4040	Service social	15.592.000
4050	Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	3.000.000
	Total pour les charges sociales	252.849.000
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires. — Accidents du travail — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises	2.990.000
6010	Service médical	1.339.000
6020	Conférences et organismes internationaux	13.854.000
6030	Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes	19.999.000
6040	Participation à divers organismes d'outre-mer	5.000.000
6050	Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite	50.000.000
6060	Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6090	Financement de travaux de reconstrution et d'équipement	699.999.000
6100	Versement au fonds de réserve	11.495.500
6110	Versement au budget général	Mémoire.
6120	Remboursement des avances reçues du trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	804.676.500
	RECAPITULATION	
	Dette publique	104.411.000
	Personnel	3.530.022.500
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.318.117.000
	Charges sociales	252.849.000
	Dépenses diverses	804.676.500
	Total pour la radiodiffusion française	7.010.076.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-949 du 8 août 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

... n° 50-950 du 8 août 1950 relative au développement ...des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budget général.

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi de finances pour l'exercice 1950 (loi n° 50-135 du 31 janvier 1950), il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget général de l'exercice 1950, les autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 42.228.989.000 francs et 106.508.843.500 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
...faires étrangères:		
I. — Service des affaires étrangères	28.479.000	54.800.000
II. — Haut Commissariat de la République française en Sarre	»	50.000.000
...riculture	1.015.000.000	7.165.194.000
...ciens combattants et victimes de la guerre	15.000.000	22.000.000
...ucation nationale	2.911.000.000	16.300.000.000
...nances et affaires économiques:		
I. — Finances	106.500.000	10.291.520.500
II. — Affaires économiques	1.900.000.000	1.700.000.000
...nce d'outre-mer	15.370.000.000	20.645.555.000
...dustrie et commerce	1.419.700.000	3.575.597.000
...térieur	852.000.000	6.149.201.000
...stice	75.000.000	133.999.000
...ésidence du conseil	13.500.000	1.086.500.000
...econstruction et urbanisme	»	1.873.015.000
...nté publique	157.000.000	620.800.000
...ravail et sécurité sociale	10.510.000	130.062.000
...ravaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics	9.870.000.000	24.636.100.000
II. — Aviation civile et commerciale	8.469.300.000	11.783.400.000
III. — Marine marchande	13.000.000	283.100.000
Totaux	42.228.989.000	106.508.843.500

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi de finances pour l'exercice 1950 (loi n° 50-135 du 31 janvier 1950), il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget général de l'exercice 1950, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 155.640.035.000 francs et 34.295.747.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères:		
I. — Service des affaires étrangères	264.335.000	72.750.000
Agriculture	18.800.000.000	3.849.998.000
Education nationale	40.000.000.000	9.170.000.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Finances	9.290.000.000	10.951.000.000
II. — Affaires économiques	7.000.000.000	3.100.000.000
France d'outre-mer	17.100.000.000	800.000.000
Industrie et commerce	825.000.000	»
Intérieur	8.150.000.000	809.999.000
Justice	220.000.000	20.000.000
Présidence du conseil	3.719.000.000	1.504.000.000
Reconstruction et urbanisme	2.025.700.000	238.000.000
Santé publique	1.200.000.000	»
Travail et sécurité sociale	60.000.000	»
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics	29.000.000.000	180.000.000
II. — Aviation civile et commerciale	17.586.000.000	3.575.000.000
III. — Marine marchande	400.000.000	25.000.000
Totaux	155.640.035.000	34.295.747.000

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts à la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement, est annulée une somme totale de 2.453.693.000 francs applicable à des opérations abandonnées et répartie par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi.

TITRE II

Budgets annexes.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1950, des autorisations de programme et des crédits de payement

••

s'élevant respectivement à 2.023.600.000 francs et 12.381.599.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Caisse nationale d'épargne.....	100.000.000	100.000.000
Postes, télégraphes et téléphones	1.608.600.000	11.866.600.000
Radiodiffusion française.....	225.000.000	414.999.000
Totaux	2.023.600.000	12.381.599.000

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs subventions et participations en capital), imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1950, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 18.828.000.000 de francs et 5.562.800.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Postes, télégraphes et téléphones	17.100.000.000	5.277.800.000
Radiodiffusion française.....	1.728.000.000	285.000.000
Totaux	18.828.000.000	5.562.800.000

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

Art. 6. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950 sont fixées à la somme de 17.944.399.000 francs, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

TITRE III

Dispositions spéciales.

Art. 7. — Le programme des travaux d'aménagement du Cap-Vert entrepris sur le budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) sera poursuivi sur la section générale du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer à compter du 1er janvier 1950.

La délégation générale à l'aménagement du Cap-Vert créée par l'ordonnance n° 45-2254 du 5 octobre 1945 sera supprimée au plus tard le 31 décembre 1950.

Un décret, contresigné par le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances, précisera la date et les modalités de cette suppression et fixera notamment les autorités auxquelles seront dévolues les attributions de la délégation générale à l'aménagement du Cap-Vert.

Art. 8. — Sont abrogées les dispositions des articles 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 limitant le volume des travaux d'équipement rural susceptibles d'être subventionnés par le ministre de l'agriculture au cours de l'année 1950 et fixant le montant de l'annuité correspondant à la charge de l'Etat.

Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1950 aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, des prêts qui pourront être ultérieurement transformés en apports en capital, lors de la fixation définitive du capital de ces sociétés.

Une somme égale au montant des prêts consentis sera bloquée, jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital en cause, sur les crédits ouverts par la présente loi au budget des finances pour la souscription de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées.

Par dérogation aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, ces prêts seront imputés au compte spécial « Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ».

Art. 10. — Tout sinistré du fait des inondations survenues dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 doit, sous peine de perdre les droits aux indemnités prévues par les lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942 et les ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945, et sauf motif reconnu valable, avoir formulé, avant la date fixée par un arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances, une demande d'indemnité assortie de justifications.

Si l'emploi des sommes perçues par les sinistrés n'est pas justifié dans un délai qui sera fixé dans les mêmes conditions, ceux-ci perdront leurs droits sur les sommes restant à leur verser.

Art. 11. — Les autorisations de programme accordées au titre des chapitres 9060 et 9070 du budget annexe de la radiodiffusion française demeurent bloquées.

Au cas où, par suite de mesures nouvelles, un excédent de recettes serait dégagé au profit du budget annexe au cours de l'exercice 1950, des décrets contresignés du ministre des finances pourront doter en crédits de payement les chapitres visés au paragraphe précédent dans la limite des recettes supplémentaires et procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programmes correspondantes.

Art. 12. — Les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts par les articles 2 et 5 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 sont annulés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ÉTATS ANNEXÉS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits accordés.*
(Opérations anciennes.)

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES		
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*		
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	»	Mémoire.
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	21.604.000	30.000.000
9019	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	4.375.000	15.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	25.979.000	45.000.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	2.500.000	9.800.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *b*	2.500.000	9.800.000
	Totaux pour les affaires étrangères	28.479.000	54.800.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE		
	ÉQUIPEMENT		
909	Aménagement de l'université de la Sarre	»	50.000.000
	Agriculture.		
	RECONSTRUCTION		
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	»	15.844.000
8019	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	»	50.000.000
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	»	65.844.000
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	»	1.050.000.000
901	Travaux d'équipement rural	»	1.526.000.000
9019	Travaux d'équipement rural	1.000.000.000	3.200.000.000
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	»	193.301.000
9029	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	»	540.000.000
903	Restauration de l'habitat rural.	»	75.000.000
9039	Restauration de l'habitat rural.	»	15.000.000
9049	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural	»	Mémoire.
905	Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	»	Mémoire.
9059	Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	»	107.000.000
9052	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions au collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural	»	Mémoire.
9053	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions au collectivités publiques pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts	»	Mémoire.
9054	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	»	9.100.000
906	Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	»	Mémoire.
909	Achèvement du barrage de Castillon	»	Mémoire.
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	»	Mémoire.
911	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	»	Mémoire.
9119	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	»	5.000.000
914	Fixation des dunes du Nord	»	Mémoire
9149	Fixation des dunes du Nord	»	3.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	1.000.000.000	6.723.401.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat*		
915	Mise en valeur des landes de Gascogne	»	Mémoire.
9159	Mise en valeur des landes de Gascogne	»	60.000.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»	12.700.000
9169	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»	Mémoire
9179	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables	»	Mémoire.
918	Restauration de terrains en montagne	»	16 400.000
9189	Restauration de terrains en montagne	»	30.000.000
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	»	Mémoire
9183	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales.	»	Mémoire.
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrothried	»	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
9199	Agrandissement du canal de la Neste	15.000.000	75.000.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	»	20.000.000
922	Etablissements d'enseignement agricole — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
9229	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	»	90.000.000
923	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
9239	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	»	30.000.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	»	18.000.000
9249	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	»	23.000.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *b*	15.000.000	375.100.000
	c) *Acquisitions.*		
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	»	849.000
9279	Institut national agronomique. — Acquisitions	»	Mémoire.
9289	Services vétérinaires. — Acquisitions	»	Mémoire.
929	Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *c*	»	849.000
	Totaux pour l'équipement	1.015.000.000	7.099.350.000
	Totaux pour l'agriculture.	1.015.000.000	7.465.194.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.		
	RECONSTRUCTION		
800	Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux	»	Mémoire.
	ÉQUIPEMENT		
900	Construction. — Aménagement et équipement technique	»	Mémoire.
9009	Construction. — Aménagement et équipement technique	»	Mémoire.
9019	Acquisitions immobilières	»	Mémoire.
9029	Remise en état de la cité sanitaire de « Clairvivre » (partie domaniale)	15.000.000	22.000.000
	Totaux pour l'équipement	15.000.000	22.000.000
	Totaux pour les anciens combattants	15.000.000	22.000.000
	Education nationale.		
	RECONSTRUCTION		
	a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*		
800	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat	»	Mémoire.
8009	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat	»	Mémoire.
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	»	Mémoire.
8019	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	»	34.000.000
802	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
8029	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit	»	35.000.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	»	24.000.000
8039	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	»	55.000.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
805	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	»	Mémoire.
8059	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	»	5.000.000
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	645.000.000	920.912.000
8069	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	»	550.000.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	»	26.180.000
8079	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	»	100.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*.	645.000.000	1.751.092.000
	b) ***Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.***		
808	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	»	Mémoire.
8089	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	100.000.000	100.000.000
809	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	15.000.000	15.000.000
8099	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	»	80.000.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	»	Mémoire.
8109	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	»	Mémoire.
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	100.000.000	150.000.000
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	90.000.000	495.000.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	»	25.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
8129	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	»	35.000.000
813	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	»	5.150.000
8139	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	»	10.000.000
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	»	Mémoire.
8149	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	»	Mémoire.
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	»	Mémoire.
8159	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	»	Mémoire.
816	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *b*	305.000.000	916.350.000
	Totaux pour la reconstruction	950.000.000	2.667.372.000
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*		
900	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	»	Mémoire.
9009	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	»	1.003.000
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	»	Mémoire.
9019	Lycées et collèges. — Acquisitions	»	7.500.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	»	153.000.000
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	»	1.200.000.000
903	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	»	Mémoire.
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	»	Mémoire.
9049	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	»	Mémoire.
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	25.970.000
9059	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	300.000.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	»	24.440.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	»	70.000.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	325.000.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	575.000.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	»	Mémoire.
9089	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	»	420.000.000
909	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	50.000.000	50.000.000
9099	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	»	650.000.000
913	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	35.000.000	50.000.000
9139	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	»	150.000.000
915	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	»	22.300.000
9159	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	»	97.000.000
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement	»	Mémoire.
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	»	Mémoire.
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	»	Mémoire.
9249	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	»	33.806.000
9261	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	»	Mémoire.
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	»	29.020.000
9279	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	»	3.000.000
9271	Regroupement des services administratifs. — Constructions neuves. — Frais d'études	»	Mémoire.
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	»	47.100.000
9289	Aménagement des administrations centrales des ministères	»	150.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	85.000.000	4.384.139.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
932	Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions	»	Mémoire.
933	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	»	36.495.000
9339	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	»	300.000.000
934	Centre national de la recherche scientifique — Achat de matériel scientifique	»	15.480.000
9349	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	»	80.000.000
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	»	Mémoire.
9359	Enseignement supérieur. — Acquisitions	»	Mémoire.
936	Enseignement supérieur. — Travaux	400.000.000	450.000.000
9369	Enseignement supérieur. — Travaux	60.000.000	600.000.000
9361	Construction de la nouvelle Faculté de médecine de Paris	»	800.000.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	50.000.000	137.000.000
9379	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	»	557.000.000
9371	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat	»	Mémoire.
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	180.000.000	450.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	800.000.000	1.265.600.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	»	Mémoire.
9399	Subventions pour la construction de cantines scolaires	20.000.000	37.000.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	50.000.000	100.000.000
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	100.000.000	140.000.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	28.000.000	Mémoire.
9419	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	»	30.000.000
942	Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions	»	Mémoire.
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	»	90.000.000
9439	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	»	60.000.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940)	179.000.000	400.000.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	»	250.000.000
9479	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	»	300.000.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	2.000.000	Mémoire.
9489	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	»	60.000.000
9499	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat	»	8.600.000
9509	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour payement d'annuités	»	Mémoire.
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	»	12.000.000
9529	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	»	Mémoire.
9539	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités	»	Mémoire.
9549	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	»	200.000
9559	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programme	10.000.000	69.114.000
	Totaux pour le paragraphe *b*	1.879.000.000	9.248.489.000
	Totaux [illegible]ement	1.961.000.000	13.632.628.000
	Totaux pour l'éducation nationale	2.914.000.000	16.300.000.000
	Finances et affaires économiques.		
	I. — FINANCES		
	RECONSTRUCTION		
800	Services financiers. — Reconstruction	»	500.000
8009	Services financiers — Reconstruction	»	45.000.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
802	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	1.300.000.000
	Totaux pour la reconstruction	»	1.345.500.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	10.500.000	128.392.000
9009	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	»	75.000.000
901	Services financiers. — Equipement technique	78.000.000	100.000.000
9019	Services financiers. — Equipement technique	18.000.000	75.000.000
9029	Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées	»	Mémoire.
903	Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	8.570.628.500
905	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	106.500.000	8.949.020.500
	Totaux pour les finances	106.500.000	10.294.520.500
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
	ÉQUIPEMENT		
901	Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer	1.900.000.000	1.468.000.000
902	Participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer	»	232.000.000
	Totaux pour les affaires économiques	1.900.000.000	1.700.000.000
	France d'outre-mer.		
	ÉQUIPEMENT		
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	15.370.000.000	20.395.555.000
901	Installations radioélectriques aux colonies	»	250.000.000
9019	Subvention au budget des établissements français de l'Inde pour dépenses exceptionnelles d'équipement	»	Mémoire.
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour la France d'outre-mer	15.370.000.000	20.645.555.000
	Industrie et commerce.		
	RECONSTRUCTION		
800	Reconstruction du barrage de Kembs, sur le Rhin	31.500.000	31.500.000
	Totaux pour la reconstruction	31.500.000	31.500.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	ÉQUIPEMENT		
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion.....	13.200.000	13.200.000
9019	Construction de lignes électriques d'interconnexion.....	»	Mémoire.
901	Construction de pipe-lines.....	»	Mémoire.
905	Subvention au bureau de recherches des pétroles.....	1.375.000.000	3.530.897.000
907	Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en application de la loi du 20 juillet 1940.....	»	Mémoire.
908	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance....	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	1.388.200.000	3.544.097.000
	Totaux pour l'industrie et le commerce	1.419.700.000	3.575.597.000
	Intérieur.		
	RECONSTRUCTION		
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*		
800	Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	»	32.200.000
8002	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	»	5.000.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux.....	»	Mémoire.
809	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	»	275.000.000
	Totaux pour la reconstruction	»	312.200.000
	ÉQUIPEMENT		
	a) ***Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.***		
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations.....	»	250.000.000
9029	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	»	200.000.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural.....	»	600.000.000
9039	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural.....	»	500.000.000
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	»	40.000.000
9049	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux.....	»	45.000.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	»	1.500.000.000
9059	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	»	1.200.000.000
9054	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948.....	»	50.000.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction.....	»	100.000.000
9089	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction.....	»	300.000.000
9109	Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement.	20.000.000	20.000.000
911	Travaux d'extension du réseau de télécommunication nord-africain	800.000.000	400.000.000
9129	Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1951 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	»	300.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*.....	820.000.000	5.505.000.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*		
914	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale.	»	65.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
9149	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale.	»	163.000.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles..	32.000.000	32.000.000
9169	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles..	»	72.001.000
917	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance...	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *b*.....	32.000.000	332.001.000
	Totaux pour l'équipement	852.000.000	5.837.001.000
	Totaux pour l'intérieur.....	852.000.000	6.149.201.000
	Justice.		
	RECONSTRUCTION		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
800	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	35.000.000	29.999.000
8009	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	20.000.000
	Totaux pour la reconstruction	35.000.000	49.999.000
	ÉQUIPEMENT		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	40.000.000	50.000.000
9019	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	19.000.000
902	Acquisitions immobilières.....	»	7.000.000
903	Achat de matériel.....	»	8.000.000
904	Dépenses des services périmés non frappées de déchéance...	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	40.000.000	84.000.000
	Totaux pour la justice.....	75.000.000	133.999.000
	Présidence du conseil.		
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*		
900	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	13.500.000	9.500.000
903	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrain et d'immeubles	»	Mémoire.
904	Groupement des contrôles radioélectrique. — Acquisition de terrains et d'immeubles.....	»	Mémoire.
906	Groupement des contrôles radioélectrique. — Travaux neufs..	»	Mémoire.
907	Groupement des contrôles radioélectrique. — Achat de matériel technique	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *a*.....	13.500.000	9.500.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
908	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique.....	»	Mémoire.
9089	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique.....	»	1.077.000.000
909	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance...	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *b*.....	»	1.077.000.000
	Totaux pour la présidence du conseil	13.500.000	1.086.500.000
	Reconstruction et urbanisme.		
	RECONSTRUCTION		
800	Projets d'aménagement et de reconstruction	»	120.000.000
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	»	10.500.000
806	Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions.....	»	Mémoire.
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées.....	»	645.000.000
8079	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées.....	»	150.000.000
	Totaux pour la reconstruction	»	925.500.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Regroupement des services administratifs	»	947.515.000
9009	Regroupement des services administratifs	»	Mémoire.
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance....	»	Mémoire.
903	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment.	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	»	947.515.000
	Totaux pour la reconstruction et l'urbanisme.....	»	1.873.015.000
	Santé publique.		
	RECONSTRUCTION		
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux..	»	79.000.000
8009	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux..	»	10.000.000
801	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières.....	12.000.000	12.000.000
8019	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières.....	»	14.000.000
	Totaux pour la reconstruction	12.000.000	115.000.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	100.000.000	170.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
9009	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	»	120.000.000
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	45.000.000	70.000.000
9010	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	»	100.000.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	»	800.000
9029	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	»	40.000.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
9039	Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	»	5.000.000
	Totaux pour l'équipement	145.000.000	505.800.000
	Totaux pour la santé publique et la population	157.000.000	620.800.000
	Travail et sécurité sociale.		
	RECONSTRUCTION		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
901	Reconstruction des matériels détruits	»	62.000
	Totaux pour la reconstruction	»	62.000
	ÉQUIPEMENT		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	10.510.000	109.000.000
901	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	»	Mémoire.
9019	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	»	12.000.000
902	Equipement des centres de formation professionnelle	»	Mémoire.
9029	Equipement des centres de formation professionnelle	»	9.000.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	10.510.000	130.000.000
	Totaux pour le travail et la sécurité sociale	10.510.000	130.062.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	SECTION I		
	TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	RECONSTRUCTION		
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	70.000.000	53.000.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	5.200.000.000	5.200.000.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leurs reconstruction	400.000.000	1.685.000.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»	1.500.000.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	2.500.000.000	9.000.000.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	950.000.000	1.700.000.000
8062	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	100.000.000	130.000.000
	Totaux pour la reconstruction	9.220.000.000	19.271.000.000
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*		
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports	80.000.000	75.000.000
901	Routes nationales. — Equipement	»	1.175.000.000
902	Suppression des passages à niveau	50.000.000	130.000.000
903	Ponts des routes nationales	»	70.000.000
9039	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	8.000.000	53.500.000
904	Voies de navigation intérieure — Equipement	»	700.000.000
905	Extension du port de Strasbourg	»	26.000.000
906	Travaux de défense contre les eaux	»	2.000.000
9069	Travaux de défense contre les eaux	»	30.000.000
907	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	»	4.000.000
9079	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	»	150.000.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	12.000.000	175.000.000
9082	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités	»	Mémoire.
909	Ports maritimes. — Equipement	»	1.700.000.000
910	Ports de pêche. — Equipement	»	200.000.000
911	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	»	Mémoire.
913	Institut géographique national. — Equipement	»	4.000.000
9139	Institut géographique national. — Equipement	»	57.500.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	200.000.000	400.000.000
9142	Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole	300.000.000	181.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	650.000.000	5.133.000.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940	»	1.500.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
9182	Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	130.000.000
9183	Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion	»	Mémoire.
9189	Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	50.000.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	»	30.000.000
9199	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	»	10.000.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	»	Mémoire.
9209	Subventions pour travaux de défense contre la mer	»	10.000.000
921	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *b*	»	231.500.000
	Totaux pour l'équipement	650.000.000	5.365.100.000
	Totaux pour les travaux publics, transports et tourisme	9.870.000.000	24.636.100.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	ÉQUIPEMENT		
9149	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	Mémoire.	Mémoire.
915	Matériel aéronautique	1.883.300.000	2.253.300.000
9159	Matériel aéronautique	10.000.000	150.100.000
9152	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	5.325.000.000	5.325.000.000
9153	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	300.000.000	100.000.000
916	Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	601.600.000	1.441.000.000
9169	Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	742.000.000
917	Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	350.000.000	477.000.000
9179	Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	1.300.000.000
918	Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	Mémoire.
919	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	8.469.300.000	11.788.400.000
	III. — MARINE MARCHANDE		
	RECONSTRUCTION		
801	Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes	»	Mémoire.
802	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	»	Mémoire.
8029	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	»	100.000.000
803	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	»	40.100.000
8039	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	»	17.000.000
804	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	3.000.000	3.000.000
8049	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	»	30.000.000
	Totaux pour la reconstruction	3.000.000	250.100.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande	»	Mémoire.
9009	Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	10.000.000	33.000.000
	Totaux pour l'équipement	10.000.000	33.000.000
	Totaux pour la marine marchande	13.000.000	283.100.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères:		
	I. — Service des affaires étrangères	28.479.000	51.806.000
	III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	»	50.000.000
	Agriculture	1.015.000.000	7.165.194.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	15.000.000	22.000.000
	Education nationale	2.914.000.000	16.300.000.000
	Finances et affaires économiques:		
	I. — Finances	106.500.000	10.294.520.500
	II. — Affaires économiques	1.900.000.000	1.700.000.000
	France d'outre-mer: I. — Dépenses civiles	15.370.000.000	20.645.555.000
	Industrie et commerce	1.419.760.000	3.575.597.000
	Intérieur	852.000.000	6.449.201.000
	Justice	75.000.000	133.999.000
	Présidence du conseil	13.500.000	1.086.500.000
	Reconstruction et urbanisme	»	1.873.015.000
	Santé publique	157.000.000	620.800.000
	Travail et sécurité sociale	10.510.000	130.002.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	9.870.000.000	24.636.100.000
	II. — Aviation civile et commerciale	8.469.300.000	11.788.400.000
	III. — Marine marchande	13.000.000	283.100.000
	Totaux pour l'état A	42.228.989.000	106.508.843.500

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits accordés* (opérations nouvelles).

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	ÉQUIPEMENT		
9000	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	5.585.000	»
9010	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	258.750.000	72.750.000
	Totaux pour les affaires étrangères	264.335.000	72.750.000
	Agriculture.		
	RECONSTRUCTION		
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	500.000.000	210.000.000
8030	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	50.000.000	20.000.000
	Totaux pour la reconstruction	550.000.000	230.000.000
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9010	Travaux d'équipement rural	10.000.000.000	450.000.000
9020	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	2.000.000.000	699.999.000
9030	Restauration de l'habitat rural	1.000.000.000	500.000.000
9110	Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	80.000.000	30.000.000
9140	Subventions pour fixation des dunes	29.500.000	13.500.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	13.109.500.000	1.693.499.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9150	Mise en valeur des landes de Gascogne	1.320.000.000	400.000.000
9160	Travaux neufs dans les forêts domaniales	150.000.000	50.000.000
9180	Restauration des terrains en montagne	400.000.000	100.000.000
9220	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	450.000.000	222.500.000
9230	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	341.000.000	150.000.000
9240	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	640.000.000	131.000.000
9260	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	6.000.000	1.000.000
9270	Eaux et forêts. — Acquisitions	30.000.000	9.999.000
9280	Services vétérinaires. — Acquisitions	30.000.000	30.000.000
9300	Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat	325.000.000	100.000.000
9310	Aménagement des points d'alimentation en eau potable	1.400.000.000	704.000.000
9320	Travaux de pisciculture	18.500.000	8.000.000
9330	Répression des fraudes. — Travaux d'équipement	30.000.000	20.000.000
	Totaux pour le paragraphe *b*	5.140.500.000	1.926.499.000
	Totaux pour l'équipement	18.250.000.000	3.619.998.000
	Totaux pour l'agriculture	18.800.000.000	3.849.998.000
	Education nationale.		
	RECONSTRUCTION		
	a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*		
8000	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat	400.000.000	277.000.000
8010	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	15.000.000	9.300.000
8020	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit	175.000.000	73.700.000
8030	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	150.000.000	46.200.000
8060	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	1.200.000.000	649.800.000
8070	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	422.000.000	185.700.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	2.362.000.000	1.241.700.000
	b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*		
8080	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	330.000.000	91.450.000
8090	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	565.000.000	109.800.000
8100	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	50.000.000	20.000.000
8110	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	1.000.000.000	200.000.000
8120	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	100.000.000	46.200.000
8130	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	120.000.000	29.500.000
8140	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	80.000.000	9.250.000
8150	Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	180.000.000	23.150.000
	Totaux pour le paragraphe *b*	2.425.000.000	529.350.000
	Totaux pour la reconstruction	4.787.000.000	1.771.050.000
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*		
9000	Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	20.000.000	19.300.000
9010	Lycées et collèges. — Acquisitions	400.000.000	200.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
9020	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	2.350.000.000	510.900.000
9040	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	120.000.000	36.900.000
9050	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	2.200.000.000	506.600.000
9060	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	700.000.000	138.100.000
9070	Centres d'apprentissage. — Travaux	2.970.000.000	994.600.000
9080	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	1.000.000.000	459.200.000
9090	Centre d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	2.500.000.000	1.013.400.000
9130	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	400.000.000	150.000.000
9150	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	250.000.000	150.000.000
9230	Extension des archives nationales	20.000.000	4.650.000
9240	Bâtiments civils et palais nationaux	279.500.000	98.900.000
9260	Services des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	20.000.000	18.600.000
9270	Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat	475.000.000	74.350.000
9280	Aménagement des administrations centrales et cités administratives	1.090.000.000	265.700.000
9290	Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *a*	14.794.500.000	4.641.200.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9330	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	1.188.000.000	223.000.000
9340	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	162.000.000	56.000.000
9350	Enseignement supérieur. — Acquisitions	215.000.000	91.450.000
9360	Enseignement supérieur. — Travaux	2.877.500.000	340.250.000
9370	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	1.198.500.000	197.500.000
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagement et grosses réparations	10.344.000.000	1.014.000.000
9390	Subventions pour la construction de cantines scolaires	100.000.000	30.000.000
9400	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	914.500.000	220.400.000
9410	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique	160.000.000	46.200.000
9430	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	340.000.000	64.700.000
9450	Edification de la Cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat	200.000.000	50.000.000
9470	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse	1.493.000.000	108.000.000
9480	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	226.000.000	52.000.000
9490	Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat	10.000.000	9.300.000
9500	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	30.000.000	23.100.000
9510	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert	150.000.000	13.900.000
9520	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	10.000.000	4.600.000
9540	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	300.000.000	134.700.000
9550	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	350.000.000	37.000.000
9560	Enseignement du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	50.000.000	32.100.000
9570	Musées classés. — Travaux	100.000.000	9.250.000
	Totaux pour le paragraphe *b*	20.418.500.000	2.767.750.000
	Totaux pour l'enseignement	35.213.000.000	7.398.950.000
	Totaux pour l'éducation nationale	40.000.000.000	9.170.000.000
	Finances et affaires économiques.		
	I. — FINANCES		
	RECONSTRUCTION		
8020	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	633.000.000
	ÉQUIPEMENT		
9000	Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	316.500.000	44.000.000
9010	Services financiers. — Equipement	163.500.000	57.000.000
9020	Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixte ou privées	6.300.000.000	6.100.000.000
9030	Participation au financement de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	1.617.000.000
9040	Dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes	2.500.000.000	2.500.000.000
9050	Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement	10.000.000	»
	Totaux pour l'équipement	9.290.000.000	10.318.000.000
	Totaux pour les finances	9.290.000.000	10.951.000.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
	ÉQUIPEMENT		
9010	Investissements dans les départements d'outre-mer	7.000.000.000	3.100.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	France d'outre-mer.		
	ÉQUIPEMENT		
9000	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	16.500.000.000	800.000.000
9020	Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer	400.000.000	»
9040	Equipement administratif de la Haute-Volta	200.000.000	»
	Totaux pour la France d'outre-mer	17.100.000.000	800.000.000
	Industrie et commerce.		
	ÉQUIPEMENT		
9050	Subvention au bureau de recherches des pétroles	825.000.000	»
	Intérieur.		
	RECONSTRUCTION		
8000	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction	110.000.000	20.000.000
8010	Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux	900.000.000	72.000.000
	Totaux pour la reconstruction	1.010.000.000	92.000.000
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9020	Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation	700.000.000	48.000.000
9030	Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier	2.400.000.000	200.000.000
9040	Subventions au titre des communications	100.000.000	24.000.000
9060	Subventions pour construction et travaux d'équipement spécial	1.950.000.000	160.000.000
9080	Subventions d'aide pour charges résultant de la réglementation sur les constructions	1.050.000.000	72.000.000
9110	Réseau des télécommunications nord-africain	60.000.000	24.000.000
9130	Participation au programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	300.000.000	24.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	6.560.000.000	552.000.000
	b) *Travaux exécutés par l'Etat,*		
9140	Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur	240.000.000	60.000.000
9150	Moyens de transport	190.000.000	30.000.000
9160	Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	150.000.000	75.999.000
	Totaux pour le paragraphe *b*	580.000.000	165.999.000
	Totaux pour l'équipement	7.140.000.000	717.999.000
	Totaux pour l'intérieur	8.150.000.000	809.999.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	Justice.		
	RECONSTRUCTION		
8000	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	80.000.000	»
	ÉQUIPEMENT		
9010	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	140.000.000	20.000.000
	Totaux pour la justice	220.000.000	20.000.000
	Présidence du conseil.		
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9000	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	390.000.000	40.000.000
9040	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement des services techniques	4.000.000	4.000.000
9050	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	5.000.000	2.000.000
9060	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	10.000.000	4.000.000
9070	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	10.000.000	4.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	419.000.000	54.000.000
	b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9080	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	3.300.000.000	1.450.000.000
	Totaux pour la présidence du conseil	3.719.000.000	1.504.000.000
	Reconstruction et urbanisme.		
	RECONSTRUCTION		
8000	Projet de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	285.000.000	35.000.000
8040	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et des immeubles types	15.000.000	5.000.000
8070	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	600.000.000	»
8080	Inondations dans les départements de l'Aude et les Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances nos 45-2058 du 8 septembre 1945 et 45-2677 du 2 novembre 1945)	497.700.000	170.000.000
	Totaux pour la reconstruction	1.397.700.000	210.000.000
	ÉQUIPEMENT		
9000	Regroupement des services administratifs	600.000.000	»
9030	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	28.000.000	28.000.000
	Totaux pour l'équipement	628.000.000	28.000.000
	Totaux pour la reconstruction et l'urbanisme	2.025.700.000	238.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	Santé publique.		
	RECONSTRUCTION		
8000	Reconstruction des établissements nationaux sinistrés	70.000.000	»
8010	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	11.000.000	»
	Totaux pour la reconstruction	81.000.000	»
	ÉQUIPEMENT		
9000	Œuvres et établissements de bienfaisance, hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	669.000.000	»
9010	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	392.000.000	»
9020	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	58.000.000	»
	Totaux pour l'équipement	1.119.000.000	»
	Totaux pour la santé publique	1.200.000.000	»
	Travail et sécurité sociale.		
	ÉQUIPEMENT		
9010	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	20.000.000	»
9020	Equipement des centres de formation professionnelle	40.000.000	»
	Totaux pour le travail et la sécurité sociale	60.000.000	»
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	RECONSTRUCTION		
8020	Reconstruction des ouvrages d'art	5.200.000.000	»
8030	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction	800.000.000	»
8040	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	500.000.000	»
8050	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	7.500.000.000	»
	Totaux pour la reconstruction	14.000.000.000	»
	ÉQUIPEMENT		
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*		
9010	Routes nationales. — Equipement	12.950.000.000	180.000.000
9040	Voies de navigation intérieure. — Equipement	500.000.000	»
9060	Ports maritimes. — Equipement	1.000.000.000	»
9130	Institut géographique national. — Equipement	50.000.000	»
9150	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	500.000.000	»
	Totaux pour l'équipement	15.000.000.000	180.000.000
	Totaux pour les travaux publics, transports et tourisme	29.000.000.000	180.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	ÉQUIPEMENT		
9150	Matériel aéronautique	1.010.000.000	150.000.000
9160	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	6.576.000.000	2.535.000.000
9170	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	380.000.000	200.000.000
9180	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	8.882.000.000	400.000.000
9190	Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française	738.000.000	300.000.000
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	17.586.000.000	3.575.000.000
	III. — MARINE MARCHANDE		
	RECONSTRUCTION		
8020	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	171.000.000	20.000.000
8030	Flotille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	30.000.000	»
8040	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	45.000.000	2.000.000
	ÉQUIPEMENT		
9000	Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	151.000.000	3.000.000
	Totaux pour la marine marchande	400.000.000	25.000.000
	RÉCAPITULATION		
	Affaires étrangères	264.335.000	72.750.000
	Agriculture	18.800.030.000	3.849.998.000
	Education nationale	40.000.000.000	9.170.000.000
	Finances et affaires économiques :		
	I. — Finances	9.290.000.000	10.951.000.000
	II. — Affaires économiques	7.000.000.000	3.100.000.000
	France d'outre-mer (I. — Dépenses civiles)	17.100.000.000	800.000.000
	Industrie et commerce	825.000.000	»
	Intérieur	8.150.000.000	860.000.000
	Justice	220.000.000	20.000.000
	Présidence du conseil	3.719.000.000	1.504.000.000
	Reconstruction et urbanisme	2.025.700.000	238.000.000
	Santé publique	1.260.000.000	»
	Travail et sécurité sociale	60.000.000	»
	Travaux publics, transports et tourisme :		
	I. — Travaux publics et transports	29.000.000.000	180.000.000
	II. — Aviation civile et commerciale	17.586.000.000	3.575.000.000
	III — Marine marchande	400.000.000	25.000.000
	Totaux pour l'état B	155.640.035.000	34.295.747.000

Etat C. — *Réduction des autorisations de programme pour tenir compte des opérations abandonnées.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT de la réduction.
		francs.
	Agriculture.	
	ÉQUIPEMENT	
	c) *Acquisitions.*	
9229	Institut national agronomique. — Acquisitions	40.000.000
	Education nationale.	
	ÉQUIPEMENT	
	a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
9019	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	150.000.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	RECONSTRUCTION	
901	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	21.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	2.600.000
	Travail et sécurité sociale.	
	RECONSTRUCTION	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
800	Reconstruction d'immeubles détruits par faits de guerre	72.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	ÉQUIPEMENT	
9149	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	223.000.000
9159	Matériel aéronautique	2.038.000.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	2.261.000.000
	RECAPITULATION	
	Agriculture	40.000.000
	Education nationale	150.000.000
	Finances et affaires économiques (finances)	21.000
	Reconstruction et urbanisme	2.600.000
	Travail et sécurité sociale	72.000
	Travaux publics, transports et tourisme (aviation civile et commerciale)	2.261.000.000
	Totaux pour l'état C	2.453.693.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits accordés* (opérations anciennes).

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	Caisse nationale d'épargne.		
	ÉQUIPEMENT		
900	Equipement. — Matériel d'outillage	»	Mémoire.
9009	Equipement. — Matériel d'outillage	»	Mémoire.
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	100.000.000	100.000.000
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour la caisse nationale d'épargne	100.000.000	100.000.000
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	RECONSTRUCTION		
804	Reconstruction. — Bâtiments	»	400.000.000
806	Reconstruction. — Matériel postal	»	Mémoire.
850	Reconstruction. — Matériel postal	»	Mémoire.
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	210.000.000	800.000.000
8069	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	»	100.000.000
807	Reconstruction. — Matériel de transport	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction.	210.000.000	1.300.000.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Equipement. — Bâtiments	»	2.200.000.000
9009	Equipement. — Bâtiments	»	800.000.000
901	Equipement. — Matériel postal	91.600.000	91.600.000
9019	Equipement. — Matériel postal	117.000.000	300.000.000
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	1.160.000.000	5.500.000.000
9029	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	»	1.670.000.000
903	Equipement. — Matériel de transport routier	»	Mémoire.
9039	Equipement. — Matériel de transport routier	»	5.000.000
904	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement.	1.368.600.000	10.566.600.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	1.608.600.000	11.866.600.000
	Radiodiffusion française.		
	RECONSTRUCTION		
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	»	6.999.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	43.000.000	30.000.000
9009	Réseau métropolitain. — Outillage	»	80.000.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	80.000.000	150.000.000
9019	Réseau métropolitain. — Bâtiments	»	5.000.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole	75.000.000	75.000.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	»	5.000.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	24.000.000	40.000.000
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments	3.000.000	23.000.000
906	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement.	225.000.000	408.000.000
	Totaux pour la radiodiffusion française	225.000.000	414.999.000
	RÉCAPITULATION		
	Caisse nationale d'épargne	100.000.000	100.000.000
	Postes, télégraphes et téléphones	1.608.600.000	11.866.600.000
	Radiodiffusion française	225.000.000	414.999.000
	Totaux pour l'état D	2.023.600.000	12.381.599.000

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits accordés* (opérations nouvelles).

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	RECONSTRUCTION		
8010	Reconstruction. — Bâtiments....	1.350.000.000	200.000.000
8050	Reconstruction. — Matériel postal	20.000.000	10.000.000
8060	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique.....	713.000.000	423.000.000
	Totaux pour la reconstruction	2.083.000.000	633.000.000
	ÉQUIPEMENT		
9000	Equipement. — Bâtiments.....	3.100.000.000	700.000.000
9010	Equipement. — Matériel postal..	1.007.000.000	167.800.000
9020	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique.....	10.550.000.000	3.737.000.000
9030	Equipement. — Matériel de transport routier.....	60.000.000	40.000.000
	Totaux pour l'équipement.	15.017.000.000	4.644.800.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones.....	17.100.000.000	5.277.800.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	Radiodiffusion française.		
	ÉQUIPEMENT		
9000	Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole.....	365.000.000	30.000.000
9010	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole.....	310.000.000	120.000.000
9020	Outillage pour la télévision. — Métropole	275.000.000	90.000.000
9030	Bâtiments pour la télévision. — Métropole	30.000.000	10.000.000
9040	Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord.....	75.000.000	»
9050	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord.....	48.000.000	35.000.000
9060	Outillage. — Programme complémentaire	500.000.000	Mémoire.
9070	Bâtiments. — Programme complémentaire	125.000.000	Mémoire.
	Totaux pour la radiodiffusion française.....	1.728.000.000	285.000.000
	RÉCAPITULATION		
	Postes, télégraphes et téléphones.	17.100.000.000	5.277.800.000
	Radiodiffusion française.....	1.728.000.000	285.000.000
	Total pour l'état E.....	18.828.000.000	5.562.800.000

Etat F. — *Tableau des recettes extraordinaires des budgets annexes pour l'exercice 1950.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Prélèvements sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles	100.000.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
	Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.	
100	Participation du budget général.....	10.187.628.500
101	Produit de l'émission des bons et obligations amortissables	Mémoire.
	Recettes à titre définitif.	
104	Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section.....	5.023.771.500
105	Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1942 relative aux travaux de reconstruction	1.933.000.000
106	Fonds de concours et produits assimilés.....	Mémoire.
107	Produits de vente d'objets mobilier et divers.	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Recettes d'ordre.	
108	Prélèvement sur le fonds d'amortissement....	Mémoire.
109	Prélèvement sur le fonds de réserve.....	Mémoire.
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones.....	17.111.400.000
	Radiodiffusion française.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Affectation à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'excédent de recettes à la 1re section.....	699.999.000
101	Avances du Trésor et emprunts.....	Mémoire.
102	Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers.....	Mémoire.
103	Produit de la vente du matériel.....	Mémoire.
104	Produit de la vente d'immeubles.....	Mémoire.
105	Produit de la vente des valeurs du portefeuille	Mémoire.
	Totaux pour la radiodiffusion française.	699.999.000
	RÉCAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne.....	100.000.000
	Postes, télégraphes et téléphones.....	17.111.400.000
	Radiodiffusion française.....	699.999.000
	Total pour l'état F.....	17.911.399.000

Vu pour être annexé à la loi n° 50-950 du 8 août 1950.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 50-951 du 11 août 1950 relative à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie, accord dont le texte est annexé à la présente loi.

Est autorisée la cession à l'Italie des documents d'archives mentionnés en annexe à la lettre adressée, en date du 1er août 1949, par le ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur d'Italie en France.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

LOI n° 50-952 du 11 août 1950 autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, adoptée par la conférence internationale du travail qui s'est réunie à Washington du 29 octobre au 29 novembre 1919 et dont le texte est reproduit en annexe.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres.

R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Parution des journaux pendant la période du 14 au 31 août 1950.

Le ministre de l'information,

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique, et notamment son article 13, provisoirement maintenu en vigueur par la loi du 28 février 1950;

Vu l'arrêté du 3 mai 1949 relatif à la parution des journaux et périodiques;

Vu le décret du 15 juillet 1950 portant délégation d'attribution au ministre de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Pendant la période du 14 au 31 août inclus:

Les journaux quotidiens de format 43×60 sont autorisés à paraître huit fois sur six pages et huit fois sur huit pages;

Les publications hebdomadaires de même format ne pourront excéder douze pages par parution, celles de format 27×36 ayant leur nombre de pages limité à trente-deux.

Art. 2. — La surface imprimée des publications présentées sous un autre format que ceux visés à l'article précédent ne peut excéder la surface maximum définie ci-dessus pour les publications de leur catégorie.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée au minimum par le retrait d'une quantité de papier double de celle nécessaire au tirage des exemplaires tirés irrégulièrement et, en cas de récivide, par le retrait total de l'allocation de papier pour la durée d'application du présent arrêté.

Art. 4. — L'arrêté du 3 mai 1949 relatif à la parution des journaux sur six pages est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1950.

ALBERT GAZIER.

Modification à l'arrêté du 29 juillet 1946 relatif à la fixation et au contrôle du tirage et des ventes des publications périodiques.

Le ministre de l'information,

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique, et notamment l'alinéa 1er de l'article 13, maintenu en vigueur par la loi du 28 février 1950;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1945 relatif à la fixation et au contrôle du tirage et des ventes des publications périodiques;

Vu le décret n° 50-837 du 15 juillet 1950 portant délégation d'attribution au ministre de l'information,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 et le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 1946, relatif à la fixation et au contrôle du tirage et des ventes des publications périodiques, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Afin de permettre l'examen des demandes d'inscription à la commission paritaire des papiers de presse et la vérification de l'utilisation du papier acquis en exonération des taxes à la production et en suspension des droits de douane par les publications inscrites à ladite commission, chaque imprimeur, fournisseur de papier ou directeur de quotidiens ou périodiques adressera respectivement au service de la presse du ministère de l'information, 36, avenue de Friedland, Paris (8e), les déclarations suivantes:

« *a*) Pour chaque imprimeur: état de tirage des publications imprimées dans son entreprise, état à faire parvenir chaque semaine, s'il s'agit de quotidiens; chaque mois, s'il s'agit de périodiques, pour la semaine ou le mois précédent;

« *b*) Pour chaque fournisseur de papier: relevé des livraisons effectuées en exonération des taxes à la production, relevé à fournir au début de chaque trimestre pour le trimestre précédent;

« *c*) Pour chaque directeur d'entreprise de presse: décompte du papier utilisé annuellement, en spécifiant le stock au 1er janvier de chaque année, décompte à transmettre le 1er mars au plus tard ».

Fait à Paris, le 9 août 1950.

ALBERT GAZIER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 août 1950 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1950, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1950 portant que les promotions et la nomination de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Cavillon (Edmond), conseiller général de la Somme. Officier du 28 mars 1925.

Vaurain (Pierre), vice-président du conseil général, maire de Nizon (Finistère). Officier du 21 octobre 1932.

Au grade de chevalier.

M. Deugnier (Raymond), administrateur civil, sous-directeur du personnel de la sûreté nationale; 19 ans de fonction publique et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 2 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1950 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Besnier (Joseph), adjoint au maire de Dinard (Ille-et-Vilaine). Chevalier du 6 septembre 1935.

Béchat (Eugène), conseiller général de la Marne, maire de Heiltz-le-Maurupt. Chevalier du 14 février 1935.

Boujard (Louis), préfet honoraire. Chevalier du 12 août 1930.

Calenge (René), maire de Blois (Loir-et-Cher). Chevalier du 5 juillet 1937.

Calvet (Jean), conseiller général, maire de Cahors (Lot). Chevalier du 17 décembre 1933.

Caux (Antoine), maire de Riom (Puy-de-Dôme). Chevalier du 17 août 1927.

Clairefond (Marie-Venance), conseiller général, maire de Saumur (Maine-et-Loire), ancien sénateur. Chevalier du 25 décembre 1935.

Drouault (Jean), administrateur civil au ministère de l'intérieur. Chevalier du 16 juin 1920.

Fontanel (Camille), président du conseil de préfecture interdépartemental de Grenoble (Isère). Chevalier du 30 juin 1937.

Forsans (Georges), adjoint au maire de Bayonne (Basses-Pyrénées). Chevalier du 20 octobre 1934.

Geslat (François), maire de Sagonne (Cher), ancien président du conseil général. Chevalier du 31 août 1924.

Goupil (Albert), maire de Laval (Mayenne). Chevalier du 5 décembre 1931.

Graux (Henri), préfet honoraire. Chevalier du 25 février 1933.

Griffault (Emile), ancien conseiller général des Deux-Sèvres, ancien maire de la Mothe-Saint-Heray. Chevalier du 28 juillet 1933.

Henriet (Eugène), ancien vice-président du conseil général du Doubs. Chevalier du 20 décembre 1917.

Lartet (Léon), ancien président du conseil général des Hautes-Pyrénées. Chevalier du 7 décembre 1924.

Martin (Max), ancien préfet. Chevalier du 30 juin 1937.

Martin (Joseph), conseiller général, ancien maire de l'île d'Yeu (Vendée). Chevalier du 4 mars 1930.

Peberay (René), conseiller de préfecture de la Seine. Chevalier du 30 juin 1938.

Perseval (Nicolas), maire de Thillois (Marne). Chevalier du 6 février 1932.

Privat (Roger), administrateur civil, chef de bureau à la direction de l'administration départementale et communale du ministère de l'intérieur. Chevalier du 7 juillet 1927.

Richard, maire de Bazeilles (Ardennes). Chevalier du 27 décembre 1923.

Sauzet (Marcel), président du conseil de préfecture interdépartemental de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). Chevalier du 28 décembre 1931.

Teillon (Paul), agent spécial du service des transmissions et des matériels techniques du ministère de l'intérieur. Chevalier du 28 juin 1935.

Viala-Longeot (Joseph), conseiller municipal de Narbonne (Aude). Chevalier du 26 juillet 1925.

Au grade de chevalier.

MM.

Adam (Marins), chef de division à la préfecture de l'Aube; 39 ans de fonction publique.

Aubert (Eugène), conseiller général de la Drôme; 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Barbe (Désiré), conseiller municipal de Villemure (Haute-Garonne), ancien conseiller général, ancien maire; 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Barberin (Théodore), secrétaire du conseil général des Bouches-du-Rhône; 37 ans de fonction publique et de services militaires.

Bardon (Jacques), inspecteur des services administratifs du ministère de l'intérieur; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Bayen (Pol), ancien conseiller général de la Marne; 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Belhoste (Léon), sous-directeur à la préfecture de la Seine; 42 ans de fonction publique et de services militaires.

Bernardini (Charles), conseiller général, maire d'Entrevaux (Basses-Alpes); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bon (Lucien), conseiller général, maire de Pleure (Jura); 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Boucher (Ferdinand), maire du Pellerin (Loire-Inférieure); 65 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bouillac (Jean), archiprêtre, curé de Saint-Martin-de-Brive (Corrèze); 41 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Caen (Adolphe), vice-président du consistoire central des Israélites de France; 65 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Chaput (Albert), conseiller municipal, ancien maire de Bourmont (Haute-Marne); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chazot (Pierre), ancien conseiller général, ancien maire de Montpellier (Hérault); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chioso (Maurice), chef de division à la préfecture de l'Isère; 38 ans de fonction publique.

Clary (Antoine), secrétaire en chef de la mairie de Lesparre (Gironde); 37 ans de fonction publique.

Cochin (Armand), conseiller général de Seine-et-Marne, adjoint au maire de Donnemarie-en-Montois; 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Combelles (Victor), conseiller général de Tarn-et-Garonne, maire de Molières; 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Coty (Auguste), chef de division à la préfecture du Calvados; 47 ans de fonction publique et de services militaires.

Daviaud (Daniel), conseiller général, maire de Saint-Aigulin (Charente-Maritime); 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Deumie (Albert), conseiller général du Gers; 33 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dorbeau (Lucien), maire de Cresse (Charente-Maritime); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dubost (Paul), conseiller municipal, ancien adjoint au maire de Nevers (Nièvre); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dufresse (Aimé), chef de division à la préfecture de l'Allier; 44 ans de fonction publique et de services militaires.

Espagnac (Emile), chef de division à la préfecture du Gard; 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Falon (Henri), ancien conseiller général, conseiller municipal de Dompierre-sur-Mont (Jura); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Figeard (Eugène), conseiller général du Vaucluse; 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Fougeroux (François), ancien maire de Saint-Vit (Doubs); 65 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Fournier (Fernand), conseiller général de l'Oise, ancien maire de Montataire; 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Froger (Louis), conseiller municipal de Beaulieu-sur-Layon (Maine-et-Loire); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Monseigneur Gaudel (Auguste), évêque de Fréjus et Toulon (Var); 39 ans de ministère ecclésistique et de services militaires.

Gaudineau (Louis), ancien conseiller général de la Sarthe; 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Georges (Joseph), ancien maire de Remiremont (Vosges); 63 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Ginholac (Jean), préfet de la Mayenne; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Girod (Charles), inspecteur général des services de la préfecture de la Seine; 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Gonnet (Gaston), conseiller général, maire de Monieux (Vaucluse); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Granger (André), sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux du ministère de l'intérieur; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Gras (Auguste), maire du Pontet (Vaucluse); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Guehery (Victor), directeur de l'hospice départemental des vieillards de la Sarthe; 41 ans de fonction publique.

Hardre (Gaston), conseiller général, maire de Saix (Vienne); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Hélies (Marie), directeur adjoint, chef du secrétariat du conseil général de la Seine; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Hubert-Dumanoir (Ernest), ancien maire, conseiller municipal de Saint-Gilles (Manche); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Imbault (Jules), adjoint au maire de Saint-Amand-les-Eaux (Nord); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Janol (Jean), maire de Saint-Cyprien (Dordogne); 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Lambert (Maurice), maire de Cubjac (Dordogne); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Langlais (Robert), conseiller de préfecture au conseil de préfecture interdépartemental, à Bordeaux (Gironde); 38 ans de fonction publique et de services militaires.

Lefrancq (Pierre), conseiller général du Nord, maire d'Estaires; 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Letellier (Robert), sous-préfet de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine); 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Leymarie (Antoine), ancien maire de Mansac (Corrèze); 68 ans d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Lobut (Christian), préfet de la Vendée; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Mandran (Gaston), conseiller général de l'Isère, adjoint au maire de Beaurepaire; 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mauduit (Paul), conseiller municipal d'Amboise (Indre-et-Loire); 63 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Maurel (Thérence), secrétaire de la mairie de Lévens (Alpes-Maritimes); 53 ans de fonction publique et de services militaires.

Monfillatre (Edouard), conseiller municipal, ancien maire d'Ecos (Eure); 75 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Montgaillard (Ferréol), ancien maire de Claira (Pyrénées-Orientales); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Pé (Georges), ancien sous-préfet de Béthune (Pas-de-Calais); 30 ans de fonction publique.

Pasteur Picard (André), pasteur de l'église réformée à Paris; 29 ans de ministère ecclésiastique.

Poirier (Louis), aumônier de l'hôpital-hospice et du collège de garçons de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Maritime); 53 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Querel (Georges), chef de division à la préfecture du Rhône; 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Raimbault (Marius), conseiller municipal de Gien (Loiret); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Ravel (Antoine), maire de Saint-Galmier (Loire); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Reze (René), maire de Tiercé (Maine-et-Loire); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Ricque (Oscar), maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Robert (Jules), conseiller général, adjoint au maire de Monetier-les-Bains (Hautes-Alpes); 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Robert (Marcel), secrétaire général adjoint de la mairie de Lyon (Rhône); 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Rocassel (Clément), conseiller général de Seine-et-Marne, ancien conseiller municipal d'Egreville; 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Rosset (Antoine), maire de la Rochette (Savoie); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Roulies (Jean), sous-préfet de Lorient (Morbihan); 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Sautreaux (Jean), vice-président du conseil général de l'Isère, conseiller municipal de la Côte-Saint-André; 47 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Weber (Roger), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Zorifian (Paul), conseiller général de Seine-et-Oise, maire de Haute-Isle; 28 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Décret du 2 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1950 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bollengier (Daniel), maire d'Oost-Cappel (Nord), conseiller général. Chevalier du 17 décembre 1933.

Calonne (Isidore), maire du François (Martinique). Chevalier du 2 avril 1938.

Ferrand (Laurent), maire de Priay (Ain), vice-président du conseil général. Chevalier du 24 août 1931.

Gaillemin (Louis), maire de Cornimont (Vosges), conseiller général, ancien sénateur. Chevalier du 13 juillet 1931.

Jaillet (Joseph), maire de Saint-Laurent-d'Agny (Rhône). Chevalier du 25 septembre 1931.

Lautissier (Philibert), maire de Lignières (Cher), vice-président du conseil général. Chevalier du 27 décembre 1931.

Maury (Paul), maire de Florac (Lozère), conseiller général. Chevalier du 13 décembre 1938.

Mesnil (Maurice), maire de Drucourt (Eure), conseiller général. Chevalier du 7 octobre 1917.

Piot (Auguste), maire de Mareil-sur-Mauldre (Seine-et-Oise). Chevalier du 4 octobre 1915.

Samette (Marcel), maire de Cazeran (Seine-et-Oise). Chevalier du 5 janvier 1939.

Toussaint (Eugène), maire de Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne), président du conseil général. Chevalier du 1er janvier 1940.

Au grade de chevalier.

MM.

Adnet (Alis), maire de Courtisols (Marne), conseiller général; 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

André (Pierre), maire de Montallot (Côtes-du-Nord); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Beaujard (Louis), maire de Plessis-Saint-Jean (Yonne); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Berlioz (Alexandre), maire de Thuellin (Isère); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Bigot (Robert), maire de Parthenay (Deux-Sèvres); 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Boudouard (Xavier), maire de Theus (Hautes-Alpes); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Bourg (Gabriel), maire de Champigneulles (Meurthe-et-Moselle); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Brimond (Edmond), maire de Juvincourt (Aisne); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Brocker (Joseph), maire d'Albestroff (Moselle), conseiller général; 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 17 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Brunet (Louis), maire d'Allauch (Bouches-du-Rhône); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Cassin (Olivier), maire de Bécon-les-Granits (Maine-et-Loire), conseiller général; 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Combe (Pierre), maire de Bonnac-la-Côte (Haute-Vienne); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Delarbre (Eugène), maire de Beauchastel (Ardèche); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Demandes (Gontran), maire de Barran (Gers), conseiller général; 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 20 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Denoyelle (Emile), maire de Planques (Pas-de-Calais); 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Desconets (Maurice), maire de Bouilh-Devant (Hautes-Pyrénées), conseiller général; 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Douessin (Jean), maire de Lalleu (Ille-et-Vilaine); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Faure (Petrus), maire de Chambon-Feugerolles (Loire), ancien conseiller général, ancien député; 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels

Ferrier (Joseph), maire de Saint-Yan (Saône-et-Loire); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 17 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Français (Auguste), maire de Magny-d'Anigon (Haute-Saône); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Fretigny (Barnabé), maire d'Alizay (Eure); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Friteau (Jean), maire de Saint-Louet-sur-Vire (Manche); 39 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Girard (Antonin), maire de Saint-Félix (Charente), 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Girard (Marcel), maire de Villemoisson-sur-Orge (Seine-et-Oise); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Gressier (Paul), maire de Courset (Pas-de-Calais); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Gueny (Robert), maire de Billy-Chevannes (Nièvre), président du conseil général; 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Guionnet (Edgard), maire de Gensac-la-Pallue (Charente); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Hallier (Pierre), maire de Peillac (Morbihan); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Huet (Joanny), maire de Clesse (Saône-et-Loire); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Jeanjean (Arthur), maire de Vic-la-Gardiole (Hérault); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Julien (Louis), maire de Peypin (Bouches-du-Rhône); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Lafourcade (Jean-Baptiste), maire de Cauna (Landes); 43 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Lalibert (Irène), maire de Leyritz-Moncassin (Lot-et-Garonne); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Lamoureux (François), maire de Jouillat (Creuse); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Langlois (Armand), maire de Campigny (Calvados); 44 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Laparra (Jean-Marie), maire de Jussac (Cantal); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Leroy (Georges), maire de Pinon (Aisne); 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Lescaillet (Albert), maire de Bois-Grenier (Nord); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Marty (Félicien), maire de Saint-André-de-Roquelongue (Aude); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 26 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Mas (Joseph), maire de Saint-Cernin (Cantal); 44 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Masquere (Jules), maire de Mane (Haute-Garonne), conseiller général; 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Mistral (Paul), maire de la Morte (Isère), conseiller général; 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Monnot (Jean), maire de Roche-les-Beaupré (Doubs); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Mourna (Augustin), maire de l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Mousseau (Emile), maire de Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Nouge (René), maire de Corme-Ecluse (Charente-Maritime), conseiller général; 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Poivre (Claude), maire de Pluvet (Côte-d'Or); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Pollefoort (Eugène), maire de Zuydcoote (Nord); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 27 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Pradeux (Victorien), maire de Chard (Creuse); 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Roubet (Rodolphe), maire de Clairac (Lot-et-Garonne), ancien président du conseil général; 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Sarrazin (Jacques), maire d'Ailles (Gironde), conseiller général; 41 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Sauvaget (Augustin), maire de Puymoyen (Charente); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Seignouret (Arnaud-Laure), maire de Montech (Tarn-et-Garonne), vice-président du conseil général; 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Tinlot (Antoine), maire d'Aix (Corrèze), vice-président du conseil général; 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire.

Viguier (Marius), maire de Mur-de-Barrez (Aveyron), conseiller général; 33 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 14 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Décret du 2 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1950 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Aubert (Léonce), maire de la Feuillie (Seine-Inférieure), conseiller général. Chevalier du 6 novembre 1928.

Chomette (Antoine), maire de Miremont (Puy-de-Dôme). Chevalier du 27 novembre 1935.

Corbedaine (Edouard), maire de Thicourt (Moselle), conseiller général. Chevalier du 31 juillet 1933.

Gerard (Maurice), maire de Mesle-sur-Sarthe (Orne). Chevalier du 1er août 1931.

Maffet (Hippolyte), maire de Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes), conseiller général. Chevalier du 16 juin 1919.

Marini (François), maire de Calenzana (Corse). Chevalier du 28 janvier 1927.

De Villoutreys (Charles), maire d'Andigné (Maine-et-Loire). Chevalier du 27 novembre 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Autefage (Henri), maire de Lascabanes (Lot),; 31 ans de fonctions de maire.

Babel (Paul), maire de Bertignolles (Aube); 31 ans de fonctions de maire.

Barbouteau (Denis), ancien maire de la Bastide-du-Salat (Ariège), conseiller municipal; 35 ans de fonctions de maire.

Barret (Paul), maire d'Excorpain (Eure-et-Loir), conseiller général; 31 ans de fonctions de maire.

Bendeges (Pierre), maire de Campsas (Tarn-et-Garonne); 39 ans de fonctions de maire.

Bonnin (Louis), maire de Montipouret (Indre); 31 ans de fonctions de maire.

Bordier (André), maire de Vicq-sur-Gartempe (Vienne); 31 ans de fonctions de maire.

Bosc (Henri), maire de Charpey (Drôme); 33 ans de fonctions de maire.

Brabant (Emile), maire de Choloy (Meurthe-et-Moselle); 31 ans de fonctions de maire.

Brionne (Arnaud), maire de Saint-Aubin-d'Aubigné (Ille-et-Vilaine), conseiller général; 31 ans de fonctions de maire.

Caffin (Louis), maire de Boissy-le-Roi (Oise); 51 ans de fonctions de maire.

Chabry (Jean), ancien maire de Birieux (Ain); 32 ans de fonctions de maire.

De Champchevrier (Jean), ancien maire de Charentilly-sur-Maulne (Indre-et-Loire); 33 ans de fonctions de maire.

Chevalet (Joseph), maire de Saint-Germain-en-Montagne (Jura); 31 ans de fonctions de maire.

Clément (Edouard), maire de Vaumeilh (Basses-Alpes); 31 ans de fonctions de maire.

Cochet (Joseph), maire de Laurenan (Côtes-du-Nord); 31 ans de fonctions de maire.

Corduant (Emile), maire de Villers-Sire-Nicole (Nord); 31 ans de fonctions de maire.

Debien (Héliodore), maire de la Ferrière (Vendée); 31 ans de fonctions de maire.

Degeneve (François, maire d'Orcier (Haute-Savoie); 31 ans de fonctions de maire.

Deguise (Jules), maire de Germaine (Aisne); 42 ans de fonctions de maire.

Delattre (Omer), ancien maire de Gouy-en-Artois (Pas-de-Calais); 39 ans de fonctions de maire.

Denis (Ernest), ancien maire de Basseneville (Calvados); 37 ans de fonctions de maire.

Drouet (Fernand), maire de Charly (Aisne); 31 ans de fonctions de maire.

Durand (Jacques), maire de Berlatz (Tarn); 31 ans de fonctions de maire.

Fancheux (Paul), ancien maire de Chevilly (Loiret); 36 ans de fonctions de maire.

Fayard (Benoit), maire de Sainte-Foy (Saône-et-Loire); 38 ans de fonctions de maire.

Ferran (Jean), maire d'Escou (Basses-Pyrénées); 42 ans de fonctions de maire.

Ferrere (Jean), maire de Limpiville (Seine-Inférieure); 42 ans de fonctions de maire.

Flarde-Ribaud (Jean), maire de Saint-Cassien (Isère); 32 ans de fonctions de maire.

Fol (Albert), maire de Savigny (Haute-Savoie); 31 ans de fonctions de maire.

Giraud (Albert), ancien maire de Saint-Léger-Magnazeix (Haute-Vienne); 33 ans de fonctions de maire.

Gore (Paul), maire de Veney (Meurthe-et-Moselle); 31 ans de fonctions de maire.

Goustiaux (Charles), maire de Menesbles (Côte-d'Or); 42 ans de fonctions de maire.

Guillard, maire de Lantillac (Morbihan); 31 ans de fonctions de maire.

Gulot (Marie), maire de Malvillers (Haute-Saône), conseiller général; 31 ans de fonctions de maire.

Lefébure (Pierre), maire de Boissy-les-Perche (Eure-et-Loir), vice-président du conseil général; 32 ans de fonctions de maire.

Lemaitre (Léonard), maire de Lattainville (Oise); 32 ans de fonctions de maire.

Michel (Pierre), maire de Tremuson (Côtes-du-Nord), ancien sénateur; 41 ans de fonctions de maire.

Neveu (Maximin), maire de Messac (Charente-Maritime); 38 ans de fonctions de maire.

Oury (Victor), maire de Boullarre (Oise); 37 ans de fonctions de maire.

Perotin (Jules), maire de la Horgne (Ardennes); 32 ans de fonctions de maire

Philippe (Charles), ancien maire de Saint-Marcel (Morbihan); 37 ans de fonctions de maire.

Ponthieu (Jules), maire de Famechon (Pas-de-Calais); 31 ans de fonctions de maire.

Porte (Félix), maire de Saint-Etienne-la-Geneste (Corrèze); 31 ans de fonctions de maire.

Reynaud (Albert), maire de Quincieux (Isère); 31 ans de fonctions de maire.

Roge (Paul), ancien maire de Chouilly (Marne); 32 ans de fonctions de maire.

Suchetet (Jean), maire de Breaute (Seine-Inférieure); 40 ans de fonctions de maire.

Salicetti (Marc), ancien maire de Saliceto (Corse); 33 ans de fonctions de maire.

Vidal (Justin), ancien maire d'Aigne (Hérault); 32 ans de fonctions de maire.

Décret du 2 août 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1950, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1950 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. le docteur Edmond Locard, directeur du laboratoire de police technique de Lyon (Rhône). Officier du 28 juillet 1938.

Décret du 2 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1950 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Brevot (Georges), directeur des services vétérinaires de la préfecture de police. Chevalier du 21 janvier 1936.

Palaric (Pierre), commandant principal de C. R. S. à Dijon (Côte-d'Or). Chevalier du 25 juin 1941.

Redon (Emile), directeur à la préfecture de police. Chevalier du 13 juin 1932.

Sens (Georges), contrôleur général, inspection générale des services et écoles de police de la sûreté nationale. Chevalier du 2 avril 1938.

Au grade de chevalier

MM.

Bernard (Gaston), commissaire divisionnaire à la préfecture de police; 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Biolley (Constantin), secrétaire de police à Lyon (Rhône); 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Bourlon (Pierre), administrateur, chef du service social de la préfecture de police; 27 ans de fonction publique et de services militaires.

Brunel (Marcel), commissaire de police principal de la préfecture de police; 41 ans de fonction publique et de services militaires.

Brunet (Daniel), commissaire principal, chef des renseignements généraux à la gare du Nord; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Capmann (Georges), commissaire divisionnaire, chef du service des renseignements généraux à Annemasse (Haute-Savoie); 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Claude (Martial), commissaire divisionnaire de police à Lille (Nord); 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Compagnon (Henri), officier de C. R. S. à Nancy (Meurthe-et-Moselle); 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Derouet (Lucien), chef de bureau à la préfecture de police; 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Dumortier (Maurice), commissaire divisionnaire, chef du service de la police judiciaire à Lille (Nord); 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Fedy (Pierre), commissaire de police à Lyon (Rhône); 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Girard (Jean), inspecteur principal à la direction de la surveillance du territoire de la sûreté nationale; 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Juffin, commissaire de police de la sûreté nationale; 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Laury (Marcel), commandant principal de C. R. S. à Versailles (Seine-et-Oise); 38 ans de fonction publique et de services militaires.

Mevel (Noël), commissaire principal, sous-chef du service régional de police judiciaire de Marseille (Bouches-du-Rhône); 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Nadaud (André), commissaire principal, direction des renseignements généraux de la sûreté nationale; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Philis (Henri), commissaire principal, surveillance du territoire à Lyon (Rhône); 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Pinet (Raymond), commissaire divisionnaire, chef du service de la police de l'air à Paris; 37 ans de fonction publique et de services militaires.

Poignant (Ange), inspecteur principal de la sûreté nationale; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Poirier (Charles), commissaire principal aux services techniques de la préfecture de police; 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Rollot (André), médecin en chef de la préfecture de police; 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Tulard (André), sous-directeur à la préfecture de police; 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Vallecalle (Jean), commissaire divisionnaire, chef de la police judiciaire à Rouen (Seine-Inférieure); 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Veith (Alfred), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, direction départementale des services de police de Meurthe-et-Moselle à Nancy; 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Walter (Jean), commissaire central, directeur départemental de la police à Rennes (Ille-et-Vilaine); 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Décret du 2 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1950 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Liénard (Gabriel), inspecteur départemental des services d'incendie à Vals-les-Bains (Ardèche). Chevalier du 29 décembre 1917.

Au grade de chevalier.

MM.

Boriachon (Louis), lieutenant, chef du corps de sapeurs-pompiers de Meslay-du-Maine (Mayenne); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires, dont 22 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Bousquet (Joseph), capitaine au corps de sapeurs-pompiers de la Ricamarie (Loire); 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 27 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Brunner (Jean), capitaine, chef du corps de sapeurs-pompiers d'Altkirch (Haut-Rhin); 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 31 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Curtet (François), inspecteur départemental des services d'incendie, chef de bataillon du corps de sapeurs-pompiers de Chambéry (Savoie); 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 44 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Cicquel (Victor), capitaine du corps de sapeurs-pompiers de Béthune (Pas-de-Calais); 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 31 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Robert (Jean-Louis), inspecteur départemental des services d'incendie de la Haute-Loire; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 31 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Rossel (Joseph), inspecteur départemental adjoint des services d'incendie du Doubs, commandant du corps de sapeurs-pompiers de Montbéliard (Doubs); 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 43 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Décret du 2 août 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à l'occasion du centième anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie.

Par décret en date du 2 août 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1950 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Beny (Paul), vice-président du conseil général de la Haute-Loire, ancien maire du Puy; 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Betoulle (Léon), maire de Limoges (Haute-Vienne), ancien sénateur; 59 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Billioud (Joseph), archiviste en chef du département des Bouches-du-Rhône; 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Carlini (Michel), maire de Marseille (Bouches-du-Rhône); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mgr Gay (Jean), évêque de la Guadeloupe; 25 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Gilliot (Adolphe), chargé de mission au cabinet du préfet du Bas-Rhin, ancien conseiller municipal de Saverne; 50 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Granddidier (Maurice), maire de Châteaurenard (Loiret), conseiller général; 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Hoepffner (Robert), président du directoire de l'église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine, Strasbourg (Bas-Rhin); 40 ans de services civils et de ministère ecclésiastique.

Laudat (Jean), journaliste, rédacteur en chef de *France-Illustration*; 27 ans de services civils et militaires.

Maas (Antoine), ancien maire de Meisenthal (Moselle); 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Monath (Alphonse), conseiller général du Haut-Rhin, conseiller municipal de Rouffach; 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Olivier (Camille), ancien maire de Brossac (Charente), vice-président du conseil général; 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Prince (Eugène), chanoine titulaire de la cathédrale de Strasbourg (Bas-Rhin); 44 ans de ministère ecclésiastique.

Schoepfer (Léon), ancien maire de Marmoutier (Bas-Rhin); 50 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Vasserot (Clément), président du conseil de préfecture de la Réunion; 24 ans de fonction publique.

Vengeon (Eugène), journaliste, chargé de mission au conseil municipal de Paris; 46 ans d'activité professionnelle, de services militaires et de fonction publique.

Vernet (Jean-Baptiste), ancien maire de Sinnamary (Guyane), ancien conseiller général; 69 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Décret du 2 août 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1950, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 25 juillet 1950 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Gandilhon (René), archiviste en chef de la Marne; 19 ans de fonction publique et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 7 août 1950 portant nomination d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 7 août 1950, M. Berthelot (Daniel), agent supérieur de 3e classe au ministère de l'intérieur, est nommé conseiller de préfecture de 2e classe et affecté, en cette qualité, au conseil interdépartemental de Châlons-sur-Marne.

Décret du 7 août 1950 portant revision de la situation administrative d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 7 août 1950, la date d'effet de la nomination de M. Veyret (Louis), en qualité de conseiller de préfecture de 2e classe, est reportée au 1er juin 1945.

Décret du 7 août 1950 portant changement de nom de la commune de Charly (arrondissement de Metz-Campagne, département de la Moselle).

Par décret en date du 7 août 1950, la commune de Charly (canton de Vigy, arrondissement de Metz-Campagne, département de la Moselle), portera désormais le nom de Charly-Oradour.

Décret du 7 août 1950 portant rattachement du canton de Crèvecœur-le-Grand (arrondissement de Clermont) à l'arrondissement de Beauvais (Oise).

Par décret en date du 7 août 1950, le canton de Crèvecœur-le-Grand (arrondissement de Clermont, département de l'Oise) est rattaché à l'arrondissement de Beauvais (même département).

Décret du 7 août 1950 portant réunion des communes de Roquelaure et d'Arcamont (Gers) en une seule commune, dénommée Roquelaure, rattachée au canton d'Auch-Nord.

Par décret en date du 7 août 1950:

Les communes de Roquelaure (canton d'Auch-Nord) et d'Arcamont (canton de Jegun), dans le département du Gers, sont réunies en une seule commune dénommée Roquelaure, dont le chef-lieu est fixé à Roquelaure.

La nouvelle commune de Roquelaure est rattachée au canton d'Auch-Nord.

Les anciennes communes de Roquelaure et d'Arcamont sont érigées en section de commune et conservent, le cas échéant, la propriété de leurs immeubles autres que ceux servant à un usage public.

Les immeubles servant à un usage public situés sur le territoire des anciennes communes de Roquelaure et d'Arcamont deviennent la propriété de la nouvelle commune.

L'actif et le passif des anciennes communes de Roquelaure et d'Arcamont sont pris en charge par la nouvelle commune.

Décret du 7 août 1950 portant rattachement au canton de Digne de la commune de Mirabeau (arrondissement de Digne, département des Basses-Alpes).

Par décret en date du 7 août 1950, la commune de Mirabeau (canton des Mées, arrondissement de Digne, département des Basses-Alpes) est rattachée au canton de Digne (mêmes arrondissement et département).

Décret du 7 août 1950 portant rattachement au canton de Saint-Seine-l'Abbaye de la commune de Chanceaux (arrondissement de Dijon, département de la Côte-d'Or).

Par décret en date du 7 août 1950, la commune de Chanceaux (canton de Venarey-les-Laumes, arrondissement de Montbard, département de la Côte-d'Or) est rattachée au canton de Saint-Seine-l'Abbaye (arrondissement de Dijon, même département).

Décret du 7 août 1950 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Oued-Amizour (département de Constantine) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 7 août 1950, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 18 avril 1950, aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Oued-Amizour, moyennant le prix de 574.000 F, des terrains domaniaux d'une contenance de 213 hectares 6 ares 70 centiares, formant les lots ruraux nos 103 pie, 124, 131, 217, 222 et 227 du plan du territoire de cette commune.

Décret du 7 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune d'Alban (Tarn), d'un terrain nécessaire à la construction d'une salle des fêtes, d'un foyer rural, de douches municipales et d'une place publique.

Par décret en date du 7 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune d'Alban (Tarn), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, d'un terrain nécessaire à la construction d'une salle des fêtes, d'un foyer rural, de douches municipales et d'une place publique.

Ce terrain figure au cadastre sous les nos 66, 70, 1170, 1169 et 1168 de la section A.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 1.247.680 F, au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 7 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), d'un terrain nécessaire à l'agrandissement du centre d'apprentissage annexé au collège de garçons.

Par décret en date du 7 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un terrain nécessaire à l'agrandissement du centre d'apprentissage annexé au collège de garçons.

Ce terrain figure au cadastre sous les nos 625 et 626 de la section A.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 337.960 F, au moyen de crédits inscrits au budget communal.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 7 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Souterraine (Creuse), d'un terrain nécessaire à la construction d'une école maternelle.

Par décret en date du 7 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Souterraine (Creuse), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, d'un terrain nécessaire à la construction d'une école maternelle.

Ce terrain figure au cadastre sous le no 31 p de la section F.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 2.500.000 F, au moyen d'un emprunt que la commune est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 7 août 1950 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la ville de Paris, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, d'immeubles sis 22 et 24, rue Montera, à Paris (12e), nécessaires à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Par décret en date du 7 août 1950, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, pour le compte de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'immeubles sis 22 et 24, rue Montera, à Paris (12e), nécessaires à la construction de logements du type habitations à bon marché.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 4.512.000 F, au moyen d'un prélèvement sur un emprunt de 200 millions de francs contracté par l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décret du 9 août 1950 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 25 juillet 1950 élevant la préfecture de la Loire-Inférieure à la hors-classe;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lahillonne (André), préfet de la Loire-Inférieure, est élevé à la hors-classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 9 août 1950 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 25 juillet 1950 élevant la préfecture de la Sarthe à la 1re classe;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pouzet (Richard), préfet de la Sarthe, est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Autorisation à la ville d'Aix-les-Bains (Savoie) de céder à l'amiable à la société anonyme Sanitas une propriété lui appartenant, sise sur son territoire.

Par arrêté en date du 27 juillet 1950, la ville d'Aix-les-Bains (Savoie) a été autorisée à céder à l'amiable à la société anonyme Sanitas une propriété cadastrée sous les nos 136 et 137 de la section D, sise sur son territoire.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal d'Aix-les-Bains en date du 5 mai 1949, la promesse d'achat émanant de la société anonyme Sanitas, et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

En aucun cas la ville ne pourra consentir à la cession à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines, l'évaluation de cette administration ne devant pas remonter à plus de trois mois à la date de la signature de l'acte de vente définitif.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si la cession dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Autorisation à la ville de Vesoul (Haute-Saône) de céder à l'amiable à la société anonyme des habitations à bon marché Champagne et Vosges un terrain lui appartenant, sis sur son territoire.

Par arrêté en date du 27 juillet 1950, la ville de Vesoul (Haute-Saône) a été autorisée à céder à l'amiable, à la société anonyme des habitations à bon marché Champagne et Vosges, un terrain sis sur son territoire.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal de Vesoul en date du 28 décembre 1949, la promesse d'achat émanant de la société anonyme des habitations à bon marché Champagne et Vosges, et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

En aucun cas la ville ne pourra consentir à la cession à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines, l'évaluation de cette administration ne devant pas remonter à plus de trois mois à la date de la signature de l'acte de vente définitif.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si la cession dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Nomination de membres du conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites et les ordonnances et lois subséquentes qui l'ont modifié et notamment l'article 43 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948;

Vu le décret n° 45-1271 du 13 juin 1945 fixant les conditions de fonctionnement du conseil supérieur de confiscation des profits illicites, modifié par les décrets des 16 janvier 1946, 5 mars et 23 juin 1947 et 5 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de confiscation, institué par l'article 22 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 tendant à confisquer les profits illicites:

MM.

Gache, président de chambre à la cour d'appel, en remplacement de M. Papin-Beaufont;

Roger, administrateur civil à la direction générale des impôts, en remplacement de M. Dupré;

Leymarie, administrateur civil à la direction générale des impôts, en remplacement de M. Doumenc;

Bersani, administrateur civil au service central du contrôle économique, en remplacement de M. Burnod.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale.

Par arrêtés en date du 10 août 1950, MM. Ruby (Jean), Bourrillon (Paul) et Codaccioni (Michel), administrateurs civils de 2e classe, ont été chargés des fonctions de sous-directeurs à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Ces mesures prennent effet à compter du 1er mai 1950 en ce qui concerne M. Ruby, et du 1er juin 1950 en ce qui concerne MM. Bourrillon et Codaccioni.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 11 août 1950 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, est chargé de l'intérim du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pendant l'absence de M. Antoine Pinay.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret concernant la délégation de signature accordée au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1950, page 8295, 2e colonne:

4e ligne: au lieu de: « Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert du ministre des travaux publics,... », lire: « Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics... ».

Article 4, au lieu de: « Les dispositions du décret du 13 mai 1947 portant délégation de décision pour l'exécution des travaux de l'aéronautique sont maintenues », lire: « Les dispositions du décret du 13 mai 1947 autorisant des délégations de signature aux services extérieurs chargés de l'exécution des travaux dans les bases aériennes sont maintenues ».

(Le reste sans changement.)

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 7 août 1950 fixant les conditions dans lesquelles une délégation de signature pourra être conférée au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

Arrête:

Article unique. — Délégation générale et permanente est donnée au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale à l'effet de signer au nom du ministre des travaux publics, des transports et

du tourisme, tous arrêtés, décisions, actes rentrant dans ses attributions et concernant les matières ci-après énumérées:

1° Mesures individuelles intéressant le personnel autres que les titularisations, les sanctions disciplinaires (à l'exception de l'avertissement et du blâme), les déplacements d'office, les détachements (sauf les simples renouvellements) et les licenciements du personnel titulaire;

2° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les affaires d'administration générale et la législation sociale;

3° Ordonnances de payement, de virement et de délégation, lettres d'avis d'ordonnance, pièces justificatives de dépense et ordres de recettes;

4° Arrêtés de débet et états exécutoires;

5° Concessions, revisions ou annulations des pensions, rentes et allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants-cause d'agents du secrétariat général à l'aviation civile, octrois de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires;

6° Marchés, conventions, contrats et avenants à condition que la dépense correspondante ne dépasse pas 80 millions de francs ainsi que les décisions portant exonération des pénalités encourues par les fournisseurs ou entrepreneurs de travaux à l'occasion de ces marchés, conventions, contrats et avenants dans la limite de 2 millions de francs.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

ANTOINE PINAY.

Conditions de délégation de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret du 1er avril 1948;

Vu le décret du 7 août 1950 fixant les conditions dans lesquelles une délégation de signature pourra être conférée au secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

Vu l'arrêté du 7 août 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale pourra, sous sa responsabilité, donner délégation de signature à un fonctionnaire relevant de son autorité:

1° Pour toutes les affaires qu'il ne s'est pas réservées;

2° Pour signer les ordres d'envoi en mission à l'intérieur ou hors du territoire français des fonctionnaires et agents appartenant à l'administration centrale;

3° Pour habiliter les chefs des services extérieurs à délivrer des ordres de cette nature en ce qui concerne les fonctionnaires et agents relevant de ces services.

Art. 2. — Les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ont, en ce qui concerne les actes relatifs au service relevant de leur autorité, délégation de signature pour:

1° Les instructions sur les questions techniques et administratives intérieures à leur service dans le cadre de la réglementation et des programmes ou projets déjà approuvés par le ministre ou le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

2° Les dépêches sur des cas d'espèce n'impliquant:

Ni solution d'une question de principe ou dérogation à des mesures de principe d'ordre général.

Ni mesure d'ordre judiciaire ou contentieux, ni mesures disciplinaires;

3° Les décisions portant affectation ou mutation des personnels des corps techniques du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à l'exception de celles concernant:

1° Les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef de la navigation aérienne, ainsi que les fonctionnaires des anciens corps de la navigation aérienne du grade de chef de réseau aérien;

Les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef de la météorologie nationale;

Les inspecteurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs des bases aériennes;

2° Les fonctionnaires de tout grade devant remplir les fonctions de directeurs de l'aviation civile et commerciale outre-mer;

3° Les fonctionnaires ou agents devant remplir les fonctions de chefs de centres nationaux de l'aviation légère et sportive;

4° Les agents contractuels hors catégorie.

Art. 3. — Les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ont, en outre, délégation pour signer:

1° Tous actes et contrats, marchés, lettres de commande, avenants, bons de commande sur marchés ouverts portant sur des prestations rentrant dans leurs attributions.

Les limites de cette délégation sont fixées comme suit pour chacun des directeurs et chefs de service:

Directeur des bases aériennes: 50 millions de francs.

Directeur de la navigation et des transports aériens: 25 millions de francs.

Chef du service de la météorologie nationale: 25 millions de francs.

Chef du service de l'administration générale: 5 millions de francs.

Chef du service de l'aviation légère et sportive: 5 millions de francs.

2° Les décisions portant exonération des pénalités encourues par les fournisseurs ou entrepreneurs de travaux, à l'occasion des actes et contrats visés au paragraphe 1er et dans la limite de 1 million de francs.

Art. 4. — En plus des délégations communes visées aux articles 2 et 3 ci-dessus, le chef du service de l'administration générale est habilité à signer, par délégation du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale:

1° Les décisions portant affectation ou mutation des personnels communs n'appartenant pas à la catégorie A ou assimilés;

2° Les décisions relatives à l'administration des personnels auxiliaires, contractuels et ouvriers, communs aux directions et services;

3° Les décisions de concessions de rentes pour accidents du travail;

4° Les arrêtés de concession, de révision de pensions civiles, ainsi que les décisions octroyant des rentes viagères d'invalidité ou des allocations viagères annuelles;

5° Les ordonnances ou avis d'ordonnances, les engagements de dépenses ou ordres de recettes;

6° Les arrêtés de débet et les titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 15 avril 1898 par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale.

Art. 5. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme a délégation de la signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale pour toutes les questions de sa compétence, concernant l'administration des personnels, fonctionnaires contractuels et ouvriers des cadres spéciaux des bases aériennes.

Art. 6. — Les délégations de signature du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale attribuées par les articles 1er, 2, 3 et 4 ci-dessus, sont dévolues aux directeurs, chefs de service, et concurremment avec ceux-ci, aux fonctionnaires ci-après désignés:

SERVICES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cabinet	M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de la marine Duclos.	M. l'administrateur civil de 2e classe Durbec.
Direction de la navigation et des transports aériens.	M. l'ingénieur en chef de l'air Thouvenot.	M. l'ingénieur en chef de l'air Wetzel.
Direction des bases aériennes.....	M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Cazes.	M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Pascal.
Service de la météorologie nationale.....	M. l'inspecteur général de la météorologie Viaut.	M. l'inspecteur général de la météorologie Trochon.
Service de l'administration générale.....	M. l'administrateur civil de 1re classe Guillerand.	M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Coffinier. M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Bataille.
Service de l'aviation légère et sportive....	M. le préfet de 2e classe hors cadres Cornu.	

Art. 7. — Les pièces signées en vertu des délégations permanentes du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, le sont sous la formule: « Pour le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et par délégation ».

Fait à Paris, le 7 août 1950.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 août 1950 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'Académie de médecine.

Par décret en date du 7 août 1950, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Weil-Hallé à la place devenue vacante dans la 3e section (hygiène et épidémiologie) par suite du décès de M. Dopter.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 7 août 1950 relatif à la reconnaissance par l'Etat de la section d'enseignement supérieur textile de l'Institut textile de France.

Par décret en date du 7 août 1950, la reconnaissance par l'Etat est accordée à la section d'enseignement supérieur textile de l'institut textile de France, 59, rue de la Faisanderie, à Paris (16e), à charge pour cet établissement de se conformer aux obligations prévues aux articles 32, 33, 34 de la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique, industriel et commercial.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 7 août 1950 portant attribution d'un contingent de Légion d'honneur et de médaille militaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu les décrets organiques des 22 janvier, 29 février et 16 mars 1852 sur la médaille militaire et la Légion d'honneur;

Vu l'article 2 du décret du 17 août 1919 portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, en faveur des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine;

Vu l'article 1er du décret du 24 juin 1950 fixant l'importance numérique pour le premier semestre 1950 du contingent spécial de décorations mis à la disposition du ministre de la défense nationale en faveur des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Un contingent de décorations est mis à la disposition du haut commissaire de France en Indochine pour récompenser immédiatement certains militaires grièvement blessés ou qui se seraient distingués par une action d'éclat tout à fait exceptionnelle.

Ce contingent comporte:

	CROIX D'OFFICIER	CROIX de chevalier.	MÉDAILLE militaire.
Armée de terre..	3	25	75
Armée de mer..	1	3	5
Armée de l'air..	1	3	5

Art. 2. — En raison du caractère exceptionnel de ces récompenses, il n'est pas fixé de date limite à l'attribution de ce contingent.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Décret du 7 août 1950 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Lavelanet (Ariège).

Par décret en date du 7 août 1950, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition, pour les besoins de la gendarmerie, d'un terrain, sis à Lavelanet (Ariège), nécessaire à la construction d'une caserne de gendarmerie.

Classement, par ordre de mérite, des candidats retenus au concours des 6 et 7 avril 1950, pour le recrutement de personnel navigant.

Additif au *Journal officiel* du 27 juin 1950, page 6800, 1re colonne:

I. — ELÈVES PILOTES

Remplaçants.

Après le n° 2: « Jacquet (Michel) », ajouter le n° 2 *bis*: « Lavigerie (Michel) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-953 du 11 août 1950 portant suppression d'emplois au ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, à compter du 1er juillet 1950, au service des délégations spécialisées du ministère de l'industrie et du commerce, cent un emplois se décomposant ainsi qu'il suit:

Quarante-cinq emplois de délégués spécialisés;
Six emplois d'employés de bureau sur contrat;
Quarante-sept emplois d'auxiliaires de bureau;
Trois emplois d'auxiliaires de service.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 août 1950 approuvant la délibération du 29 mars 1950 du conseil général des Comores portant alignement des taxes postales et assimilées du territoire sur celles de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création du conseil général de l'archipel des Comores;

Vu la délibération n° 11-50 du 29 mars 1950 du conseil général des Comores, portant alignement des taxes postales et assimilées du territoire sur celles de Madagascar;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu:

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 11-50 du 29 mars 1950, du conseil général des Comores portant alignement des taxes postales et assimilées du territoire sur celles de Madagascar.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire.

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la loi du 20 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées du groupe en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale françaises dites grands conseils;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 3 mai 1950 tendant à modifier l'article 159 du code des douanes en vigueur dans ce territoire;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 3 mai 1950 tendant à modifier l'article 159 du code des douanes en vigueur dans ce territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 7 août 1950 portant nomination dans le cadre des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 7 août 1950, est nommé administrateur adjoint de 3e classe des colonies, pour compter de la veille du jour de son embarquement, M. Boyer (Gaston-Gérard), stagiaire de l'administration coloniale.

Décret du 7 août 1950 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 7 août 1950, est rapporté l'arrêté n° 791, du 28 février 1945, portant reclassement dans son grade de M. Fiechi-Vivet (Maurice), administrateur de 2e classe des colonies, à compter du 1er janvier 1943.

M. Fiechi-Vivet est reclassé comme suit: administrateur de 2e classe, à compter du 1er juillet 1941, au lieu du 1er janvier 1943; administrateur de 1re classe, à compter du 1er juillet 1946, au lieu du 21 mars 1950.

Ce reclassement a effet au point de vue exclusif de l'ancienneté.

Décret du 7 août 1950 plaçant un administrateur adjoint des colonies dans la position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 7 août 1950, M. Frances (Roger), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est maintenu sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 21 février 1950.

Décret du 7 août 1950 maintenant un administrateur adjoint des colonies en position de disponibilité sans traitement.

Par décret en date du 7 août 1950, M. Robert (Christian), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de trois mois à compter du 1er juin 1950.

Décret du 7 août 1950 portant dégagement des cadres sur leur demande d'administrateurs des colonies.

Par décret en date du 7 août 1950, sont admis, sur leur demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres:

MM.

Le Fur (Alexandre-Emmanuel-Jean-Marie), administrateur de 2e classe des colonies.

Antonetti (Pierre), administrateur de 2e classe des colonies.

Ces fonctionnaires ont droit à une pension pour ancienneté de services.

Cette mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ces fonctionnaires par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé sera la date de notification du présent décret aux intéressés.

Décret du 7 août 1950 portant acceptation de la démission d'un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 7 août 1950, est acceptée, pour compter du 1er juin 1949, la démission de son emploi, offerte par M. Henry Provost, administrateur adjoint de 1re classe des colonies.

Décret du 7 août 1950 portant abrogation d'une révocation de fonctionnaires des secrétariats généraux des colonies.

Par décret en date du 7 août 1950, l'arrêté du 6 décembre 1940 révoquant les fonctionnaires du cadre supérieur des bureaux des secrétariats généraux des colonies dont les noms suivent:

MM.

Vernier (Pierre-Henri), chef de bureau de 2e classe;

Gaillard (André-Germain), sous-chef de bureau de 2e classe,

est annulé.

Administration générale.

Par arrêté du 1er août 1950, M. Connan (Jacques), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de trois mois, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 1er août 1950, est rayé du cadre d'administration générale d'outre-mer pour compter du 22 juin 1950, M. Dumoulin (Max-Gaston-Emile), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1950, ont été attribués les rappels pour services militaires suivants à M. Fournier (Franck), ingénieur adjoint de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies: 3 ans 10 mois 12 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1950:

I. — M. Jacques-Félix, maître de recherches de laboratoire de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, en fonctions à la section technique d'agriculture tropicale, a été placé, pour une durée maximum de trois mois, à compter du 19 mai 1950, dans la position de mission à la Côte-d'Ivoire (Afrique occidentale française), en vue d'une étude des maladies du caféier dans ce territoire.

II. — Pendant toute la durée de sa mission, M. Jacques-Félix, classé à la 1re catégorie B aura droit:

1° Aux émoluments qu'il percevrait dans la position de service en France et qui lui seront réglés en francs métropolitains;

2° A la majoration résultant, de l'application à la solde de base, des dispositions de l'article 3 du décret n° 49-528 du 15 avril 1949 et des articles 4 et 6 du décret n° 49-529 du 15 avril 1949;

3° Aux indemnités de déplacement temporaire prévues pour les fonctionnaires de sa catégorie en service à la Côte-d'Ivoire.

III. — La totalité des dépenses résultant du payement des émoluments et allocations prévues à l'article 2 ci-dessus, ainsi que des frais de voyage de M. Jacques-Félix est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française (chap. XXIX, premier paragraphe, 2e).

IV. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1950, M. Elie (Jean), ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une durée d'un an, à compter du 19 avril 1950.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1950:

1° M. Benas (Jean), inspecteur de 1re classe du cadre local des eaux et forêts de l'Indochine, a été maintenu dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période de deux ans, à compter du 13 août 1949, pour servir à l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques.

2° La retenue à laquelle est astreint M. Benas au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1950, M. Arrighi (René), vétérinaire inspecteur principal de 2e classe du service de l'élevage et des industries animales des colonies, a été rétrogradé au grade de vétérinaire inspecteur de 1re classe avant quatre ans.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1950, ont été attribués les rappels pour services militaires suivants à M. Paquier (François), vétérinaire inspecteur principal de 1re classe du service de l'élevage et des industries animales des colonies: 1 an 10 mois 13 jours.

Liste des rédacteurs de 1re classe, sous-chefs et chefs de bureau d'administration générale d'outre-mer admis au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer en 1950 (procès-verbal de la séance du jury en date du 12 juillet 1950).

MM.
1 Delabrousse (Jean).
2 Mansuy (Jean).
3 Souchet Saint-Ange.
4 Hallouin (Claude).
5 Madier (Rémy).
6 Fournier (François).
7 Achard (Fernand).
8 Lefebvre (Paul).
9 Pascal (Roger).
10 Duc (Raymond).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 6 août 1950 chargeant le ministre de la France d'outre-mer de l'intérim du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. François Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer, est chargé de l'intérim du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pendant l'absence de M. Eugène Claudius-Petit.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 11 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 août 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 8 août 1950 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade de commandeur.

M. Masset (Eugène), président directeur général de la Compagnie des bateaux à vapeur du Nord. Officier du 12 janvier 1935.

Au grade d'officier.

MM

Barrier (Robert), chef du service technique à l'armement, Société nationale des chemins de fer français. Chevalier du 31 janvier 1925.

Daher (André), administrateur directeur général de la Société de navigation Daher. Chevalier du 7 janvier 1925.

Fournier (Edmond), directeur à la Compagnie des chargeurs réunis. Chevalier du 11 juin 1937.

Racape (François), sous-chef de section de l'inscription maritime. Chevalier du 29 décembre 1931.

Rondeau (Jean), directeur adjoint à la Compagnie des messageries maritimes. Chevalier du 1er janvier 1921.

Au grade de chevalier.

MM.

Alexandre (René), directeur de la S. A. G. A.-C. B. V. N. à Dunkerque; 36 annuités.

Benoit (Prosper), inspecteur de la navigation à Oran; 38 annuités.

Boiseaux (André), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale de la marine marchande; 36 annuités.

Carnet (Albert), sous-chef de section de l'inscription maritime à Alger; 40 annuités.

Deloche (André), directeur de la Nouvelle compagnie havraise péninsulaire de navigation; 44 annuités.

Durand (Henri), agent contractuel à l'administration centrale de la marine marchande; 25 annuités.

Guillin (Georges), vice-président, directeur général adjoint de la Société navale caennaise; 29 annuités.

Hude (Charles), directeur de l'agence d'Alger de la Compagnie Delmas-Vieljeux; 47 annuités.

Lule-Dejardin (Henry), directeur de la Compagnie Delmas-Vieljeux à Bordeaux; 28 annuités.

Maries (Léonce), sous-directeur à la Compagnie générale transatlantique; 41 annuités.

Pfeiffer (Léon), syndic des gens de mer à Sète; 39 annuités.

Pouliot, secrétaire général de l'Union interfédérale des armateurs à la pêche; 29 annuités.

Tacchella (Jean), sous-directeur à la Compagnie Fraissinet; 36 annuités.

Décret du 11 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 août 1950, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 8 août 1950 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Cailloce (Joseph), capitaine au long cours (Auray 51733), commandant de l'*Ile-de-France*. Chevalier du 11 octobre 1941.

Charmasson (Paul), capitaine au long cours (Bordeaux 706). Chevalier du 1er janvier 1923.

Mayolle (Paul), capitaine au long cours, Alger. Chevalier du 1er juillet 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Aillet (Georges), capitaine de la marine marchande (Saint-Malo 795 HS); 46 annuités.

Antoni (Thomas), capitaine de la marine marchande, pilote (Marseille 191); 48 annuités.

Delattre (Georges), officier radiotélégraphiste (Marseille 11660 HS); 32 annuités.

Foltz (Louis), officier mécanicien (Rouen 3785); 35 annuités.

Guegan (Corentin), patron de pêche (le Havre 10102); 40 annuités.

Leclere (Louis), capitaine au long cours (le Havre 3862 HS); 31 annuités.

Le Talaer (Alfred), capitaine au long cours (Lannion 15114); 26 annuités.

Meteye (Guy), officier mécanien de 1re classe (Nantes 18424); 27 annuités.

Nicolas (Joseph), capitaine de la marine marchande (Tréguier 4362 HS); 38 annuités.

Nicay (Pierre), médecin du *Pasteur* (Bordeaux 2357 ADSG); 26 annuités.

Peyrot (Fernand), commissaire de la marine marchande (Bordeaux 1089); 27 annuités.

Prentout (Emile), pilote de la station du Havre (le Havre 3175 HS); 38 annuités.

Quintilla (Sébastien), officier mécanicien de 1re classe (Port-Vendres 30376 HS); 32 annuités.

Vaillant (Eugène), capitaine au long cours (Alger 3082), commandant du *Maréchal-Joffre;* 30 annuités.

Verlaque (Louis), capitaine au long cours (Marseille 18237), commandant du *Providence;* 31 annuités.

Décret du 11 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 11 août 1950, sont promus ou nommés dans l'ordre du mérite maritime:

CONTINGENT « A »

Au grade de commandeur.

MM.

Cavelan (Armand-Louis-Marie), capitaine au long cours (Paimpol 146), ex-commandant du port de Rouen. Officier du Mérite maritime du 4 mars 1933.

Laganne (Jean-Gaston), capitaine au long cours (Bordeaux 33). Officier du Mérite maritime du 25 février 1933.

Quiriconi (Pierre), capitaine au long cours (Marseille 958). Officier du Mérite maritime du 9 janvier 1937.

Au grade d'officier.

MM.

Biger (Jean-Marie), patron à la petite pêche (Guilvinec 5974). Chevalier du Mérite maritime du 24 août 1938.

Boulin (Jean), capitaine au long cours (Bordeaux 757). Chevalier du Mérite maritime du 15 février 1936.

Campion (Auguste), pilote (Cherbourg). Chevalier du Mérite maritime du 20 février 1936.

Catanzano (Louis), patron pêcheur (Sète 514 HS). Chevalier du Mérite maritime du 6 mars 1935.

Courthes (Louis-Emile-Juste), patron de remorqueur (Oléron 442 HS). Chevalier du Mérite maritime du 22 juillet 1937.

Depin (Arthur-Louis-Eugène), capitaine au long cours (Dunkerque 3882 HS). Chevalier du Mérite maritime du 23 février 1936.

Frioult (Pierre), maître au petit cabotage colonial (Saint-Pierre 562 HS). Chevalier du Mérite maritime du 27 mars 1939.

Genoud (Cleophas), capitaine au long cours (Marseille 9705 HS). Chevalier du Mérite maritime du 9 janvier 1934.

Grumelon (Célestin-Marie-Joseph), capitaine de la marine marchande (Dinan 60438 HS). Chevalier du Mérite maritime du 31 juillet 1935.

Guerard (Charles), capitaine au long cours (le Havre 4203 HS), chef adjoint au pilotage de la Seine. Chevalier du Mérite maritime du 24 février 1940.

Join (Michel), patron au bornage (Douarnenez 3613). Chevalier du Mérite maritime du 24 août 1938.

Lecœur (François), officier mécanicien de 1re classe (Fécamp 4398). Chevalier du Mérite maritime du 12 août 1939.

Legendre (Eugène), pilote (Rouen 296 HS). Chevalier du Mérite maritime du 11 août 1930.

Lesne (Yves-Jean), capitaine de la marine marchande (Dieppe 10004 HS). Chevalier du Mérite maritime du 5 août 1933.

Luigi (Antoine), capitaine au long cours (Bastia 298). Chevalier du Mérite maritime du 9 janvier 1934.

Lysensoone (Benjamin), officier mécanicien de 1re classe (Nantes 1777). Chevalier du Mérite maritime du 12 décembre 1935.

Marie (Victor-Jean), matelot (Caen 607 HS). Chevalier du Mérite maritime du 22 juillet 1937.

Miglior (Jules), officier mécanicien de 1re classe (Marseille 5876). Chevalier du Mérite maritime du 11 juillet 1936.

Molle (Pierre), patron pêcheur à Palavas. Chevalier du Mérite maritime du 24 août 1938.

Morali-Crozatier (Henri), officier radio de 1re classe (Alger 4614). Chevalier du Mérite maritime du 15 septembre 1937.

Palmieri (François), patron pêcheur (Toulon 3017). Chevalier du Mérite maritime du 2 avril 1939.

Pernet (Eugène-Auguste), officier mécanicien de 1re classe (Boulogne 18120 HS). Chevalier du Mérite maritime du 27 juillet 1935.

Picaut (Léon-Marie), capitaine au long cours (Auray 4710), inspecteur de la navigation à Nantes. Chevalier du Mérite maritime du 13 janvier 1938.

Plessix, maître au cabotage (Dinan 34226 HS). Chevalier du Mérite maritime du 20 février 1936.

Stabile (Augustin), patron pêcheur (Marseille 8481 HS). Chevalier du Mérite maritime du 31 janvier 1934.

Au grade de chevalier

MM.

Abgrall (Marcel), capitaine de la marine marchande (Brest 6189).

Alix (Pierre), capitaine au long cours (Brest 8059).

Allemand (Marius), officier mécanicien (Marseille 9802 HS).

Andrinne (Alfred), intendant (Marseille 5964 HS).

Angand (Georges), capitaine au long cours (Marennes 50518).

Argème (Fernand), patron pêcheur (Martigues 2919 HS).

Bardet (Raoul), officier mécanicien (Marseille 10346 HS).

Bazieu (Paul), officier mécanicien de 1re classe (Bordeaux 9376).

Bedou (Jean-Baptiste), matelot (Saint-Malo 697).

Begue (Henri-Joseph), capitaine au long cours (Dunkerque 22).

Bergeaud (Maurice), pilote du port de Nemours (Oran 4858).

Besse (Robert), capitaine au long cours (le Havre 5174).

Bihan (Théodore), capitaine de la marine marchande (Groix 2917).

Bourhis (Yvon-Joseph), matelot (Concarneau 3051).

Brachet, patron de pêche (île d'Yeu 1843).

Briec (François), matelot (Guilvinec 3694).

Callec (Pierre-Marie), marin pêcheur (Camaret 7775 HS).

Caron (Jules), matelot (Boulogne 475 HS).

Carano (Louis), patron pêcheur, premier prud'homme (Marseille 3537 HS).

Christofini (Louis), capitaine au long cours (Marseille 8605 HS).

Claeyssen (Emile), capitaine de la marine marchande (Dunkerque 2597 HS).

Coffec (Henri), officier mécanicien de 1re classe (le Havre 10633).

Colin (Joseph-Marie), patron de pêche (Douarnenez 4331).

Condat (Louis), capitaine au long cours (Marseille 961).

Conforti (Charles), capitaine de la marine marchande (Bastia 356).

Constant (Marie-Augustin), capitaine au grand cabotage (Fort-de-France 20).

Cortes (Antonio), officier mécanicien de 3e classe (Oran 2745 HS).

Courtel (Joachim-Marie), capitaine de la marine marchande (Vannes 10296).

Crouzat (Raymond), patron du canot de sauvetage *Vabres* (Sète 2129 HS).

Duboc (Léon), capitaine de la marine marchande, commandant de port à Dunkerque (Fécamp 335).

Dupleich (Maurice), officier mécanicien de 2e classe (Bayonne 1443 HS).

Dusser (Jacques), commissaire de la marine marchande (Saint-Nazaire 20055).

Elies (François), pilote à Brest, capitaine de la marine marchande (Brest 9).

Farge (Jules), officier mécanicien de 2e classe (Bordeaux 6719 HS).

Fevrier (René), capitaine au long cours (Bordeaux 6758).

Fiacre (Joseph), patron de pêche (Douarnenez 4035 HS).

Garnier (Fernand), patron de pêche (les Sables 3002 HS).

Gobert (Charles), capitaine au long cours (Toulon 6031).

Goguet (Pierre), patron au bornage (Arcachon 217 HS).

Gouaze (Jean), officier mécanicien de 1re classe (Marseille 8258 HS).

Guelou (Yves), maître d'équipage (Tréguier 21297).

Izaccard (Louis), matelot (Noirmoutier 2235).

Jezequel (François), officier mécanicien de 2e classe (Guilvinec 1264).

Kerebel (Hervé), patron de la navigation côtière (Brest 4351 HS).

Laleous (Constant), pilote (Saint-Nazaire 6).

Langourieux (Eugène-André), capitaine au long cours, pilote de la Nouvelle-Calédonie (Marseille 18688).

Le Brun (Edouard), matelot (Saint-Nazaire 1534).

Le Carre (Pierre), inscrit maritime (le Havre 11531).

Le Cornec (Pierre), capitaine au long cours (Paimpol 61042).
Le Corre (Joseph), officier radio de 1re classe (Lorient 2242).
Le Floch (François), matelot (Lorient 2505).
Le Glatin (André), capitaine de la marine marchande (Saint-Brieuc 2604).
Le Goff (Félix), patron au bornage (Concarneau 1925).
Le Guillard (Eugène), officier mécanicien de 1re classe (Paimpol 61035).
Lemoine (Joseph), capitaine au long cours (la Rochelle 725 HS).
Leroux (Emile), patron au bornage (Cancale 449 HS).
Le Ruyer (Jacques), patron de pêche (Caen 1299 HS).
Marelle (Maurice), lieutenant au long cours, pilote à la station d'Alger.
Merriadec (Louis), officier mécanicien de 1re classe (Lannion 40509).
Mery (François), capitaine au long cours (Marseille 16207).
Moricet (Ferdinand), capitaine au long cours (Nantes 2601).
Morio (Pierre-Marie), patron au bornage (Auray 51416).
Neveu (Roger), capitaine au long cours (Nantes 18429).
Orsatelli (Toussaint), capitaine de la marine marchande (Oran 3128 HS).
Osmont (Georges), capitaine au long cours (Rouen 415).
Pellet (Germain), capitaine au long cours, pilote (Marseille 205).
Perron (Jean-Marie), matelot (Lorient 1742).
Picard (Jean-Marie), patron à la petite pêche (Concarneau 3123).
Poletti (Philippe), officier mécanicien (Marseille 12303 HS).
Prigent (Jean), patron au bornage (le Havre 13855).
Queffeleaux (Hervé), commissaire de la marine marchande (le Havre 1022).
Quesnel (Charles), patron pêcheur au Crotoy (le Havre 17516 H).
Questel (Yves-Corentin), officier mécanicien de 1re classe (Guilvinec 4056).
Recher (Charles-Jules), capitaine de pêche (Fécamp 4588).
Renouard (Lucien), pêcheur boucholeur (la Rochelle 805 HS).
Richard (Anselme), capitaine de la marine marchande (Dinan 31261 HS).
Riou (François), boulanger (le Havre 14118).
Rival (Bénoni), patron à la petite pêche (Port-Vendres 8757 HS).
Roussel (Arsène), matelot, Saint-Pierre et Miquelon (Saint-Pierre 184).
Roy (Edgard), patron à la navigation côtière (Oléron 830 HS).
Savarese (Antoine), patron au bornage (Marseille 8413 HS).
Solleau (Georges), ostréiculteur (Marennes 279).
Ternisien (Alphonse), patron de pêche (Dieppe 10553 HS).
Teslard (Jean-Baptiste), pilote à la station de Boulogne (Boulogne 1553).
Touze (Raymond), maître d'hôtel (le Havre 6101).
Videau (Jean), capitaine au long cours (Bordeaux 6533 HS).
Virgili (Honoré), patron pêcheur (Nice 2201 HS).
Vito (André), matelot (Oran 2966).
Vito (Louis), matelot (Oran 3141 HS).
Wacogne (François), patron de pêche (Boulogne 3008 HS).
Yvelot (Irénée), capitaine de la marine marchande (Cherbourg 3262).

CONTINGENT « B »

Au grade de commandeur.

M. Gamas (Edouard-Emile-Albert), chef du pilotage honoraire de la Gironde. Officier du Mérite maritime du 11 août 1930.

Au grade d'officier.

MM.

Avron, administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime, directeur de l'inscription maritime à Bordeaux. Officier de la Légion d'honneur.

Béchard (Paul), haut commissaire de France en Afrique occidentale française.

Capede, directeur général de la compagnie d'Orbigny. Chevalier du Mérite maritime du 22 juillet 1937.

Courau (René), secrétaire général de la marine marchande. Officier de la Légion d'honneur.

Delfau (Victor-Albert), président du conseil supérieur de la marine marchande. Commandeur de la Légion d'honneur.

Emo, directeur de la maison Worms. Officier de la Légion d'honneur.

Huret (Paul), courtier maritime à Boulogne. Chevalier du Mérite maritime du 27 mars 1939.

Thierry (Georges), vice-président de la fédération française de yachting à voile. Chevalier du Mérite maritime du 22 juillet 1937.

Au grade de chevalier.

Mlle Aune, secrétaire administrative de l'union interfédérale des armateurs à la pêche.

MM.

Barbe (Paul), agent spécial à l'administration centrale de la marine marchande.

Bertrand (Paul), chef du service du contentieux de la S. A. G. A. C. B. V. N.

Charvet (Daniel), administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime, secrétaire général du conseil supérieur de la marine marchande.

Desforges, ingénieur en chef du génie maritime, sous-directeur des affaires économiques et du matériel naval au ministère de la marine marchande.

Dezirot, administrateur en chef de l'inscription maritime, chef du quartier de Nice.

Mme Dionot (Elise), employée d'armement à Rouen.

MM.

Drilhon (Jean), président de la Compagnie nantaise des chargeurs de l'Ouest et de la Compagnie nantaise de réparations navales.

Fauchon (Francis), syndic principal des gens de mer hors classe à Bône.

Fleury (Georges), docteur en pharmacie, président de la Société scientifique d'Arcachon.

Garreau (Armand), créateur et animateur de l'école d'apprentissage maritime de Saint-Gilles.

Mlle Gelis-Didot, bienfaitrice des gens de mer à Perros-Guirec.

MM.

Granger (Joseph), ancien agent administratif de l'inscription maritime à la Seyne.

Heldt, directeur de la station océanographique de Salambo.

Docteur Henri (Maurice), ancien médecin des gens de mer du quartier de Marseille.

Jean (Théophile), inspecteur des pêches au Havre.

Jegu (Adolphe), sous-chef de section de 2e classe de l'inscription maritime à Camaret.

Larrieu (Jean), ingénieur en chef des chantiers Dubigeon à Brest.

Lazet (Edgard), chef du trafic de l'agence de Bordeaux de la Compagnie générale transatlantique.

Leca (Philippe), professeur de philosophie au lycée d'Ajaccio, fervent propagandiste des choses de la mer.

Le Forestier (Félix), syndic principal hors classe à Saint-Malo.

Lesgards (Maurice), chef de section des services maritimes postaux.

Marol, professeur chargé de cours à l'école de navigation de Nantes.

Moura, officier d'administration de 1re classe de l'inscription maritime.

Noblet (Louis), directeur d'armement à Fécamp.

Mlle Olivier (Marie) (en religion sœur Marthe), directrice du foyer des étudiants de Paimpol.

MM.

Perron (Jules), capitaine de port à Alger.

Pradère (Ernest), professeur de cours complémentaire à l'école de navigation de Marseille.

Sevrain (Paul-Marie), courtier maritime, Morlaix.

Truscat (Vincent), inspecteur de la navigation et du travail maritime.

Veaugelle (Jacques), chef du service des passages de la Compagnie générale transatlantique.

Décret du 11 août 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 11 août 1950 sont promus ou nommés dans l'ordre du Mérite maritime :

CONTINGENT « C »

Au grade de commandeur.

M. Genon (R.-E.-S), ingénieur général de 1re classe du génie maritime.

Au grade d'officier.

MM.

Galleret (P.-F.), capitaine de vaisseau.
Hourcade (J.-E.-G), capitaine de vaisseau.
Willaume (J.-A.), capitaine de vaisseau.
Bourragué (G.-C.-G.), capitaine de frégate.
Sizaire (P.-J.-M.), capitaine de frégate.

Au grade de chevalier.

MM.
D'Antin Tournier de Vaillac (M.-J.-F.-A.), capitaine de corvette.
Nielly (P.-M.-A.-H.), capitaine de corvette.
Goua (A.-J.), capitaine de corvette.
Le Guillou de Penanros (J.-L.-E.-M.), capitaine de corvette.
Vergos (E.-E.-A.), ingénieur mécanicien principal.
Brocard (J.-J.-M.-R.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.
Bazin (J.-J.), commissaire en chef de 2e classe.
Birier (Henri), médecin principal de la marine.
Liard (Gustave), officier de 1re classe des équipages de la flotte.
Rouxel (L.-A.-M.), ingénieur de 1re classe des directions de travaux.
Pinson (C.-M.), officier de 2e classe des équipages de la flotte.
Gouzard (E.), premier maître électricien.
Claquin (J.-H.-M.), premier maître pompier.

Décret du 11 août 1950 portant nominations dans l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 11 août 1950, sont nommés dans l'ordre du Mérite maritime :

Au grade de chevalier.

MM.
Demoulin (P.-E.-J.), capitaine de corvette.
O'Neill (J.-M.-E.), lieutenant de vaisseau.
Goursaud (J.-F.-H.), lieutenant de vaisseau.
Valentin (F.-J.), lieutenant de vaisseau.
Ollivier (J.), lieutenant de vaisseau.
Degove (J.-G.), lieutenant de vaisseau.
Rossigneux (F.), lieutenant de vaisseau.
Lasserre (H.), lieutenant de vaisseau.
Léos (F.-Y.-H.-M.), lieutenant de vaisseau.
Chastellier (P.-J.-R.), lieutenant de vaisseau.
Chaminade (P.), lieutenant de vaisseau.
Dequet (R.-P.-R.-M.), lieutenant de vaisseau.
Descombes (B.-M.), lieutenant de vaisseau.
Fourcade (M.-F.), lieutenant de vaisseau.
Richaud (L.-D.), lieutenant de vaisseau.
Bremond (R.-E.), ingénieur hydrographe en chef de 2e classe.
Passily (M.-A.), ingénieur hydrographe principal.
Losser (J.), officier de 1re classe des équipages de la flotte.
Le Bosser (A.-M.), officier de 1re classe des équipages de la flotte.
Henry (N.-L.), officier de 1re classe des équipages de la flotte.
Manivel (L.-J.), officier de 2e classe des équipages de la flotte.
Malet (R.), officier de 2e classe des équipages de la flotte.
Sanceo (J.-M.), maître principal pilote de la flotte.
Taniou (M.), premier maître pilote de la flotte.
Charrentreau (L.-M.), premier maître transfiliste.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 août 1950.*
(*Journal officiel* du 5 août 1950.)

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin (n° 2793) sur l'amendement de M. Emile-Louis Lambert à l'article 1er du projet de loi sur les déportés du travail (2e lecture) (reprise du texte du Conseil de la République), le nom de M. Roulon figure dans la liste des membres ayant voté « contre » et dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote » et le nom de M. Rousseau ne figure dans aucune liste de ce scrutin.

Le nom de M. Roulon doit être maintenu dans la liste des membres ayant voté « contre » et le nom de M. Rousseau doit être rétabli dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 3 août 1950.*

— 18 —

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES POUR 1950

Page 2477, 1re colonne, 9e alinéa, à l'article 1er, au lieu de : « 54.800 millions », lire : « 54.300 millions ».

Même page, même colonne, 3e alinéa à partir du bas, au chapitre 6020, au lieu de : « 2 milliards de francs », lire : « 1 milliard 500 millions de francs ».

Même page, 2e colonne, après le 5e alinéa, compléter l'article 2 par le second alinéa suivant : « Les dispositions du présent article entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra celui de la promulgation de la présente loi. — (*Adopté.*) ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 août 1950.*

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1950

Page 2560, 1re colonne, 14e alinéa, 2e ligne, au lieu de : « 5.806 millions 990.000 francs », lire : « 5.806.992.000 francs ».

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1950

Page 2588, 2e colonne, au début de cette colonne, avant l'article 29, insérer : « Titre II. — Dispositions relatives aux budgets annexes ».

Même page, même colonne, quatrième alinéa, supprimer cet alinéa ainsi conçu : « Titre II. — Dispositions relatives aux budgets annexes ».

AIDE AUX VICTIMES DES CALAMITÉS AGRICOLES

Page 2639, 1re colonne, entre le douzième et le treizième alinéa avant la fin (avant l'article A), insérer la rubrique suivante : « Titre 1er. — Dispositions générales ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 8 avril 1950, sont approuvées, à la date de ce jour et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5041 de la nomenclature des documents), les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après :

Fascicule B 120 (1re partie), édition 1942. — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de matériaux et pièces en acier; dispositions générales; élaboration et coulée de l'acier; corroyage et mise en œuvre de l'acier. — Numéro de la feuille rectificative : 1.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernière cours cotée en Bourse	10 août. — Cours relevé après Bourse	DEVISES	11 août 1950. Cours relevé avant Bourse	11 août 1950. Cours coté en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.. ....	349 90 .....
697 25	697 25	Belgique (100 francs)..	.. ....	697 .. ..
1220 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.. ....	1222 .. ..
8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8065 .. ..
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/2 0/0 1941
DE LA
Société d'électricité du littoral normand.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F, émission 1941, de la Société d'électricité du littoral normand, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
58 à 60	44	2.230	47	3.747	46
702	47	2.341 à 345	47	4.481	47
2.221 à 225	47	2.347 et 348	47	4.662	47
2.227 et 228	47				

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

12 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **La Chorale Sainte-Marie.** But: promouvoir, soutenir et favoriser la formation musicale, artistique des femmes et des hommes qui y participent. Siège social: 7, rue Clovis, le Havre.

13 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club Louis Bréguet.** But: développer le goût de l'aéronautique par les moyens suivants: pratique du vol à voile (début et performance); pratique du vol à moteur (école, entraînement, tourisme aérien); construction d'amateur; conférences sur l'aviation et baptêmes de l'air. Siège social: 24, rue Georges-Bizet, à Paris.

15 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Boule de la Seds.** But: extension du jeu de boules et participation à tous concours. Siège social: 10, cours des Minimes, Aix-en-Provence.

16 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Association amicale et de patronage des anciens élèves et des professeurs du collège de Vire.** But: conserver et renouveler des relations amicales entre les anciens élèves et les professeurs du collège. Siège social: collège Emile-Maupas, Vire.

19 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Club sportif izeen.** But: développement par l'emploi rationnel de la gymnastique et des sports les forces physiques et morales des jeunes gens et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social, mairie d'Izé.

19 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association amicale de la classe 16.** But: resserrer les liens de camaraderie et s'entr'aider. Siège social: hôtel du Bon Coin, Angers.

24 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chez M. Gaston Berger, président, à Recologne.

24 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association amicale de chasse de Sept-Forges.** But: amélioration de la chasse; protection et repeuplement du gibier; exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social: M. Léon Truffaut, Sept-Forges.

24 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **L'Espérance de Chevry-Cossigny.** But: société de clairons et tambours. Siège social: café du Tourne-Bride, Grande-Rue, Chevry-Cossigny.

24 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Saint-Hubert-Club d'Izaux.** But: société de chasse. Siège social: mairie d'Izaux.

25 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association amicale du personnel du service des ponts et chaussées.** But: resserrer les liens de solidarité entre les agents des ponts et chaussées et prendre toutes mesures propres à améliorer leurs conditions matérielles et morales d'existence. Siège social: bureau des ponts et chaussées, port de commerce, Toulon.

25 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'institut textile de France.** But: entretenir entre tous ses membres des relations amicales, faciliter leur placement dans l'industrie, favoriser entre eux les rapports scientifiques, techniques, commerciaux et industriels, compléter leur documentation par tous moyens appropriés, apporter son appui à l'enseignement textile, venir en aide à ses membres et à leur famille. Siège social: 59, rue de la Faisanderie, Paris.

26 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Dante Alighieri.** But: diffusion de la culture et de la langue italiennes. Siège social: 5, rue Commandant-Faurax, Lyon.

28 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association locale des aides familiales rurales de Bazoges-en-Pareds.** But: aide matérielle et morale à la mère de famille du milieu rural dans sa tâche au foyer, pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales, développer le climat familial et mettre à l'honneur les vertus familiales et terriennes. Siège social: mairie de Bazoges-en-Pareds.

29 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Athlétic-Club trélazéen.** But: éducation physique, poids et haltères. Siège social: café Gazeau, Malaquais, Trélazé.

29 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **La Famille paroissiale de Savigny-les-Beaune.** But: éducation physique, morale, intellectuelle et religieuse de la jeunesse, secours aux malades et aux vieillards. Siège social: presbytère de Savigny-les-Beaune.

29 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Cultuelle musulmane de Montgolfier.** But: entretien du culte musulman. Siège social: M. Ettayeb, président, Montgolfier (Oran).

31 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Arras. la **Fédération départementale des associations de sinistrés du Pas-de-Calais** transfère son siège social du: 6, rue Faidherbe, Saint-Omer, au 23, rue Général-Barbot, à Arras.

1er août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Football Club de Rouilly-Saint-Loup.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Rouilly-Saint-Loup.

1er août 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Groupement de défense des intérêts des sinistrés et pour la revision du plan d'urbanisme d'Epinal.** But: soutenir les intérêts de ses membres contre les dispositions du plan d'urbanisme d'Epinal pouvant leur porter préjudice. Siège social: 6, rue Boulay-de-la-Meurthe, Epinal.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.